

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2017

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 JANVIER 2017

du 1^{er} Trimestre 2017

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 16 JANVIER 2017

-=-

- 1 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Installation du Conseil communautaire.
Rapporteur : M. le Doyen d'âge
- 2 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Election d'un secrétaire.
Rapporteur : M. le Doyen d'âge
- 3 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Election du Président.
Rapporteur : M. le Doyen d'âge
- 4 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Fixation du nombre de Vice-Présidents.
Rapporteur : M. le Président
- 5 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Election des Vice-Présidents.
Rapporteur : M. le Président
- 6 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Bureau communautaire.
Rapporteur : M. le Président
- 7 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Charte de l'élu local.
Rapporteur : M. le Président
- 8 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président.
Rapporteur : M. le Président
- 9 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Indemnité des élus.
Rapporteur : M. le Président
- 10 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Formation des élus.
Rapporteur : M. le Président
- 11 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Règlement intérieur - Approbation.
Rapporteur : M. le Président
- 12 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Commission thématique eau et assainissement.
Rapporteur : M. le Président
- 13 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Commission thématique politiques à destination des jeunes publics.
Rapporteur : M. le Président
- 14 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers.
Rapporteur : M. le Président

| | | |
|----|------------------------------|---|
| 15 | MARCHES | Commission d'appel d'offres. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 16 | MARCHES | Transport de personnes à mobilité réduite - Commission de concession. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 17 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Commission consultative des services publics locaux. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 18 | FINANCES | Commission locale d'évaluation des charges transférées. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 19 | FINANCES | Commission intercommunale des impôts directs. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 20 | FINANCES | Création d'une régie de recettes - Piscine Jean Bouin. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 21 | FINANCES | Création d'une régie de recettes - Piscine de Gauchy. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 22 | FINANCES | Piscines - Tarifs. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 23 | FINANCES | Création d'une régie de recettes - Déchèteries. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 24 | ENVIRONNEMENT | Déchèteries - Fixation de tarifs pour les professionnels. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 25 | ENVIRONNEMENT | Mise en place de la redevance spéciale. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 26 | FINANCES | Création d'une régie d'avances et de recettes - Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 27 | FINANCES | Création d'une régie d'avances et de recettes - Activités des Marais d'Isle. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 28 | FINANCES | Activités des marais d'Isle - Tarifs. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 29 | FINANCES | Création d'une régie d'avances et de recettes - Aire d'accueil des gens du voyage. <i>Rapporteur : M. le Président</i> |

- 30 **FINANCES** Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs.
Rapporteur : M. le Président
- 31 **FINANCES** Création d'une régie d'avances - Remboursement trop perçu sur
facture d'eau et d'assainissement.
Rapporteur : M. le Président
- 32 **FINANCES** Création d'une régie d'avances - Dépenses de la direction générale
et du cabinet.
Rapporteur : M. le Président
- 33 **FINANCES** Création d'une régie d'avances - Règlement des secours urgents
dans le cadre de la prévention de la délinquance.
Rapporteur : M. le Président
- 34 **FINANCES** Création d'une régie d'avances et de recettes - Espaces
"co-working".
Rapporteur : M. le Président
- 35 **FINANCES** Les espaces "co-working" - Tarifs.
Rapporteur : M. le Président
- 36 **FINANCES** Création d'une régie d'avances - Salons de promotion économique.
Rapporteur : M. le Président
- 37 **FINANCES** Création d'une régie de recettes - Halte garderie "Les Trot'tinoux" à
Clastres.
Rapporteur : M. le Président
- 38 **FINANCES** Création d'une régie de recettes - Halte garderie "A petits pas" à
Aubigny aux Kaisnes.
Rapporteur : M. le Président
- 39 **FINANCES** Etablissements d'accueil de jeunes enfants "Les Trot'tinoux" à
Clastres et "A petits pas" à Aubigny-aux-Kaisnes - Tarifs.
Rapporteur : M. le Président
- 40 **FINANCES** Création d'une régie d'avances et de recettes - Accueil de loisirs
sans hébergement.
Rapporteur : M. le Président
- 41 **FINANCES** Accueils de loisirs sans hébergement - Tarifs.
Rapporteur : M. le Président
- 42 **FINANCES** Création d'une régie de recettes - Ecole de musique, école de danse.
Rapporteur : M. le Président
- 43 **FINANCES** Ecole de danse - Tarifs.
Rapporteur : M. le Président

- 44 **FINANCES** Ecole de musique - Tarifs.
Rapporteur : M. le Président
- 45 **FINANCES** Création d'une régie de recettes - Circuit automobile de Clastres.
Rapporteur : M. le Président
- 46 **FINANCES** Circuit automobile de Clastres - Tarifs.
Rapporteur : M. le Président
- 47 **FINANCES** Création d'une régie de recettes - Gîte communautaire "L'eau vive".
Rapporteur : M. le Président
- 48 **FINANCES** Gîte communautaire "L'eau Vive"- Tarifs.
Rapporteur : M. le Président
- 49 **FINANCES** Aire de camping-cars - Tarifs.
Rapporteur : M. le Président
- 50 **FINANCES** Attribution d'avances sur subventions.
Rapporteur : M. le Président
- 51 **FINANCES** Contribution au service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne.
Rapporteur : M. le Président
- 52 **ADMINISTRATION GENERALE** Conseil de développement - Extension du périmètre et appel à candidatures.
Rapporteur : M. le Président
- 53 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation de deux délégués au collège des établissements publics de coopération intercommunale de l'USEDA.
Rapporteur : M. le Président
- 54 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA).
Rapporteur : M. le Président
- 55 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la commission locale de l'eau - SAGE Haute Somme.
Rapporteur : M. le Président
- 56 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité consultatif de la réserve des marais d'Isle.
Rapporteur : M. le Président
- 57 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Comité de pilotage « Natura 2000 ».
Rapporteur : M. le Président

- 58 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'association pour le développement des cantons de Ribemont, Moy-de-l'Aisne et Saint-Simon (ADERMAS).
Rapporteur : M. le Président
- 59 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).
Rapporteur : M. le Président
- 60 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA).
Rapporteur : M. le Président
- 61 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP).
Rapporteur : M. le Président
- 62 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la maison du CIL.
Rapporteur : M. le Président
- 63 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Rapporteur : M. le Président
- 64 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois.
Rapporteur : M. le Président
- 65 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA).
Rapporteur : M. le Président
- 66 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'immobilière Nord Artois.
Rapporteur : M. le Président
- 67 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public de la maison de l'emploi et de la formation du Saint-Quentinois.
Rapporteur : M. le Président

- 68 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.
Rapporteur : M. le Président
- 69 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'établissement régional d'enseignement adapté.
Rapporteur : M. le Président
- 70 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois aux conseils d'administration des lycées et collèges.
Rapporteur : M. le Président
- 71 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'association d'encouragement à la pratique sportive (AEPS).
Rapporteur : M. le Président
- 72 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne (VALOR' AISNE).
Rapporteur : M. le Président
- 73 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité de jumelage avec la Croatie.
Rapporteur : M. le Président
- 74 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois.
Rapporteur : M. le Président
- 75 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).
Rapporteur : M. le Président
- 76 **ENVIRONNEMENT** Règlement de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
Rapporteur : M. le Président
- 77 **ENVIRONNEMENT** Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en domaine privé.
Rapporteur : M. le Président
- 78 **ENVIRONNEMENT** Règlement intérieur des déchèteries.
Rapporteur : M. le Président

- 79 **ENVIRONNEMENT** Création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention (PLP).
Rapporteur : M. le Président
- 80 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Convention d'organisation de l'instruction des autorisations du droit des sols.
Rapporteur : M. le Président
- 81 **PERSONNEL** Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Aisne.
Rapporteur : M. le Président
- 82 **PERSONNEL** Adhésion au comité national d'action sociale (CNAS).
Rapporteur : M. le Président
- 83 **PERSONNEL** Convention relative à l'intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection (A.C.F.I.) du centre de gestion de l'Aisne.
Rapporteur : M. le Président
- 84 **PERSONNEL** Avenant n°2 à la convention entre le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
Rapporteur : M. le Président
- 85 **PERSONNEL** Tableau des effectifs.
Rapporteur : M. le Président
- 86 **PERSONNEL** Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) - Fixation du nombre de membres.
Rapporteur : M. le Président
- 87 **PERSONNEL** Transfert du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical auprès du centre de gestion de l'Aisne.
Rapporteur : M. le Président
- 88 **PERSONNEL** Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.
Rapporteur : M. le Président
- 89 **PERSONNEL** Maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.
Rapporteur : M. le Président
- 90 **PERSONNEL** Mise en place du télétravail.
Rapporteur : M. le Président

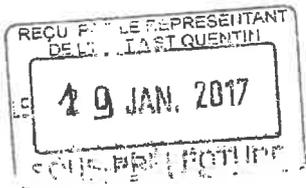
- 91** **PERSONNEL** Mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des
astreintes et des permanences des agents territoriaux.
Rapporteur : M. le Président
- 92** **PERSONNEL** Rémunération à la vacation pour la fourniture de diverses
prestations accomplies pour le compte de la collectivité.
Rapporteur : M. le Président
- 93** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Motion de soutien à l'action des collectivités pour le maintien des
services publics.
Rapporteur : M. le Président

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Installation du Conseil
communautaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Doyen d'âge**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votant : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERJOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI

Secrétaire de Séance : (séance d'installation)

En application de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est administrée par un organe délibérant composé de 76 conseillers communautaires, tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, et se répartissant comme suit :

| COMMUNES | NOMS |
|-------------------------------|-----------------------|
| ANNOIS | Richard TELATYNSKI |
| ARTEMPS | Jean-Claude DUSANTER |
| AUBIGNY-AUX-KAISNES | Sylvain VAN HEESWYCK |
| BRAY-SAINT-CHRISTOPHE | Benoît LEGRAND |
| CASTRES | Jean-Marie ACCART |
| CLASTRES | Jean-Louis GARDON |
| CONTECOURT | Roland MORTELLI |
| CUGNY | Michel BONO |
| DALLON | Myriam HARTOG |
| DURY | Alain RACHESBOEUF |
| ESSIGNY-LE-PETIT | Claude VASSET |
| FAYET | Guy DAMBRE |
| FIEULAIN | Jérôme LECLERCQ |
| FLAVY-LE-MARTEL | Danielle LANCO |
| FONSOMME | Christian PIERRET |
| FONTAINE-LES-CLERCS | Guylaine BROUTIN |
| FONTAINE-NOTRE-DAME | Michel LANGLET |
| GAUCHY | Jean-Marc WEBER |
| | Jean-Michel BERTONNET |
| | Patricia KUKULSKI |
| GRUGIES | Jean-Marc BERTRAND |
| HAPPENCOURT | Damien NICOLAS |
| HARLY | Bernard DESTOMBES |
| HOMBLIERES | Hugues VAN MAELE |
| JUSSY | Jean-Marie GONDRY |
| LESDINS | Fabien BLONDEL |
| MARCY | Elie BOUTROY |
| MESNIL-SAINT-LAURENT | Christian MOIRET |
| MONTESCOURT-LIZEROLLES | Roland RENARD |
| MORCOURT | Jean-Pierre MENET |
| NEUVILLE-SAINT-AMAND | Patrick MERLINAT |

| | |
|----------------------|-----------------------|
| OLLEZY | Alain VAN HYFTE |
| OMISSY | Christophe FRANCOIS |
| REMAUCOURT | Anne CARDON |
| ROUVROY | Philippe LEMOINE |
| SAINT-QUENTIN | Xavier BERTRAND |
| | Monique RYO |
| | Christian HUGUET |
| | Freddy GRZEECZAK |
| | Frédérique MACAREZ |
| | Philippe VIGNON |
| | Colette BLEROT |
| | Paul GIRONDE |
| | Françoise JACOB |
| | Frédéric ALLIOT |
| | Agnès POTEL |
| | Alexis GRANDIN |
| | Marie-Laurence MAÎTRE |
| | Dominique FERNANDE |
| | Denise LEFEBVRE |
| | Gilles GILLET |
| | Yannick LEJEUNE |
| | Sylvie SAILLARD |
| | Carole BERLEMONT |
| | Olivier TOURNAY |
| | Monique BRY |
| | Jacques HERY |
| | Vincent SAVELLI |
| | Sylvie ROBERT |
| | José PEREZ |
| | Sylvette LEICHNAM |
| | Karim SAÏDI |
| | Yvonne SAINT-JEAN |
| | Bernard DELAIRE |
| | Maryse SEFIKA |
| Thomas DUDEBOUT | |
| Sandrine DIDIER | |
| Philippe CARMELLE | |

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| | Djamila MALLIARD |
| | Christine LEDORAY |
| | Marie-Anne VALENTIN |
| SAINT-SIMON | Jean LEFEVRE |
| SERAUCOURT-LE-GRAND | Roger LURIN |
| SOMMETTE-EAUCOURT | Paul PREVOST |
| TUGNY-ET-PONT | Michel LEFEVRE |
| VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE | Denis LIESSE |

Ces dispositions rappelées, je vais procéder à l'appel nominal.

Je déclare le Conseil communautaire installé et je demande à M. le Doyen d'âge d'assurer les fonctions de Président jusqu'à l'élection de ce dernier.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 19 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Doyen d'âge**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votant : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.

Mme Edith FOUCCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Je vous propose de nommer M. Thomas DUDEBOUT, comme secrétaire et M. Matthieu GRESSIER, Directeur général des services, comme secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : Mme Marie-Anne VALENTIN.

S'est abstenu(e) : M. Jacques HERY

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

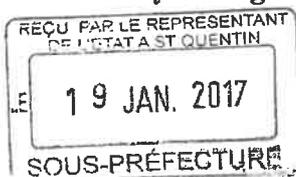
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election du Président.**

**RAPPORTEUR
M. le Doyen d'âge**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Ma qualité de doyen d'âge me confère l'honneur de procéder à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

En l'absence de dispositions spécifiques aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il y a lieu de faire application, pour l'élection du Président, des dispositions prévues pour l'élection du Maire, notamment l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Je déclare le scrutin ouvert et je fais appel aux candidatures.

Présentation des candidatures

- M. Xavier BERTRAND
- M. Olivier TOURNAY

D'autres personnes veulent-elles prendre la parole ?

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

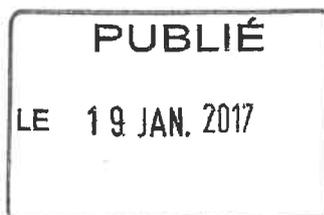
Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|---------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 8 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 68 |
| Majorité absolue | 35 |
| A obtenu : | |
| - M. Xavier BERTRAND | 66 voix |
| - M. Olivier TOURNAY | 2 voix |

M. Xavier BERTRAND ayant obtenu 66 voix, est proclamé à la majorité absolue, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Fixation du nombre de
Vice-Présidents.**

RAPPORTEUR

M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales précise que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil de fixer à quinze le nombre de Vice-Présidents, soit le maximum autorisé par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Marie ACCART ne prend pas part au vote.

Ont voté contre : Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD.

Se sont abstenue(s) : Mme Carole BERLEMONT, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

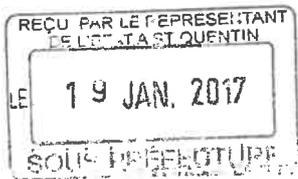
LE 30 JAN. 2017

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Election des Vice-
Présidents.

RAPPORTEUR
M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GARDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZYZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Le conseil communautaire vient de fixer à quinze le nombre de postes de Vice-Présidents. Nous allons donc procéder à leur élection.

En application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire les Vice-Présidents au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ces dispositions ainsi rappelées, nous allons procéder à l'élection. Je déclare le scrutin ouvert.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du premier Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Roland RENARD

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|---------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 9 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 67 |
| Majorité absolue | 34 |
| A obtenu : | |
| - M. Roland RENARD..... | 67 voix |

M. Roland RENARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du deuxième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- Mme Frédérique MACAREZ

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|---------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 9 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 67 |
| Majorité absolue | 34 |
| A obtenu : | |
| - Mme Frédérique MACAREZ | 67 voix |

Mme Frédérique MACAREZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du troisième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Guy DAMBRE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|---------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 13 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 63 |
| Majorité absolue | 32 |
| A obtenu : | |
| - M. Guy DAMBRE..... | 63 voix |

M. Guy DAMBRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du quatrième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Jean-Marc WEBER

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 10 |
| | ----- |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 66 |
| Majorité absolue | 34 |

A obtenu :

M. Jean-Marc WEBER 66 voix

M. Jean-Marc WEBER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du cinquième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- Mme Denise LEFEBVRE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------------|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 75 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 11 |
| | ----- |

| | |
|--|----|
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 64 |
| Majorité absolue | 33 |
| A obtenu : | |

| | |
|--------------------------|---------|
| Mme Denise LEFEBVRE..... | 64 voix |
|--------------------------|---------|

Mme Denise LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée cinquième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du sixième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Jérôme LECLERCQ

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 9 |
| <hr/> | |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 67 |
| Majorité absolue | 34 |

A obtenu :

| | |
|---------------------------|---------|
| - M. Jérôme LECLERCQ..... | 67 voix |
|---------------------------|---------|

M. Jérôme LECLERCQ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé sixième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du septième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Alain VAN HYFTE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 13 |
| | ----- |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 63 |
| Majorité absolue | 32 |

A obtenu :

- M. Alain VAN HYFTE..... 63 voix

M. Alain VAN HYFTE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé septième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du huitième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- Mme Colette BLERIOT

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 23 |
| | ----- |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 51 |
| Majorité absolue | 26 |

A obtenu :

- Mme Colette BLERIOT.....51 voix

Mme Colette BLERIOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée huitième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du neuvième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Jean-Michel BERTONNET

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 11 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | <hr/> 65 |
| Majorité absolue | 33 |

A obtenu :

- M. Jean-Michel BERTONNET..... 65 voix

M. Jean-Michel BERTONNET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé neuvième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du dixième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Christian MOIRET

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 9 |
| | ----- |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 67 |
| Majorité absolue | 34 |

A obtenu :

- M. Christian MOIRET..... 67 voix

M. Christian MOIRET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé dixième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du onzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- Mme Agnès POTEL

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 13 |
| | ----- |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 63 |
| Majorité absolue | 32 |

A obtenu :

- Mme Agnès POTEL..... 63 voix

Mme Agnès POTEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée onzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du douzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Freddy GRZEZICZAK

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 24 |
| | ----- |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 52 |
| Majorité absolue | 27 |

A obtenu :

- M. Freddy GRZEZICZAK..... 52 voix

M. Freddy GRZEZICZAK ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé douzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du treizième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Paul GIRONDE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 23 |

| | |
|--|----|
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 53 |
|--|----|

| | |
|------------------|----|
| Majorité absolue | 27 |
|------------------|----|

A obtenu :

| | |
|------------------------|---------|
| - M. Paul GIRONDE..... | 53 voix |
|------------------------|---------|

M. Paul GIRONDE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé treizième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du quatorzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Gilles GILLET

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------|----|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
|--------------------------------|----|

| | |
|--------------------------------------|----|
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 15 |
|--------------------------------------|----|

| | |
|--|----|
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 61 |
|--|----|

| | |
|------------------|----|
| Majorité absolue | 32 |
|------------------|----|

A obtenu :

| | |
|-------------------------|---------|
| - M. Gilles GILLET..... | 61 voix |
|-------------------------|---------|

M. Gilles GILLET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatorzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du quinzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Michel BONO

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 9 |

| | |
|--|----|
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 67 |
| Majorité absolue | 34 |

A obtenu :

| | |
|-----------------------|---------|
| - M. Michel BONO..... | 67 voix |
|-----------------------|---------|

M. Michel BONO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quinzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

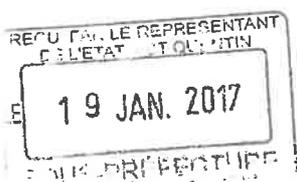
PUBLIÉ
LE 19 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Bureau communautaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé au Conseil que le bureau soit composé du Président et des quinze Vice-Présidents.

Il n'y a donc pas lieu à nouvelle élection, le bureau étant constitué.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

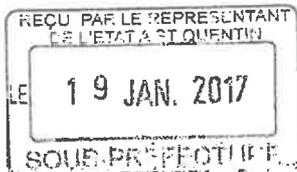
PUBLIÉ
LE 19 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Charte de l'élu local.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Chèr(e)s collègues,

En application des dispositions des articles L 2121-7 et L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, il me revient maintenant de vous donner lecture de la charte de l'élu local :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

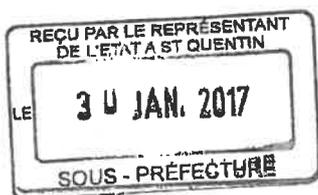
LE 19 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Délégation d'une partie
des attributions du
Conseil au Président.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERJOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, délégation pourrait être donnée à M. le Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

2°) procéder, dans les limites définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) signer toute convention de groupement de commande au regard des besoins préalablement définis par le conseil communautaire ;

5°) solliciter, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les diverses demandes et autorisations liées au droit des sols, sous réserve de l'inscription au budget des crédits destinés à financer la ou les opération(s) projetée(s) ;

6°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7°) passer les conventions partenariales et financières d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, relatives aux domaines de compétence de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et n'entrant pas dans les exclusions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Eau et Assainissement ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Développement économique ;
- Tourisme ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Politique de la ville ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Environnement ;
- Protection civile ;
- Equipements de loisirs et sportifs, y compris le circuit de la Clef des champs ;
- Sport, culture et activités périscolaires ;
- Voirie communautaire ;
- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et des aménagements des espaces publics ;
- Réseaux de télécommunication ;
- Réseaux et services locaux de communications électroniques.

ainsi que les conventions portant sur l'occupation et la gestion domaniale des emprises appartenant à des personnes publiques ou privées ;

8°) passer les contrats d'assurance ainsi que les avenants s'y rapportant et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

9°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

10°) accepter toutes subventions, ainsi que les dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) décider l'aliénation de gré à gré, ou de la cession à titre gratuit, de biens mobiliers jusqu'à 50 000,00 euros ;

12°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13°) fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14°) exercer, au nom de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise en soit titulaire ou délégataire ; et ce en toutes zones où ledit droit trouverait à s'appliquer, sans limitation de montant ;

15°) ester en justice et représenter la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise, en action comme en défense, devant toute juridiction, à quelque stade que ce soit de la procédure née ou à naître ;

16°) réparer les préjudices causés à autrui imputables à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise et dont elle est civilement responsable, dans la limite des franchises contractuellement en vigueur ;

17°) réparer les préjudices causés à autrui imputables à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise et régler les conséquences dommageables pour autrui des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite des franchises contractuelles en vigueur ;

18°) d'adhérer ou de renouveler l'adhésion aux associations ;

19°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté ;

20°) d'exercer au nom de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

21°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise.

Il reste entendu que les décisions à prendre dans ce cadre par M. le Président obéiraient aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets et seraient, sous forme de compte rendus, systématiquement portées à la connaissance du conseil de communauté lors de chaque réunion de celui-ci.

Ceci exposé, il est donc demandé au Conseil communautaire :

1°) de donner délégation à M. le Président pour la durée de son mandat pour toutes les attributions détaillées au présent rapport ;

2°) a) de décider, pour l'application du 2° susvisé, que les emprunts destinés à financer des opérations d'investissement pourront automatiquement être réalisés à court, moyen ou long terme, dans la limite de la prévision de recettes inscrite à ce titre dans le budget de l'année considérée ;

b) de permettre, avant le vote du budget primitif de l'année N, de réaliser des emprunts au titre du solde prévisionnel non réalisé de l'année N -1.

Les diverses possibilités en matière de gestion de la dette sont définies ci-après.

Lesdits emprunts doivent être souscrits à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Ils peuvent :

- comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- être libellés en euros ou en devises, avoir un taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

Les contrats de prêts peuvent également comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux indexé au taux fixe ou du taux fixe à un taux indexé ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement étant entendu que M. le Président pourra accepter les frais résultant des diverses opérations menées dans ce cadre.

Il y aurait lieu de compléter ces dispositions en offrant la possibilité à M. le Président de réaliser directement des emprunts, dans la limite de 50 % des emprunts à réaliser au cours d'une année remplissant les caractéristiques d'un prêt à capital ajustable dit d'une façon générale revolving.

M. le Président pourra exercer toutes les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques définies ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation, M. le Président peut procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, à savoir :

A) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Dans ce cadre, le conseil communautaire donne délégation à M. le Président en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies.

Il autorise M. le Président à passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Aussi, M. le Président reçoit délégation aux fins de :

1) – procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts telles que visées ci-dessus.

Il peut à cette occasion mandater les intérêts intercalaires et les autres frais éventuels, notamment si la renégociation ne correspond pas à la date d'une échéance et augmenter la durée d'amortissement.

- et, plus généralement, de décider toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Ces dispositions sont valables pour l'ensemble des emprunts constituant l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois étant entendu que les emprunts réalisés pourront comporter, pour partie, le refinancement d'opérations de remboursement par anticipation de prêts, y compris les indemnités compensatrices en cours et, pour partie, un financement nouveau en fonction des opérations d'équipement réalisées ou à réaliser.

2) – procéder, pour l'ensemble de l'encours existant, à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- des contrats d'échange de devises ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

ainsi que tous les instruments de marchés dérivés des SWAPS et options de taux.

Les opérations de couverture des risques de taux et de change seront toujours, dans ce cas, adossées à des emprunts réalisés.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Des primes ou commissions peuvent être versées aux contreparties et aux intermédiaires financiers.

B) Opérations de marché

M. le Président est autorisé à conclure, si les conditions du marché s'y prêtent et en fonction des opportunités, des opérations de marchés dans le cadre des différents axes faisant l'objet de la délégation du Conseil.

Dans ce cadre, M. le Président est autorisé à arrêter les conditions définitives en direct d'une salle des marchés, étant entendu que les documents se rapportant aux opérations de marché dont le contrat de prêt et les avenants seraient signés par M. le Président.

C) Ouvertures de crédit

M. le Président est autorisé à recourir aux ouvertures de crédits et à passer, à cet effet, tous les actes nécessaires et accomplir toutes formalités en résultant. Le montant maximal des ouvertures de crédit serait de 15 millions d'euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de donner délégation à M. le Président pour toutes les attributions précisées dans le présent rapport,

2°) d'autoriser la subdélégation de pouvoirs au profit du Directeur général des services dans les matières visées dans le présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Indemnité des élus.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe les dispositions applicables pour le calcul desdites indemnités en prenant pour référence unique l'indice brut terminal (I.B.T.) de la fonction publique.

Les articles L.5211-12 et R.5216-1 du CGCT déterminent les taux maxima applicables en fonction de la strate démographique des collectivités concernées.

En application de ces différentes dispositions et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DECIDE de déterminer l'enveloppe disponible mensuelle d'indemnités de fonction de la manière suivante :

Les indemnités de fonction du Président :
110% de l'I.B.T 1015

+

Les indemnités de fonction des Vice-Présidents :
[44% de l'I.B.T 1015] x 15 Vice-Présidents

Soit une enveloppe disponible de 770% de l'I.B.T 1015

DECIDE de la répartition suivante de l'enveloppe :

Pour Monsieur le Président : 95,97 % de l'I.B.T. 1015

Pour Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents : 38,92 % de l'I.B.T. 1015

Pour Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires en charge de dossiers et missions spécifiques : 6 % de l'I.B.T. 1015

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

| Mandats | Noms et Prénoms | Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) |
|------------------------|-----------------------|--|
| Président | | |
| | BERTRAND Xavier | 95,97 % |
| Vice-Présidents | | |
| | RENARD Roland | 38,92 % |
| | MACAREZ Frédérique | 38,92 % |
| | DAMBRE Guy | 38,92 % |
| | WEBER Jean-Marc | 38,92 % |
| | LEFEBVRE Denise | 38,92 % |
| | LECLERCQ Jérôme | 38,92 % |
| | VAN HYFTE Alain | 38,92 % |
| | BLERIOT Colette | 38,92 % |
| | BERTONNET Jean-Michel | 38,92 % |
| | MOIRET Christian | 38,92 % |
| | POTEL Agnès | 38,92 % |
| | GRZEZICZAK Freddy | 38,92 % |
| | GIRONDE Paul | 38,92 % |
| | GILLET Gilles | 38,92 % |
| | BONO Michel | 38,92 % |

| Conseillers en charge de dossiers et missions spécifiques | | |
|---|----------------------|-----|
| | BLONDEL Fabien | 6 % |
| | MENET Jean-Pierre | 6 % |
| | FRANCOIS Christophe | 6 % |
| | GRANDIN Alexis | 6 % |
| | LANCO Danielle | 6 % |
| | DUSANTER Jean-Claude | 6 % |
| | RACHESBOEUF Alain | 6 % |
| | VASSET Claude | 6 % |
| | VAN HEESWYCK Sylvain | 6 % |
| | GONDRY Jean-Marie | 6 % |
| | BERTRAND Jean-Marc | 6 % |
| | KUKULSKI Patricia | 6 % |

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le versement des indemnités des élus dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

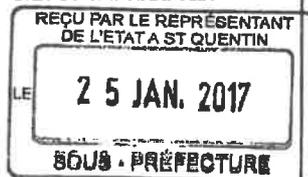
**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Formation des élus.**

RAPPORTEUR

M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-12 du code général des collectivités locales.

Les crédits ouverts à ce titre ne pourront excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ce cadre, les grands axes de formation retenus seraient les suivants :

- gestion comptable et financière ;
- gestion des personnels et ressources humaines ;
- marchés publics ;
- urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- droit des assemblées locales ;
- statut de l' élu ;
- environnement et cadre de vie ;
- développement local ;
- communication et technique d'expression.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2017, tous les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) de vingt heures par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat.

Ils pourront utiliser ce DIF pour suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ainsi que des formations facilitant leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

Le DIF est comptabilisé en heures : 20 heures par année complète de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés par l' élu.

Le DIF est financé par une cotisation obligatoire annuelle de 1 % (majorée le cas échéant) à la charge des élus locaux auprès de la caisse des dépôts et consignations, appliquée à la base du montant brut annuel des indemnités de fonction perçues.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

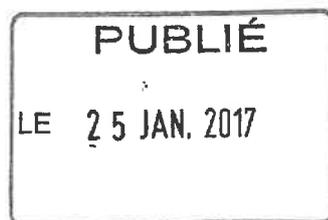
- d'approuver les axes de la formation des élus communautaires dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



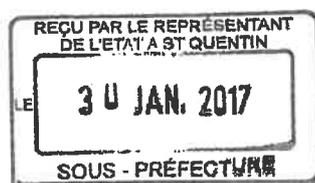
Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Règlement intérieur -
Approbation.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

En application du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire établi son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'annexé au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le présent règlement intérieur reprend les dispositions du code général des collectivités territoriales, et les précise quand cela est nécessaire.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (article L.5211-1 CGCT).

Les dispositions relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale (article L.5211-2 CGCT).

Il appartient au Président de faire observer le présent règlement.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales formalisées

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 7 : Présidence

Article 8 : Disposition des élus et quorum

Article 9 : Mandats et suppléances

Article 10 : Secrétariat de séance

Article 11 : Accès et tenue du public

Article 12 : Enregistrement des débats

Article 13 : Séance à huis clos

Article 14 : Police de l'assemblée

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Compétences de l'assemblée

Article 16 : Déroulement de la séance

Article 17 : Débats ordinaires

Article 18 : Débat d'orientations budgétaires

Article 19 : Suspension de séance

Article 20 : Amendements

Article 21 : Votes

Article 22 : Clôture de toute discussion

SOMMAIRE (suite)

Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 23 : Procès-verbaux

Article 24 : Comptes rendus

Chapitre V : Bureau communautaire

Article 25 : Fonctionnement du bureau communautaire

Chapitre VI : Les commissions thématiques

Article 26 : Fonctionnement des commissions thématiques

Chapitre VII : La conférence des Maires

Article 27 : Fonctionnement de la conférence des Maires

Chapitre VIII : Dispositions diverses

Article 28 : Groupes politiques

Article 29 : Expression des Elus – Magazine d'information et site Internet

Article 30 : Retrait d'une délégation à un Vice-Président

Article 31 : Modification du règlement

Article 32 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 5211-11 CGCT (extrait) : Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Article L. 2121-9 CGCT : Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par écrit, sous forme dématérialisée et sécurisée sur des tablettes éventuellement mises à disposition par la collectivité.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 CGCT (extrait) : La Communauté d'Agglomération assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Communauté d'Agglomération peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article 5 : Questions orales formalisées

Article L. 2121-19 CGCT (extrait) : Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général relatifs à la gestion des affaires communautaires.

Elles ne donnent pas lieu à débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant une séance du conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Président ou un Vice-Président compétent, répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Le nombre de questions orales formalisées est limité à deux par conseiller et par séance.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'Agglomération ou l'action communautaire.

Il y est répondu dans un délai raisonnable.

CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 7 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension, et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 : Disposition des élus et quorum

Les membres du conseil communautaire sont placés dans l'ordre arrêté avant chaque réunion par le Président de séance selon les emplacements indiqués.

Article L.2121-17 CGCT : Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est, à nouveau, convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Les pouvoirs donnés aux conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 9 : Mandats et suppléance

Article L. 2121-20 CGCT (extrait) : Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les mandats sont remis au Président, au plus tard, en début de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché ou doivent être parvenus par courrier avec accusé de réception avant la séance du conseil.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Le conseiller communautaire disposant d'un suppléant peut se faire représenter par celui-ci ou donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Article 10 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 11 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18, alinéa 1^{er} CGCT : Les séances des conseils communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Président de l'assemblée.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans l'espace aménagé à cet effet. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 12 : Enregistrement des débats

Les séances peuvent être enregistrées et transmises en direct, ou non, par tout moyen de communication audiovisuelle.

Article 13 : Séance à huis clos

Article L. 5211-11, alinéa 2 CGCT : *Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 14 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : *Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Compétences de l'assemblée

Article L. 2121-29 CGCT : *Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté d'Agglomération.*

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil communautaire, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt communautaire.

Article 16 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et effectue, ou fait effectuer par un rapporteur qu'il désigne, une présentation synthétique de chacun d'entre eux avant débat.

Une fois l'ordre du jour épuisé, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le Président de séance peut, au-delà d'un certain temps d'intervention, interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22 du présent règlement intérieur.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : Débat d'orientations budgétaires

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la Communauté d'Agglomération est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses de recettes et des dépenses d'investissement.

L'intégralité du rapport et ses annexes aux documents budgétaires, sont mis à la disposition des conseillers au siège de la Communauté d'Agglomération cinq jours francs au moins avant la séance.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 20 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire, à condition d'être présentés par écrit au Président au moins 48 heures avant la séance.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération.

Article 21 : Votes

Sauf dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT (extrait) : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée et ce manuellement ou par voie électronique, sauf en ce qui concerne le scrutin secret. Il est constaté par le Président et le

secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 22 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats, dans le respect du droit d'expression de chaque conseiller, lequel ne doit pas s'écarter des sujets relatifs ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération.

CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats du conseil communautaire et des décisions

Article 23 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire peuvent être enregistrées. Elles donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats, intégral ou résumé.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 24 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT : Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil communautaire est affiché et mis en ligne sur le site Internet.

Le compte rendu est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions au conseil.

CHAPITRE V : Le bureau communautaire

Article 25 : Fonctionnement du bureau communautaire

Le bureau communautaire est composé du Président et des Vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres.

Il est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou à défaut par un Vice-Président.

Le bureau communautaire peut recevoir délégation du conseil communautaire.

Lors des réunions du conseil communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération rend compte des décisions prises par le bureau au titre des délégations reçues.

L'ordre du jour du bureau communautaire est arrêté par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le bureau examine préalablement les rapports soumis au conseil communautaire. Ses réunions ne sont pas publiques.

Le bureau communautaire peut inviter, à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération, toute personne concernée par un point porté à son ordre du jour.

Les convocations peuvent se faire par tout moyen.

CHAPITRE VI : Les commissions thématiques

Article 26 : Fonctionnement des commissions thématiques

Le conseil communautaire décide en son sein de la création des commissions thématiques.

Les commissions sont chargées d'étudier et de préparer les dossiers qui peuvent être soumis au bureau et au conseil communautaire.

Les commissions ne disposent que d'un pouvoir consultatif, elles peuvent entendre toute personne qualifiée.

Elles préparent les décisions à prendre dans leurs domaines de compétence respectifs.

Chaque commission élit son Vice-Président parmi ses membres, lequel peut convoquer et présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Les avis sont rendus à la majorité des membres présents aux réunions.

Les convocations peuvent se faire par tout moyen.

CHAPITRE VII : La conférence des Maires

Article 27 : Fonctionnement de la conférence des Maires

La conférence des Maires réunit l'ensemble des Maires des communes composant la Communauté d'agglomération.

La conférence des Maires est convoquée par le Président de la Communauté d'Agglomération, chaque fois qu'il le juge utile.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. La conférence des Maires est réunie pour examiner les dossiers stratégiques qui intéressent la Communauté d'Agglomération. La conférence des Maires peut aussi être consultée sur toute autre question.

Les convocations peuvent se faire par tout moyen.

La conférence des Maires se réunit sans condition de quorum. Les Maires empêchés peuvent se faire représenter par un de leurs adjoint(e)s.

CHAPITRE VIII : Dispositions diverses

Article 28 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers communautaires.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut, toutefois, s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du Président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Président. Le Président en donne connaissance au conseil communautaire qui suit cette information.

Article 29 : Expression des Elus- Magazine d'information et site Internet.

Article L.2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes ou listes politiques représentés au sein du conseil communautaire et un bon fonctionnement démocratique, un espace du magazine d'information de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et sur le site internet de l'Agglomération est consacré aux tribunes.

Chaque groupe d'élus appartenant ou non à la majorité doit donc y disposer d'un espace global équivalent pour s'exprimer.

Chacune de ces listes dispose d'un espace identique de 1400 signes. L'emplacement sera déterminé en fonction de la mise en page nécessaire pour les autres articles du magazine.

En cas d'évolution du nombre de groupes politiques constituant l'opposition, il appartient à ces derniers de se répartir l'espace libre mis à leur disposition.

Dans cette hypothèse, si les conseillers constituant l'opposition ne parvenaient pas à se mettre d'accord, une répartition de l'espace d'expression sera défini par le Président, et ce à leur demande.

Concernant la majorité, un espace identique de 2 800 signes est réservé à l'expression de la liste de la majorité au sein du magazine.

Les articles publiés sont ensuite diffusés sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. Les expressions des listes seront situées dans la même rubrique.

L'emplacement sera déterminé en fonction de la mise en page du site internet. Cet espace a vocation à reproduire les éléments transmis.

Les textes figurant dans ces espaces sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Toutefois, il est rappelé que les attaques personnelles ainsi que tous propos, slogans, promesses, thèmes électoraux, etc, contraires aux lois et règlements en vigueur sont formellement interdits.

Le texte des articles doit concerner exclusivement la vie de la collectivité.

Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle, ni être à caractère diffamatoire ou injurieux ou comporter des risques de trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques. Les articles ne devront comporter aucune publicité pour d'autres moyens de communication (journal, adresse de site, courriel...).

Aussi, un article qui ne respecterait pas les prescriptions énoncées ci-dessus pourra faire l'objet d'une demande de modification et en cas de refus d'une décision de ne pas publier.

Les articles parus engageront la responsabilité de leurs auteurs.

Les articles sous forme dactylographiée seront envoyés par courriel à l'adresse webmaster@casq.fr et/ou déposés en version papier à l'accueil de la CASQ, le 9 au plus tard

du mois précédant la parution. En cas de dépassement du nombre de signes, la taille du corps sera réduite d'autant sur le magazine et automatiquement tronquée par la mise en page du site Internet.

Le non-respect de ce délai entrainera l'absence d'insertion, tant dans le magazine d'information que sur le site internet.

L'application de ce dispositif sera effective pour l'impression du magazine d'information du mois de mars 2017.

Article 30 : Retrait d'une délégation à un Vice-Président

Article L 2122-18 alinéa 4 CGCT : Lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Article 31 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Article 32 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire, adopté par délibération du 16 janvier 2017.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Commission thématique
eau et assainissement.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUICART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut créer des commissions thématiques, en fonction des compétences de la collectivité, étant entendu que celles-ci sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil, ou à l'arbitrage du Président.

La présidence en est assurée de droit par le Président de l'EPCI et elles désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle telle qu'elle résulte de la formation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ces conditions, il est proposé de créer la commission thématique eau et assainissement et de fixer sa composition à 13 membres.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la création d'une commission thématique eau et assainissement et de fixer sa composition à 13 membres.

Il est maintenant demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ladite commission.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la Commission thématique « eau et Assainissement ».

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

- M. Jean-Claude DUSANTER
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Louis GASDON
- M. Roland RENARD
- M. Denis LIESSE
- M. Jean LEFEVRE
- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Christian PIERRET
- Mme Denise LEFEBVRE
- Mme Myriam HARTOG
- Mme Maryse SEFIKA

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

- Mme Christine LEDORAY
- Mme Sylvie SAILLARD

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

- M. Olivier TOURNAY

- M. Jacques HERY

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

| |
|-------------------------------|
| Tour unique de scrutin |
|-------------------------------|

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 1 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 75 |

Ont obtenu :

| | |
|---|---------|
| - Liste présentée par le Président | 66 voix |
| - Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois | 3 voix |
| - Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois » | 6 voix |

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

Sont élus :

- M. Jean-Claude DUSANTER
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Louis GARDON
- M. Roland RENARD
- M. Denis LIESSE
- M. Jean LEFEVRE
- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Christian PIERRET
- Mme Denise LEFEBVRE
- Mme Christine LEDORAY
- M. Olivier TOURNAY

en tant que membres de la Commission thématique « eau et assainissement ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une commission thématique eau et assainissement et de fixer sa composition à 13 membres,

2°) d'entériner les noms des conseillers communautaires membres de la commission tels qu'ils résultent du scrutin secret.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Commission thématique
politiques à destination
des jeunes publics.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUICART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut créer des commissions thématiques en fonction des compétences de la collectivité, étant entendu que celles-ci sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au Conseil ou à l'arbitrage du Président.

La présidence en est assurée de droit par le Président de l'EPCI et elles désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle telle qu'elle résulte de la formation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ces conditions, il est proposé de créer la commission thématique des politiques à destination des jeunes publics et de fixer sa composition à 13 membres.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la création d'une commission thématique relative aux politiques à destination des jeunes publics et de fixer sa composition à 13 membres.

Il est maintenant demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ladite commission.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE
« POLITIQUES A DESTINATION DES JEUNES PUBLICS »

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la Commission thématique « politiques à destination des jeunes publics ».

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Marc WEBER
- Mme Françoise JACOB
- M. Bernard DESTOMBES
- M. Jean-Louis GASDON
- Mme Danielle LANCO
- M. Frédéric ALLIOT
- Mme Marie-Laurence MAITRE
- M. Karim SAÏDI
- M. Philippe CARMELLE
- Mme Djamila MALLIARD
- Mme Maryse SEFIKA

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

- Mme Christine LEDORAY
- Mme Sylvie SAILLARD

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

- Mme Carole BERLEMONT
- Mme Marie-Anne VALENTIN

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

Tour unique de scrutin

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

| | |
|---|---------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 2 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 74 |
| Ont obtenu : | |
| - Liste présentée par le Président | 66 voix |
| - Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois | 3 voix |
| - Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois » | 5 voix |

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

Sont élus :

- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Marc WEBER
- Mme Françoise JACOB
- M. Bernard DESTOMBES
- M. Jean-Louis GASDON
- Mme Danielle LANCO
- M. Frédéric ALLIOT
- Mme Marie-Laurence MAITRE
- M. Karim SAÏDI
- M. Philippe CAMELLE
- Mme Djamila MALLIARD
- Mme Carole BERLEMONT

en tant que membres de la Commission thématique « politiques à destination des jeunes publics ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création de la commission thématique relative aux politiques à destination des jeunes publics et de fixer sa composition à 13 membres,

2°) d'entériner les noms des conseillers communautaires membres de la commission, tels qu'ils résultent du scrutin secret.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Commission thématique
évaluation des politiques
publiques et des services
aux usagers.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut créer des commissions thématiques, en fonction des compétences de la collectivité, étant entendu que celles-ci sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil, ou à l'arbitrage du Président.

La présidence en est assurée de droit par le Président de l'EPCI et elles désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle telle qu'elle résulte de la formation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ces conditions, il est proposé de créer la commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers et de fixer sa composition à 13 membres.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la création d'une commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers et de fixer sa composition à 13 membres.

Il est maintenant demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ladite commission.

Qui fait acte de candidature ?

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
THEMATIQUE D'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DES SERVICES AUX USAGERS

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la Commission thématique d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers.

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Philippe LEMOINE
- M. Christian PIERRET
- M. Fabien BLONDEL
- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Jean-Marc BERTRAND
- M. Gilles GILLET
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Jean-Michel BERTONNET
- M. Thomas DUDEBOUT
- Mme Denise LEFEBVRE
- M. Michel LANGLET
- Mme Anne CARDON

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

- Mme Christine LEDORAY
- Mme Sylvie SAILLARD

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

- M. Jacques HERY
- M. Olivier TOURNAY

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

Tour unique de scrutin

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 1 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 75 |

Ont obtenu :

| | |
|---|---------|
| - Liste présentée par le Président | 66 voix |
| - Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois | 3 voix |
| - Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois » | 6 voix |

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

Sont élus :

- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Philippe LEMOINE
- M. Christian PIERRET
- M. Fabien BLONDEL
- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Jean-Marc BERTRAND
- M. Gilles GILLET
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Jean-Michel BERTONNET
- M. Thomas DUDEBOUT
- Mme Denise LEFEBVRE
- Mme Christine LEDORAY
- M. Jacques HERY

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers et de fixer sa composition à 13 membres,

2°) d'entériner les noms des conseillers communautaires membres de la commission, tels qu'ils résultent du scrutin secret.

Pour extrait conforme,

Le Président,



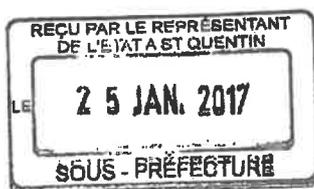
Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**MARCHES - Commission
d'appel d'offres.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZELICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les articles L.1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Président de cet établissement (ou son représentant),
- de cinq membres élus en son sein par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la commission d'appel d'offres.

Quelles sont les candidatures ?

| |
|-------------------------------|
| Présentation des candidatures |
|-------------------------------|

Liste présentée par le Président

Membres titulaires

- M. Patrick MERLINAT
- M. Jean-Marc BERTRAND
- Mme Denise LEFEBVRE
- M. Guy DAMBRE
- M. Michel BONO

Membres suppléants

- Mme Sylvie ROBERT
- M. Jean LEFEVRE
- M. Jean-Marie ACCART
- Mme Anne CARDON
- M. Michel LANGLET

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

Membre titulaire

- Mme Christine LEDORAY

Membre suppléant

- Mme Sylvie SAILLARD

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

Membres titulaires

- M. Olivier TOURNAY

- Mme Carole BERLEMONT

Membres suppléants

- Mme Marie-Anne VALENTIN

- M. Jacques HERY

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

| |
|-------------------------------|
| Tour unique de scrutin |
|-------------------------------|

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 0 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 76 |

Ont obtenu :

| | |
|---|---------|
| - Liste présentée par le Président | 67 voix |
| - Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois | 3 voix |
| - Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois » | 6 voix |

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

1) Sont élus :

- M. Patrick MERLINAT

- M. Jean-Marc BERTRAND

- Mme Denise LEFEBVRE

- M. Guy DAMBRE

- M. Michel BONO

en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

2) Sont élus :

- Mme Sylvie ROBERT
- M. Jean LEFEVRE
- M. Jean-Marie ACCART
- Mme Anne CARDON
- M. Michel LANGLET

en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

- 3) Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier,
- 4) Prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,



Le Président,

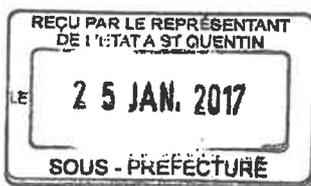
Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**MARCHES - Transport
de personnes à mobilité
réduite - Commission de
concession.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anné CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a approuvé le principe d'une gestion déléguée pour le transport de personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de six ans, a approuvé le document contenant les caractéristiques des prestations et a désigné les membres de la commission de concession.

Considérant le lancement de la procédure le 9 septembre 2016,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de communes du canton de Saint Simon au 1^{er} janvier 2017,

En application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit procéder à la mise en place de la commission de concession chargée d'examiner les candidatures puis les offres.

Dans les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, Président, et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit également être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, par scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la Commission pour la concession pour le transport des personnes à mobilité réduite.

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

Membres titulaires :

- Mme Sylvette LEICHNAM
- M. Gilles GILLET
- M. Claude VASSET
- Mme Françoise JACOB
- M. Michel LANGLET

Membres suppléants :

- Mme Patricia KUKULSKI
- M. Christian PIERRET
- Mme Sandrine DIDIER
- M. Fabien BLONDEL
- Mme Maryse SEFIKA

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

- Mme Christine LEDORAY (membre titulaire)
- Mme Sylvie SAILLARD (membre suppléant)

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

Membres titulaires :

- Mme Carole BERLEMONT
- M. Jacques HERY

Membres suppléants :

- M. Olivier TOURNAY
- Mme Marie-Anne VALENTIN

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

| |
|-------------------------------|
| Tour unique de scrutin |
|-------------------------------|

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 0 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 76 |

Ont obtenu :

| | |
|---|---------|
| - Liste présentée par le Président | 67 voix |
| - Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois | 3 voix |
| - Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois » | 6 voix |

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

1°) Sont élus :

Membres titulaires :

- Mme Sylvette LEICHNAM
- M. Gilles GILLET
- M. Claude VASSET
- Mme Françoise JACOB
- M. Michel LANGLET

Membres suppléants :

- Mme Patricia KUKULSKI

- M. Christian PIERRET
- Mme Sandrine DIDIER
- M. Fabien BLONDEL
- Mme Maryse SEFIKA

en tant que membres de la Commission pour la concession pour le transport des personnes à mobilité réduite,

2°) autorise M. le Président à engager tous les actes de procédures nécessaires au déroulement de la mise en concurrence, notamment à négocier les offres.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

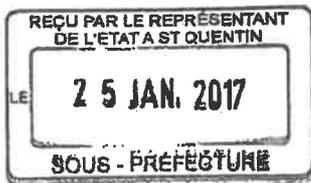
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Commission consultative
des services publics
locaux.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GARDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil de désigner les membres de la commission des services publics locaux comme suit :

- le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant ;
- six membres, élus en son sein par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres se fait au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la commission consultative des services publics locaux.

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Gilles GILLET
- M. Jean-Marc BERTRAND
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Michel BONO
- M. Jean-Marie GONDRY

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

- Mme Christine LEDORAY

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

- M. Jacques HERY

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

Tour unique de scrutin

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

| | |
|--|-------|
| Nombre de bulletins recueillis | 76 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls | 0 |
| | <hr/> |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 76 |

Ont obtenu :

| | |
|---|---------|
| - Liste présentée par le Président | 66 voix |
| - Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois | 3 voix |
| - Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois » | 7 voix |

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

Sont élus :

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Gilles GILLET
- M. Jean-Marc BERTRAND
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Michel BONO
- M. Jacques HERY

en tant que membres de la Commission consultative des services publics locaux.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

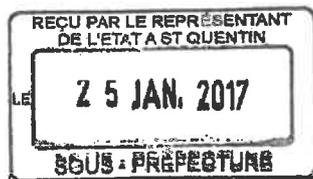
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Commission
locale d'évaluation des
charges transférées.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

L'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux désignés par le Maire.

Aussi, dans la continuité de cette décision, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune désignés par le Maire de chaque commune adhérente à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

2°) d'approuver la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant par commune adhérente.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Commission
intercommunale des
impôts directs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'article 1650 A du code général des impôts rendant obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté d'agglomération (ou un Vice-Président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du 2 de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de créer la commission intercommunale des impôts directs telle qu'évoquée au présent rapport,

2°) de solliciter les communes membres afin de proposer des commissaires ; lesdites propositions devant être faites par délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

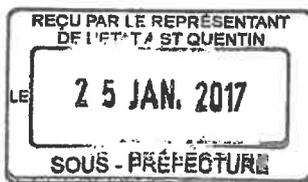
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie de recettes -
Piscine Jean Bouin.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux :

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents :

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers pour les activités de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin :

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour la piscine Jean Bouin. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

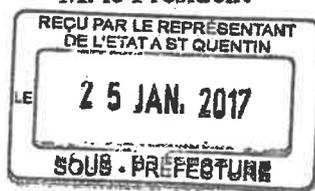
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie de recettes -
Piscine de Gauchy.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroly

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERJOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GARDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTELE, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers pour les activités de la piscine de Gauchy ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour la piscine de Gauchy. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour la piscine de Gauchy,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

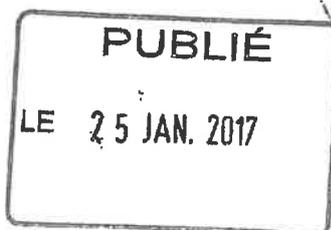
M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvette LEICHNAM ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

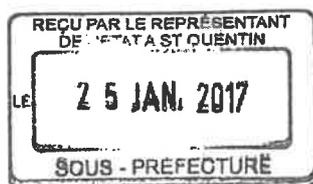


**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Piscines -
Tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

A la suite de la création des régies de recettes pour les piscines Jean Bouin et de Gauchy, il convient d'en fixer maintenant les tarifs selon l'annexe jointe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les tarifs pour les piscines Jean Bouin et de Gauchy,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

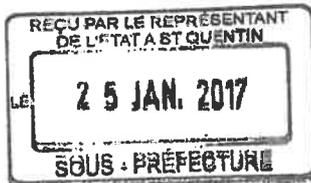
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie de recettes -
Déchèteries.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEEICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des sommes dues par les professionnels pour l'élimination de leur déchets ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour les déchèteries. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour les déchèteries,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Déchèteries - Fixation
de tarifs pour les
professionnels.**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERJOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GARDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Comme précisé dans le règlement de collecte et le règlement intérieur des déchèteries, les professionnels peuvent apporter leurs déchets aux déchèteries Nord, Sud, Ouest et de Clastres.

Pour ce faire, ils doivent effectuer un règlement au moyen d'une carte prépayée délivrée par les agents du service déchets ménagers et assimilés, permettant un paiement forfaitaire au volume.

Pour prendre en compte, entre autres, le coût d'élimination des déchets, il convient de fixer les tarifs suivants :

- Véhicule d'un poids à vide égal ou inférieur à 1,3 tonne : 17 € par passage.
- Véhicule d'un poids à vide compris entre 1,3 tonne et 2,1 tonnes : 37 € par passage.
- Véhicule d'un poids à vide supérieur à 2,1 tonnes et d'un poids total à charge inférieur à 3,5 tonnes : 51 € par passage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'application des tarifs présentés au présent rapport pour les quatre déchèteries.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT
- Mise en place de la
redevance spéciale.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

L'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'instauration d'une redevance spéciale pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers, et n'ayant pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, comme c'est le cas pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois qui finance le service par l'intermédiaire d'une taxe sur les ordures ménagères.

Cette redevance est payée par tout professionnel présent sur le territoire de la collectivité et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public sans sujétion particulière. Elle permet de financer le service offert par la collectivité aux professionnels et aux administrations et évite que soit transféré à la charge des ménages le coût d'élimination desdits déchets.

Le montant de la redevance spéciale 2017 pour les déchets assimilables aux ordures ménagères s'établira à 22 €/m³/semaine correspondant au coût réel du service (intégrant le coût de maintenance des bacs roulants, le coût de collecte et le coût de traitement auxquels seront ajoutés des frais de gestion).

Le tarif sera appliqué au nombre de m³ mis à disposition et indexé sur le nombre de semaines durant lesquelles le service aura réellement été rendu. Le tarif établi à l'année N sera applicable l'année N+1 et révisable chaque année. La facture interviendra semestriellement.

Une convention sera conclue avec chaque redevable pour fixer les conditions et modalités d'exécution du service d'élimination des déchets assimilables, permettant ainsi de personnaliser le service rendu. En cas d'impayés, la collectivité suspendra le service. La gestion de ce dispositif sera assurée en régie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'instauration de la redevance spéciale pour assurer le financement du service offert aux producteurs de déchets non ménagers,

2°) de fixer pour l'année 2017 le tarif de la redevance spéciale à 22€/m³/semaine,

3°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

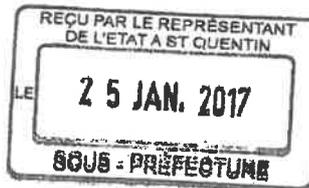
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie d'avances
et de recettes - Office de
tourisme et des congrès
du Saint-Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEEICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers et le remboursement sous conditions pour les activités de l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

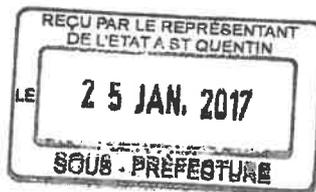
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie d'avances et
de recettes - Activités des
Marais d'Isle.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers pour les activités, et le remboursement des redevances sous conditions ainsi que l'achat de petit matériel pour les activités des marais d'Isle ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités des marais d'Isle. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités des marais d'Isle,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

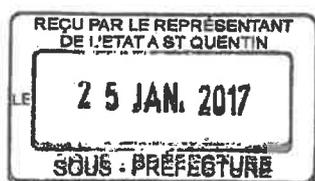
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Activités
des marais d'Isle - Tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZELICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOÏRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUICART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Suite à la création de la régie de recettes pour les activités des marais d'Isle, il convient de fixer les tarifs.

Les tarifs sont les suivants :

- Billet plein tarif : 5 €
- Billet tarif réduit pour les moins de 12 ans, demandeurs d'emploi et étudiants : 2 €
- Billet tarif groupe (minimum 10 personnes) : 3 €

- La gratuité est accordée pour les catégories ou dans les conditions suivantes : enfant moins de 3 ans, invités, officiels et billets offerts lors de concours, tombolas ou dans le cadre de partenariat touristique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les tarifs susmentionnés pour les activités des marais d'Isle,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Mme Edith FOUCART ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

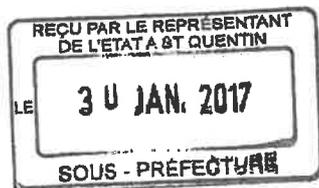
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie d'avances et
de recettes - Aire d'accueil
des gens du voyage.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERJOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIASSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers et le remboursement du trop perçu sur consommable ou des dépôts de garantie pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Quentin ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Quentin,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Damien NICOLAS

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

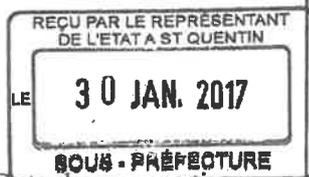
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Aire
d'accueil des gens du
voyage - Tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :

10/01/17

Date d'affichage :

10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne VALENTIN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Suite à la création de la régie de recettes et d'avance pour l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient d'en fixer les tarifs.

Les tarifs sont les suivants :

- Emplacement 1 € jour
- Eau 2,12 € le m3
- Electricité 0,16 € le kWh

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Quentin,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD.

S'est abstenu(e) : M. Damien NICOLAS

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

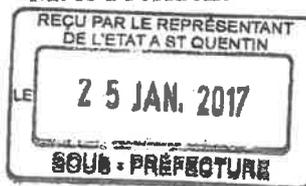
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Création
d'une régie d'avances
- Remboursement trop
perçu sur facture d'eau et
d'assainissement.

RAPPORTEUR

M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour le remboursement du trop perçu sur les factures d'eau et d'assainissement ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances pour le remboursement du trop perçu sur les factures d'eau et d'assainissement. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances pour le remboursement du trop perçu sur les factures d'eau et d'assainissement,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie d'avances -
Dépenses de la direction
générale et du cabinet.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDROY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour les dépenses de la direction générale et du cabinet (frais de restauration, frais de mission, petites fournitures, transports, frais d'hébergement...);

Il est proposé la création d'une régie d'avances pour les dépenses de la direction générale et du cabinet. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances pour les dépenses de la direction générale et du cabinet,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote.

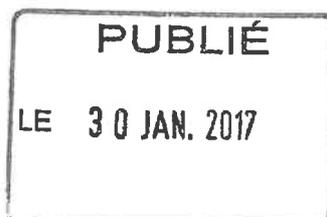
Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

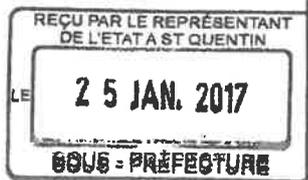


**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie d'avances -
Règlement des secours
urgents dans le cadre
de la prévention de la
délinquance.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance (frais d'hébergement, frais de repas, frais médicaux, transports en commun...);

Il est proposé la création d'une régie d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



M. Olivier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie d'avances et
de recettes - Espaces "co-
working".**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GARDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues et le remboursement du trop perçu sur consommables et des cautions par les usagers pour les espaces « co-working »;

Il est proposé la création d'une régie d'avances et de recettes pour les espaces « co-working ». Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances et de recettes pour les espaces « co-working » ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

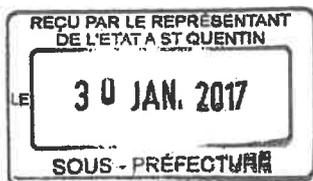
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Les espaces
"co-working" - Tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Suite à la création de la régie de recettes pour les espaces « co-working », il convient de fixer les tarifs suivants :

- Abonnement mensuel : 99 € / personne
- Abonnement pour 10 jours : 65 € / personne
- Abonnement pour 10 demi-journées : 35 € / personne
- Journée : 8 € / personne
- Demi-journée : 5 € / personne.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les tarifs des espaces « co-working »,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ces tarifs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

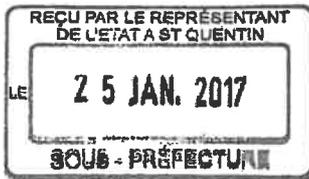
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie d'avances
- Salons de promotion
économique.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZELICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour les salons de promotion économique (frais hôtel, frais restauration, frais médicaux, transports en commun, frais d'entrée aux salons, frais de mission...) ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances pour les salons de promotion économique. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances pour les salons de promotion économique,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Mme Denise LEFEBVRE ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

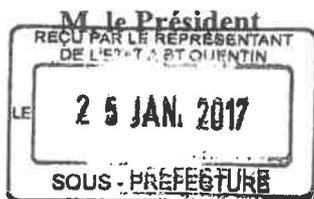
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie de recettes
- Halte garderie "Les
Trot'tinous" à Clastres.**

RAPPORTEUR



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers de la halte garderie « Les Trot'tinous » à Clastres ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour la halte garderie « Les Trot'tinous ». Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour la halte garderie « Les Trot'tinous » à Clastres,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

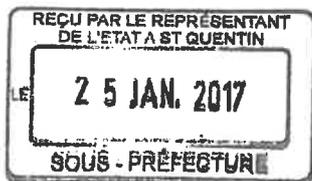
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie de recettes -
Halte garderie "A petits
pas" à Aubigny aux
Kaisnes.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZELICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers de la halte garderie « A petit pas » à Aubigny aux Kaisnes ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour la halte garderie « A petit pas » à Aubigny aux Kaisnes. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour la halte garderie « A petit pas » à Aubigny aux Kaisnes,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN, 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Etablissements d'accueil
de jeunes enfants "Les
Trot'tinoux" à Clastres et
"A petits pas" à Aubigny-
aux-Kaisnes - Tarifs.**

RAPPORTEUR



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERJOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GARDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZYZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Vu la lettre-circulaire 2014-009 de la CNAF en date du 26 mars 2014 constituant le seul texte de référence pour la tarification applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des établissements publics d'accueil du jeune enfant « Les Trot'tinous » (Clastres) et « A petits pas » (Aubigny-aux-Kaisnes),

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la compétence petite enfance exercée exclusivement sur le périmètre de la C32S.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public rendu aux usagers en terme de garde d'enfants, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité.

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016, à savoir l'application d'un taux horaire calculé lors de l'inscription de l'enfant en fonction des ressources de la famille selon le barème CAF en vigueur et la formule suivante :

Tarif applicable = Revenus annuels ÷ 12 x taux d'effort défini par la CAF

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille – même si ce n'est pas l'enfant porteur du handicap qui est accueilli au sein de la structure – permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Ce taux est révisable et réactualisé chaque année en janvier. Ce mode de calcul s'applique aux contrats d'accueil occasionnels et réguliers.

Une majoration de 30 % est appliquée aux familles ne résidant pas dans une commune de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans le respect du prix plafond et du prix plancher définis annuellement par la caisse nationale d'allocations familiales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

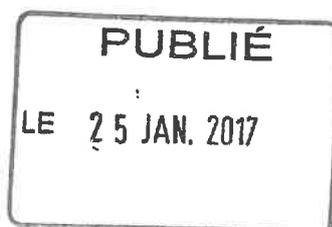
- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



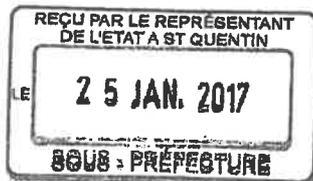
Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie d'avances et
de recettes - Accueil de
loisirs sans hébergement.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZELICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers pour les activités et l'achat de petit matériel pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

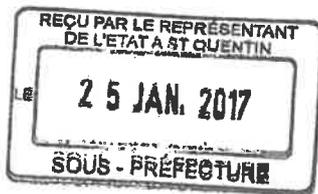
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Accueils de
loisirs sans hébergement -
Tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la compétence périscolaire et extrascolaire exercée exclusivement sur le périmètre de la C32S.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public rendu aux usagers en terme d'offre de loisirs, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité jusqu'à la rédaction des nouveaux statuts de l'EPCI. Il est précisé qu'il s'agit d'un service public à caractère facultatif non soumis à TVA.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016 par la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon modifiés des arrondis de centimes pour limiter au régisseur la manipulation de menue monnaie, à savoir :

ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES

| | Résident CASQ | Résident hors CASQ | Famille ayant inscrit 2 enfants et plus, résidant CASQ <u>ET</u> ne bénéficiant pas de l'aide aux vacances CAF (minoration de 10% sur tarif de base) |
|------------------------|---------------|--------------------|--|
| Journée avec repas | 8,15 € | 10,60 € | 7,33 € |
| Journée sans repas | 5,30 € | 6,90 € | 4,77 € |
| 1/2 journée sans repas | 3,00 € | 4,00 € | 2,70 € |
| Ticket repas | 2,90 € | 3,75 € | 2,61 € |
| Ticket garderie | 1,00 € | 1,35 € | 0,90 € |

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

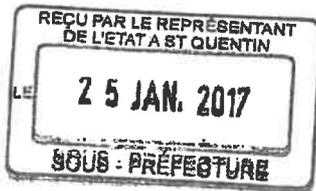
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie de recettes -
Ecole de musique, école
de danse.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers de l'école de musique et l'école de danse ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour l'école de musique et l'école de danse. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour l'école de musique et l'école de danse,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

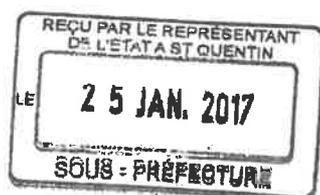
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Ecole de
danse - Tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'école de danse située à Clastres,

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la compétence culture exercée exclusivement sur le périmètre de la C32S.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public rendu aux usagers en terme d'offre culturelle, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité. Il est précisé qu'il s'agit d'une activité à caractère administratif non soumise à TVA.

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016, à savoir :

TARIFS ECOLE DE DANSE

| | |
|---|-------|
| 1 élève résidant au sein de la CASQ - trimestre | 49 € |
| 1 élève résidant hors de la CASQ - trimestre | 94 € |
| Elève résidant au sein de la CASQ - 1/2 trimestre | 26 € |
| Elève résidant hors de la CASQ - 1/2 trimestre | 47 € |
| 2 élèves de la même famille résidant au sein de la CASQ - 1/2 trimestre | 43 € |
| 2 élèves de la même famille résidant au sein de la CASQ – trimestre | 82 € |
| 3 élèves de la même famille résidant au sein de la CASQ – trimestre | 124 € |

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

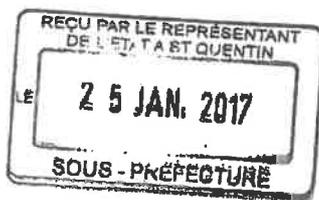
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Ecole de
musique - Tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'école de musique située à Clastres,

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la compétence culture exercée exclusivement sur le périmètre de la C32S.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public rendu aux usagers en terme d'offre culturelle, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité. Il est précisé qu'il s'agit d'un service public à caractère facultatif non soumis à TVA.

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016, à savoir :

ECOLE DE MUSIQUE

| TARIFS PRESTATIONS TRIMESTRIELLES | |
|---|--------------|
| Elève résidant au sein de la CASQ | 44 € |
| Elève résidant en dehors du territoire CASQ | 112 € |
| Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 3/4 h d'instrument | 56 € |
| Elève résidant hors de la CASQ pratiquant 3/4 h d'instrument | 132 € |
| Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 2 disciplines d'1/2 ou 1 discipline d'1h | 70 € |
| Elève résidant hors de la CASQ pratiquant 2 disciplines d'1/2 ou 1 discipline d'1h | 149 € |
| Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 1 discipline 3/4 h et 1 discipline 1/2h | 82 € |
| 2 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ | 72 € |
| 3 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ | 98 € |
| 4 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ et pratiquant 1/2 h de cours | 112 € |
| 2 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ et pratiquant 1/2 h de cours | 162 € |
| 3 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ et pratiquant 1/2 h de cours | 211 € |
| 4 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ et pratiquant 1/2 h de cours | 254 € |
| Atelier choral - Elève inscrit dans un cours instrumental | 27 € |
| Atelier choral - Elève non inscrit dans un cours instrumental | 33 € |
| Groupe opérette - Elève ne pratiquant pas d'instrument | 33 € |
| Groupe opérette - Elève inscrit dans un cours instrumental | 27 € |
| Jardin musical 4/5 ans | 32 € |
| Jardin musical 5/6 ans | 38 € |

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

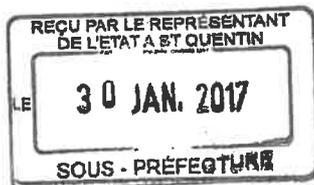
PUBLIÉ
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie de recettes
- Circuit automobile de
Clastres.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers du circuit automobile de Clastres ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour le circuit automobile de Clastres. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour le circuit automobile de Clastres,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

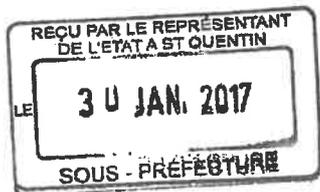
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Circuit
automobile de Clastres -
Tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERJOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne N° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les activités relatives à l'exploitation du circuit automobile de Clastres,

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la gestion en régie du circuit automobile de Clastres.

Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016, à savoir :

LOCATION DU CIRCUIT PRINCIPAL

| | JANVIER/FEVRIER/ NOVEMBRE/DECEMBRE | MARS A OCTOBRE |
|---|---------------------------------------|-------------------|
| | Tarif HT | Tarif HT |
| Journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié) | 1 050,00 € | 1 425,00 € |
| Samedi (hors jour férié) | 1 125,00 € | 2 750,00 € |
| Dimanche et jour férié | 1 750,00 € | 2 920,00 € |
| Week-end complet | | 5 550,00 € |
| Événementiel | | 1 125,00 € |
| Stage et formation | | 765,00 € |

Ces tarifs sont à majorer de la TVA (selon taux de TVA en vigueur).

JOURNEES OPEN

| | JOURNEE | DEMI JOURNEE |
|---------------------|----------|-----------------|
| | Tarif HT | Tarif HT |
| Participant MOTO | 62,50 € | 41,67 € |
| Participant AUTO | 70,83 € | 50,00 € |
| Participant KARTING | 62,50 € | 41,67 € |

Ces tarifs sont à majorer de la TVA (selon taux de TVA en vigueur).

LOCATION DU CIRCUIT CLEF DES CHAMPS

| | Tarif HT |
|--------------|----------|
| Stages | 460,00 € |
| Formations | 460,00 € |
| Événementiel | 800,00 € |

Ces tarifs sont à majorer de la TVA (selon taux de TVA en vigueur).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Création
d'une régie de recettes
- Gîte communautaire
"L'eau vive".**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEECZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Daniëlle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers pour les activités du gîte ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour le gîte communautaire "L'eau vive". Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour le gîte communautaire "L'eau vive",

2°) d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Gfte
communautaire "L'eau
Vive"- Tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs du gîte rural « l'Eau vive »,

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la gestion en régie du gîte rural « l'Eau vive ».

Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité non assujettie à la TVA.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016 auxquels a simplement été ajoutée la taxe de séjour, à savoir :

Tarifs de location

| | SEMAINE (du samedi au samedi) | MID-WEEK (Du lundi AM au jeudi AM) | WEEK-END | NUITEE |
|---|-------------------------------------|--|----------|--------------|
| Basse saison (Janvier/Février/ Novembre/ Décembre) | 230 € | 200 € | 180 € | 70 €/chambre |
| Moyenne saison (Mars/Avril/ Septembre/ Octobre) | 280 € | 200 € | 180 € | |
| Haute saison (Mai/Juin/Juillet/Août) | 350 € | 200 € | 180 € | |
| Taxe de séjour uniquement pour les personnes âgées de 18 ans et + | 0,88 €/ nuit | | | |

Prestations de service supplémentaires TTC

| | |
|--|---------|
| Literie préparée (drap, drap-housse, taie oreiller) | 6 €/lit |
| Animaux | 5€/nuit |
| <u>Forfait ménage</u> | |
| Location à des particuliers | 30 € |
| Location à des professionnels | 100 € |

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Aire de
camping-cars - Tarifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Suite à la création de la régie de recettes pour l'office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois, il convient de fixer les tarifs de l'aire de camping-cars, qui est gérée par l'office par le biais d'une convention.

Les tarifs sont les suivants :

Stationnement : 2 € / jour

Taxe de séjour : 1 € / jour

Electricité : 4 € / jour

Eau (10 minutes) + vidange eaux chargées : 1 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les tarifs pour l'aire de camping-cars,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

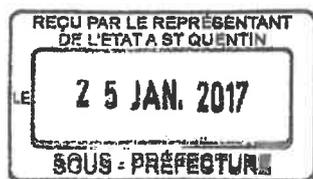


**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Attribution
d'avances sur
subventions.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017 qui sera soumis au conseil au cours du premier trimestre 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est amenée à mandater, en fonction des besoins de trésorerie, une avance sur la subvention qui sera allouée en 2017 à divers organismes devant faire face, dès ce mois de janvier, au paiement de salaires et de charges sociales.

Sont ainsi proposées au Conseil les avances sur subventions suivantes :

- Régie de l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois 291 500 €
- Maison de l'emploi et de la formation du Saint-Quentinois 225 400 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder les avances sur subventions détaillées ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires et les ressources correspondantes feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2017,

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de leur mandatement aux bénéficiaires.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

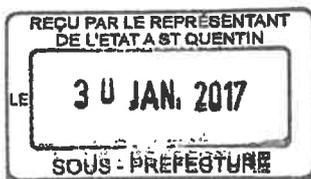
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Contribution au service
départemental d'incendie
et de secours de l'Aisne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La loi du 7 août 2015 a modifié les conditions de transfert de la contribution due au service départemental d'incendie et de secours par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est donc aujourd'hui à même de reprendre à son compte le montant de la contribution globale due au budget du service départemental d'incendie et de secours par l'ensemble de ses communes membres, et ce dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune devra délibérer selon les conditions habituelles de majorité requise.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le transfert de la contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours par les communes membres vers la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent au présent transfert.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

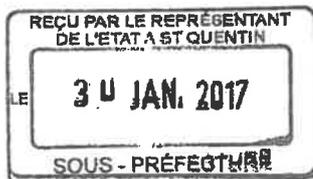
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Conseil
de développement -
Extension du périmètre et
appel à candidatures.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale, prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Aussi, le Conseil d'agglomération de Saint-Quentin a délibéré le 17 décembre 2015 pour la création d'un conseil de développement.

Ce conseil de développement a un double rôle :

- au sens strict de la loi, il est consulté et associé à l'élaboration du projet d'agglomération ;

- de façon plus large, le conseil communautaire peut le saisir et l'inviter à débattre de questions concernant le développement économique et urbain, la solidarité et la cohérence sociale et plus généralement les dossiers relatifs aux compétences du conseil communautaire dans leur ensemble. Il peut également formuler des propositions ou avis portés à la connaissance du conseil communautaire.

Pour qu'il reflète au mieux la diversité des activités économiques, sociales, culturelles ou associatives présentes sur le territoire, il est composé de quatre collèges :

- **le collège des organismes institutionnels** répartis de façon équilibrée dans les domaines de l'économie, de l'enseignement, des organismes consulaires ;

- **le collège des entreprises et activités économiques** composé de PME-PMI, de commerçants, d'artisans et de professions libérales ;

- **le collège de la vie associative** composé de représentants des associations ;

- **le collège des personnalités qualifiées.**

Les membres en place, au nombre de 57, seront maintenus.

Dans le cadre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin avec la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, il est proposé au conseil d'étendre le périmètre du conseil de développement au territoire du nouvel EPCI.

Afin qu'il puisse être étendu, il convient d'envisager les modalités de désignation de ses membres.

Sur cette base, M. le Président sera mandaté pour lancer un appel à candidatures qui viendra compléter la composition actuelle du conseil de développement. Les nouveaux membres seront issus du territoire de l'ex Communauté de communes du canton de Saint-Simon.

Le règlement intérieur existant précisant les questions relatives à son fonctionnement sera étendu au nouveau territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver l'extension du Conseil de développement sur le nouveau territoire, en application des textes précités ;

- 2°) d'approuver les modalités de fonctionnement de ce conseil précisées ci-dessus ;

- 3°) de mandater M. le Président pour lancer un appel à candidatures, étant entendu que le nombre de membres supplémentaires, compte tenu de la strate

démographique de l'ex Communauté de communes du canton de Saint-Simon, sera de huit.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

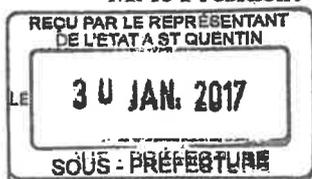
**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation de deux
délégués au collège
des établissements
publics de coopération
intercommunale de
l'USEDA.**

RAPPORTEUR

M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUICART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016, la Communauté de communes du canton de Saint-Simon a été reconnue adhérente à l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA), et ce dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet de confier à un syndicat mixte les études et le développement des réseaux de télécommunications électroniques.

Compte tenu de la présente fusion, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dispose donc de deux sièges au collège des établissements publics de coopération intercommunale de l'USEDA, et ce pour l'ensemble de son périmètre d'intervention.

Il y a donc lieu de désigner deux délégués qui siègeront au collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'USEDA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Alain RACHESBOEUF en qualité de représentant titulaire et M. Jérôme LECLERCQ en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'USEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 8 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois
au sein du syndicat
mixte d'aménagement
hydraulique du bassin
versant de la Somme
(AMEVA).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy



Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du syndicat mixte AMEVA. A ce titre, elle dispose désormais de trois représentants permanents au comité syndical.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au syndicat mixte AMEVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

Nombre de Conseillers
votant : 76

- de désigner M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE
et Mme Denise LEFEBVRE en tant que représentants de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois au syndicat mixte AMEVA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour
et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY,
Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M.
Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



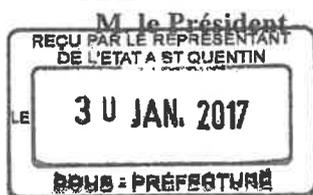
Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation du
représentant de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au sein de la
commission locale de l'eau
- SAGE Haute Somme.**

RAPPORTEUR



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroly

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois doit désigner un représentant à la commission locale de l'eau SAGE Haute Somme.

Cette commission est chargée de rédiger le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de soumettre un projet SAGE à l'approbation préfectorale, de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

Il est proposé au Conseil de désigner M. Jérôme LECLERCQ en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la commission locale de l'eau SAGE Haute Somme.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 8 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

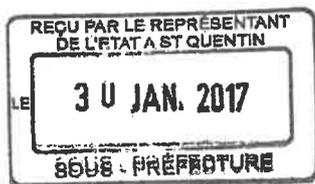
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au comité
consultatif de la réserve
des marais d'Isle.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du comité consultatif de la réserve des marais d'Isle. A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent titulaire et d'un représentant permanent suppléant au sein de son comité consultatif.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité consultatif de la réserve des marais d'Isle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner Mme Denise LEFEBVRE en qualité de représentant titulaire et M. Philippe LEMOINE en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité consultatif de la réserve des marais d'Isle.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Comité de pilotage '
Natura 2000 '.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne VALENTIN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUICART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Depuis 2005, le site « marais d'Isle » est désigné zone de protection spéciale au titre du réseau Natura 2000. A ce titre, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin était représentée au sein du comité consultatif.

Dans le cadre de la fusion, il convient de procéder à la désignation d'un membre, Président du comité de pilotage.

La collectivité est la structure porteuse chargée de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) et du suivi de sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de désigner Mme Denise LEFEBVRE, en tant que président du comité de pilotage du site Natura 2000 des marais d'Isle ;

2°) d'autoriser M. le Président à assurer la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du DOCOB du site Natura 2000 des marais d'Isle ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre et contractualiser avec les partenaires financiers.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

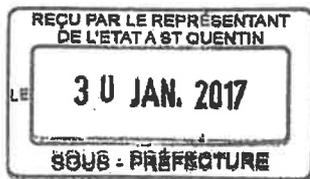
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois à l'association
pour le développement
des cantons de Ribemont,
Moy-de-l'Aisne et Saint-
Simon (ADERMAS).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

L'ADERMAS est une association d'insertion qui œuvre depuis 1987 sur le territoire des cantons de Ribemont, Moy-de-l'Aisne et Saint-Simon.

L'ADERMAS s'adresse aux personnes en difficultés d'insertion, afin de leur proposer une remise en situation professionnelle autour de la valorisation d'un patrimoine collectif, naturel, ou bâti, ou de la réalisation de produits ou services ayant une utilité sociale.

Les bénéficiaires participant aux chantiers d'insertion sont soutenus par un accompagnement pédagogique (acquisition de savoir-faire et de savoir-être) dans une réelle situation de travail. Ils sont embauchés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le temps du chantier, ou pour le temps nécessaire à leur parcours d'insertion.

Conformément à la demande de l'association, il est proposé au Conseil de désigner quatre représentants au sein du Conseil d'administration de l'ADERMAS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Denis LIESSE, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO et M. Jean LEFEVRE en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du Conseil d'administration de l'ADERMAS.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

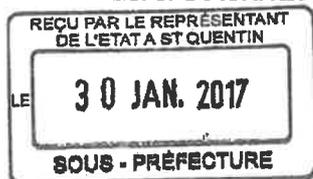
PUBLIÉ
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois
à la commission
départementale pour la
promotion de l'égalité
des chances et de la
citoyenneté (COPEC).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne VALENTIN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) concourt à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

Elle définit les actions de prévention contre toutes les formes de discriminations, veille à l'application de la législation en ces matières et arrête un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques du département. Elle dresse également un bilan régulier des actions mises en œuvre.

Nombre de Conseillers
votant : 76

Le conseil communautaire, compétent en matière de prévention de la délinquance et de politique de la ville, est membre de la COPEC.

Il conviendrait donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en qualité de membre titulaire et d'un représentant en qualité de membre suppléant au sein de la COPEC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Karim SAÏDI, en qualité de représentant titulaire et M Jean-Marc WEBER en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-quentinois au sein de la COPEC.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

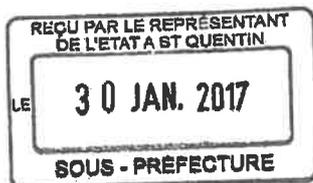
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation du
représentant de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au sein de la
société d'équipement du
département de l'Aisne
(SEDA).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est actionnaire de la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA). A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent sur les douze que comporte son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de la SEDA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Christian MOIRET en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de la SEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

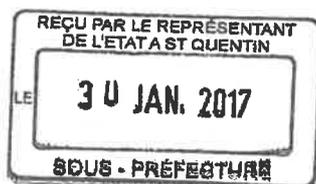
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation du
représentant de
la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois au sein
de la société anonyme
coopérative d'intérêt
collectif pour l'accession à
la propriété (SACICAP).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERJOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDROY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne VALENTIN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUICART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP). A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent au sein du son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la SACICAP.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Freddy GRZEZICZAK en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la SACICAP.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Jacques HERY, M. Vincent SAVELLI, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
- Désignation du
représentant de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au sein de la
maison du CIL.

RAPPORTEUR
M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du conseil d'administration de la maison du CIL. A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration à la maison du CIL.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Freddy GRZEZICZAK en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de la maison du CIL.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Marie GONDRY, M. Denis LIESSE ne prennent pas part au vote.

Ont voté contre : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation du
représentant de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au sein du
fonds de solidarité pour le
logement (FSL).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroly

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du fonds de solidarité pour le logement (FSL). A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant permanent de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au FSL.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Freddy GRZETICZAK en tant que représentant permanent de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au fonds de solidarité pour le logement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Mme Patricia KUKULSKI ne prend pas part au vote.

Ont voté contre : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

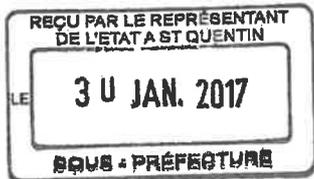
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois au
conseil d'administration
d'Habitat Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDROY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois. A ce titre, elle dispose de six sièges de représentants permanents, sur les vingt-trois que comporte son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois.

Monsieur le Président précise par ailleurs que la Communauté d'agglomération doit désigner sept personnalités qualifiées, dont deux élus locaux qui ne doivent pas être conseillers communautaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner :

- Mme Denise LEFEBVRE
- M. Philippe LEMOINE
- Mme Colette BLERLOT
- M. Claude VASSET
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Vincent SAVELLI

en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois,

- de désigner :

- M. Michel FAURE
- M. Didier VAESKEN
- M. Patrice MENARD
- M. Grégory LOUCHET
- M. Michel TAQUET
- Mme Mélanie MASSOT (au titre d' élu local)
- M. Pascal TASSART (au titre d' élu local)

en tant que personnalités qualifiées, désignées par de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

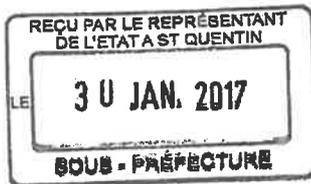
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation du
représentant de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au sein de la
société pour l'immobilier
d'entreprise de l'Aisne
(SIMEA).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZELICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est actionnaire de la société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA). A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent sur les treize que comporte son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de la société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Christian MOIRET en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

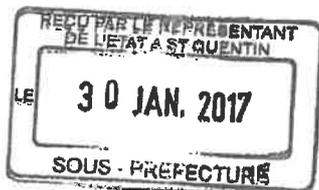
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation du
représentant de
la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois au sein
de l'immobilière Nord
Artois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZYZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre de l'immobilière Nord Artois. A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent au sein de son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil d'administration de l'immobilière Nord Artois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Freddy GRZEZICZAK en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'immobilière Nord Artois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

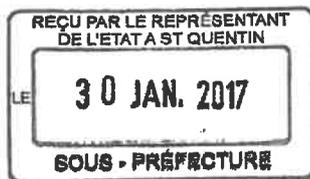
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au sein du
conseil d'administration
du groupement d'intérêt
public de la maison de
l'emploi et de la formation
du Saint-Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre de droit du groupement d'intérêt public de la maison de l'emploi et de la formation du Saint-Quentinois.

A ce titre, il convient de désigner quatre membres du Conseil communautaire qui siégeront au sein du conseil d'administration de ce groupement.

Nombre de Conseillers
votant : 76

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Marie-Laurence MAÎTRE, M. Paul GIRONDE et M. Michel BONO en tant que représentants du Conseil communautaire au sein du conseil d'administration de la maison de l'emploi et de la formation du Saint-Quentinois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au sein du
conseil de surveillance
du centre hospitalier de
Saint-Quentin.**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin. A ce titre, elle dispose de deux représentants permanents sur les 15 que comporte son Conseil.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.

Sont ainsi proposées les candidatures de Mme Françoise JACOB et M. Jean-Michel BERTONNET.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner Mme Françoise JACOB et M. Jean-Michel BERTONNET en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 8 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

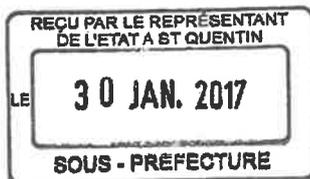
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois à
l'établissement régional
d'enseignement adapté.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 421-2, R 421-14 à R-421-17, R 421-33, R 421-37 à R421-41 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

En application des textes, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein du conseil d'administration de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA). Il est précisé que ces représentants ne disposent que d'une voix consultative.

Aussi, il convient de les désigner.

Je vous propose la candidature de Mme Marie-Laurence MAITRE (titulaire) et de M. Claude VASSET (suppléant).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner Mme Marie-Laurence MAÎTRE en qualité de représentant titulaire et M. Claude VASSET en qualité de suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de l'établissement régional d'enseignement adapté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

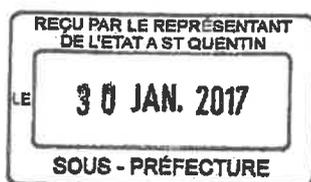
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois aux conseils
d'administration des
lycées et collèges.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R-421-14 et R-421-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois aux conseils d'administration des lycées et collèges désignés ci-après :

Collège Gabriel Hanotaux (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Colette BLERIoT en qualité de titulaire et Mme Monique BRY en qualité de suppléant.

Collège Henri Martin (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Philippe VIGNON en qualité de titulaire et M. Freddy GRZEWICZAK en qualité de suppléant.

Collège Montaigne (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Agnès POTEI en qualité de titulaire et M. Gilles GILLET en qualité de suppléant.

Collège Marthe Lefèvre (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Colette BLERIoT en qualité de titulaire et M. Alexis GRANDIN en qualité de suppléant.

Collège Pierre de la Ramée (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Karim SAÏDI en qualité de titulaire et M. Dominique FERNANDE en qualité de suppléant.

Collège Jean Moulin (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Alexis GRANDIN en qualité de titulaire et Mme Françoise JACOB en qualité de suppléant.

Collège Paul Eluard (GAUCHY) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Patricia KUKULSKI en qualité de titulaire et M. Jean-Michel BERTONNET en qualité de suppléant.

Collège Anne Franck (HARLY) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Hugues VAN MAËLE en qualité de titulaire et M. Fabien BLONDEL en qualité de suppléant.

Collège Jacques Prévert (FLAVY-LE-MARTEL) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Michel BONO en qualité de titulaire et M. Roger LURIN en qualité de suppléant.

Collège privé et lycée privé Saint-Jean-et-La-Croix (SAINT-QUENTIN) :
1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Françoise JACOB en qualité de titulaire et M. Philippe VIGNON en qualité de suppléant.

Lycée des Métiers Condorcet (SAINT-QUENTIN): 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Freddy GRZEZICZAK en qualité de titulaire et Mme Françoise JACOB en qualité de suppléant.

Lycée Pierre de la Ramée (SAINT-QUENTIN): 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Françoise JACOB en qualité de titulaire et M. Frédéric ALLIOT en qualité de suppléant.

Lycée Henri Martin (SAINT-QUENTIN): 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Frédéric ALLIOT en qualité de titulaire et Mme Denise LEFEBVRE en qualité de suppléant.

LP Colard Noël (SAINT-QUENTIN): 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. José PEREZ en qualité de titulaire et M. Dominique FERNANDE en qualité de suppléant.

Lycée Jean Bouin (SAINT-QUENTIN): 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Agnès POTEL en qualité de titulaire et Mme Denise LEFEBVRE en qualité de suppléant.

LP Ameublement (SAINT-QUENTIN): 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Dominique FERNANDE en qualité de titulaire et M. Paul GIRONDE en qualité de suppléant.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner les représentants titulaires et suppléants proposés au conseil selon le détail de la délibération, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein des conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement énumérés.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

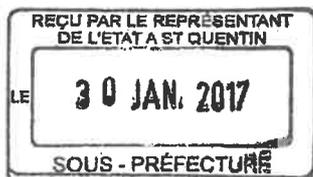
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois à l'association
d'encouragement à la
pratique sportive (AEPS).

RAPPORTEUR
M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté de communes du canton de Saint-Simon adhère, avant sa fusion avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, à l'association d'encouragement à la pratique sportive (AEPS), laquelle est chargée de soutenir encourager et développer la pratique de l'éducation physique, du sport de loisirs, ou de compétition, ainsi que le contrôle médico-sportif.

Afin de poursuivre les actions engagées, il est proposé au conseil de procéder à la désignation de quatre représentants de la Communauté d'agglomération

du Saint-Quentinois au conseil d'administration de l'association d'encouragement à la pratique sportive (AEPS).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Jean-Louis GARDON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Colette BLERIOT et M. Michel BONO représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'association d'encouragement à la pratique sportive.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

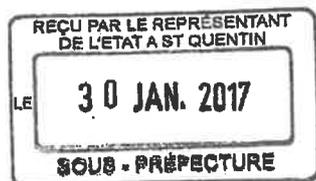
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au sein du
syndicat départemental
de traitement des déchets
ménagers de l'Aisne
(VALOR' AISNE).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre de Valor'Aisne. A ce titre, elle dispose de neuf représentants permanents titulaires et suppléants sur les soixante-treize que comporte le comité syndical.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Conseil syndical de Valor'Aisne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :

- en qualité de membres titulaires

- M. Jean-Marc BERTRAND
- M. Alain VAN HYFTE
- M. Roland MORTELLI
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Hugues VAN MAELE
- Mme Agnès POTEL
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Patrick MERLINAT
- M. Jean-Marie ACCART

- en qualité de membres suppléants

- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Fabien BLONDEL
- Mme Anne CARDON
- M. Claude VASSET
- M. Elie BOUTROY
- M. Bernard DESTOMBES
- M. Jean-Pierre MENET
- M. Jean-Michel BERTONNET
- M. Christophe FRANÇOIS

en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Conseil syndical de Valor'Aisne.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

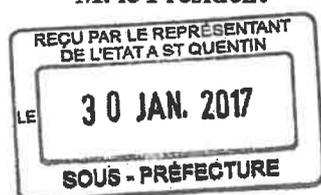
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au comité de
jumelage avec la Croatie.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOU, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté de communes du canton de Saint-Simon bénéficiait avant sa fusion avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, de l'appui d'un comité de jumelage chargé, sous la forme associative, d'animer les jumelages afin de développer des échanges culturels, sociaux, économiques, touristiques, humanitaires ou sportifs avec la Croatie.

Afin de poursuivre ces activités, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de trois représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration du comité de jumelage avec la Croatie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Roger LURIN, Mme Danielle LANCO et Mme Guylaine BROUTIN représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité de jumelage.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Alain VAN HYFTE.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Désignation des
représentants de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois au sein de
l'office de tourisme et
des congrès du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération en date du 23 septembre 2002, modifiée les 23 janvier 2003 et 16 décembre 2016, le conseil communautaire a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois ».

La régie est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres répartis en deux collèges :

- Collège 1 : les représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (huit membres) ;

- Collège 2 : les personnalités qualifiées : les personnes ayant acquis par leur expérience professionnelle ou de la vie associative, une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à l'Office de tourisme et des congrès (sept membres).

Le conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants des deux collèges.

Au titre du premier collège constitué de huit membres du conseil communautaire, il est proposé de désigner :

- M. Alexis GRANDIN
- M. Jean-Marie GONDROY
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Bernard DESTOMBES
- Mme Frédérique MACAREZ
- M. Christian MOIRET
- Mme Anne CARDON
- Mme Marie-Laurence MAÎTRE

Au titre du deuxième collège constitué de personnalités qualifiées, il est proposé de désigner :

- M. Alain BACO
- M. Dominique BOUVIER
- Mme Claudine DUPONT
- M. Gilles CAILLARD
- M. François VARLET
- M. Dominique MERESSE
- M. Gaëtan HOUSSIN

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de désigner M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDROY, M. Jean-Marc WEBER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Frédérique MACAREZ, M. Christian MOIRET, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAÎTRE en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois au titre du premier collège ;

2°) de désigner M. Alain BACO, M. Dominique BOUVIER, Mme Claudine DUPONT, M. Gilles CAILLARD, M. François VARLET, M. Dominique MERESSE et M. Gaëtan HOUSSIN en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois au titre du deuxième collège.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ
LE 30 JAN. 2017

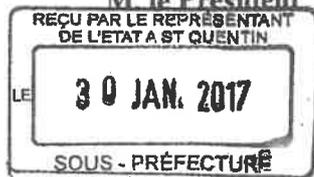
**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Création d'une
commission
intercommunale pour
l'accessibilité des
personnes handicapées
(CIAPH).**

RAPPORTEUR

M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans tout établissement public de coopération intercommunale

compétent en matière de transports ou d'aménagement du territoire et qui regroupe 5 000 habitants ou plus ;

La CIAPH a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics comme des transports collectifs,
- Organiser, en lien avec la conférence intercommunale du logement, un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etre référent en matière de travaux à programmer dans les communes, de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.
- Présenter un rapport annuel faisant état de l'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions

Ainsi et au regard des obligations réglementaires dévolues à la CIAPH, il peut être cohérent que la commission supervise l'élaboration des diagnostics « accessibilité » portant sur la voirie, les espaces publics et les établissements recevant du public (ERP).

Le rôle de la commission étant consultatif elle pourra être force de proposition, mais les décisions et validations concernant notamment la définition des programmations de travaux rendus nécessaires par la loi, dépendront exclusivement de chaque maître d'ouvrage concerné.

La commission est composée de huit membres et de représentants des associations du territoire.

Il est également possible d'associer de manière permanente ou ponctuelle des personnes qualifiées qui peuvent apporter une expertise particulière (exemple : services d'incendie et de secours, bailleurs sociaux et/ou privés, ...).

Dans un souci de représentativité mais également dans le but de garantir une efficacité de fonctionnement de la commission, il est proposé au Conseil communautaire la composition suivante :

Collège des élus communautaires:

- M. Claude VASSET
- Mme Françoise JACOB
- M. Jean-Michel BERTONNET
- Mme Monique BRY
- Mme Denise LEFEBVRE
- M. Michel LEFEVRE
- Mme Yvonne SAINT-JEAN
- Mme Sandrine DIDIER

Collège des représentants des associations du territoire :

- APEI Les Papillons Blancs,
- Maison du Sophora,
- AUTISME 02,
- l'EPHESE (Institut médico-éducatif),

- l'UNAFAM 02 (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques),
- l'APF (Association des paralysés de France),
- « Le Fil d'Ariane »,
- l'association Valentin Hauÿ,
- la FNATH (Association des accidentés de la vie),
- l'association Petit Prince au 6^{ème} sens.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'instituer la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 précitée ;

2°) d'approuver sa composition telle qu'exposée ci-dessus, étant entendu que la composition définitive et nominative de la CIAPH est arrêtée par son Président.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

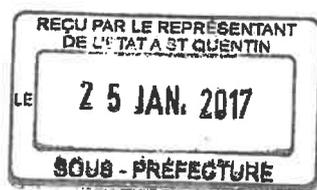
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Règlement de collecte des
déchets sur le territoire
de la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GARDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La collecte des déchets ménagers et assimilés est une compétence communautaire.

Pour mettre en œuvre cette compétence dans les meilleures conditions, il convient d'adopter un règlement de collecte applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Ce règlement a pour objet de :

- garantir un service de qualité ;
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte ;
- préciser les différents services et équipements mis à disposition des usagers ;
- rappeler les obligations de chacun et disposer de moyens de sanctions des abus et infractions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- 2°) d'autoriser M. le Président à le signer et de procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS

POLICE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS – Règlement de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Vu le code de l'environnement et notamment son titre IV relatif aux déchets ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5, ainsi que ses articles L.2212-2, L.2224-13 et suivants, L.5211-9-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1992, relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

Vu le décret du 13 juillet 1994, relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

Vu le décret du 18 novembre 1996, relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets ;

Vu le décret du 20 juillet 2005, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques, et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne ;

Vu la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Considérant les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la généralisation de la collecte sélective en points d'apport volontaire ou à domicile, et de la conteneurisation des ordures ménagères ;

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés requiert la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service, qui permettra ainsi de contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable.

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de la collecte des déchets.

Article 2 : Définitions générales.

2-1 : Les déchets ménagers :

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes.

La dénomination « déchets ménagers » comprend :

Les ordures ménagères (OM), appelées OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) et réparties en trois catégories :

- Les fermentescibles dits aussi « bio-déchets »,
- Les recyclables,
- Les OMr (Ordures Ménagères Résiduelles).

La définition de chaque catégorie de déchets ménagers est présentée en annexe 1.

2-2 : Les déchets assimilés aux ordures ménagères :

Les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... assimilables aux ordures ménagères qui sont effectivement collectés et traités par le service public d'élimination des déchets sans sujétion technique particulière.

Les déchets assimilables sont assimilés aux ordures ménagères lorsque :

- ils sont assimilables aux ordures ménagères de par leur nature, caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques (consistance, dimensions, dangerosité...), quantité produite, et peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans sujétion technique particulière et sans risque pour la santé humaine et l'environnement.
- ils sont rassemblés, déposés, stockés, entreposés, présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les ordures ménagères au sens strict.

Les définitions de fractions et de catégories de déchets énoncés en point 2-1 s'appliquent également aux déchets assimilés.

2-3 : Les déchets industriels banals :

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administrations...qui, en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

Chapitre 2 – Organisation de la collecte.

Article 3 : Sécurité et facilitation de la collecte.

3-1 : Prévention des risques liés à la collecte :

Les déchets sont déposés exclusivement dans les récipients agréés (voir chapitre 3).

Il est impératif de déposer le conteneur en point de regroupement s'il y a lieu. Ce point a en effet été mis en place du fait des risques de sécurité liés à l'accès aux emplacements en porte-à-porte usuels (ex : nécessité de marche arrière).

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte porte une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

3-2 : Facilitation de la circulation des véhicules de collecte :

Les riverains des voies desservies en porte-à-porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (rayon de braquage de collecte : 9m).

Dans le cas où une aire de retournement ne peut être aménagée, une aire de manœuvre en « T » doit être prévue.

En ce qui concerne les voies existantes, une solution pratique propre à chaque cas doit être trouvée en concertation entre les services de la commune, les usagers et les services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, faute de quoi les contenants seront apportés par les usagers en bordure de la voie publique praticable la plus proche.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les voies privées afin d'éviter le déplacement sur de longues distances du bac de collecte, à condition qu'il y ait la possibilité d'accès et de retournement des véhicules de collecte dans ces voies en impasse.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte.

4-1 : Champ de la collecte en porte-à-porte :

Les seuls déchets en porte-à-porte sont les suivants :

- ordures ménagères et assimilées (bio-déchets, recyclables et résiduelles) autres que le verre
- mobilier et électroménager sur rendez-vous

4-2 : Modalités de la collecte en porte-à-porte :

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les conteneurs qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie (voir chapitre 3), exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 2 du chapitre 1.

Les ordures ménagères et assimilées seront collectées à une fréquence propre à chaque zone et type de déchets. Les usagers peuvent obtenir des informations sur les jours et horaires de collecte par type de déchets auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, au numéro de téléphone suivant 0 800 012 600 (numéro vert-appel gratuit depuis un poste fixe).

La collecte est maintenue les jours fériés exceptés les 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier. Pour ces 3 jours fériés non collectés, les collectes seront effectuées les 2 jours suivants (hors samedi et dimanche).

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par les personnes non habilitées d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits, avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de première classe (Cf chapitre 7).

Article 5 : Collecte en apport volontaire.

5-1 : Champ de la collecte en apport volontaire :

Le service de collecte est assuré en apport volontaire sur l'ensemble du territoire par la mise à disposition de la population de conteneurs spécifiques pour les déchets suivants :

- déchets recyclables hors verre
- ordures ménagères et assimilées
- verre.

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées sur lesdits conteneurs.

Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire, ne correspondant pas à la définition de la dite catégorie telle que précisée à l'article 2 du chapitre 1.

Les adresses d'implantation de ces colonnes peuvent être communiquées sur demande par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au numéro de téléphone suivant : 0 800 012 600 (numéro vert-appel gratuit depuis un poste fixe).

Les usagers doivent respecter les consignes de tri indiquées sur l'équipement. Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de 2^{ème} classe (Cf. chapitre 7)

L'entretien quotidien et la gestion des dépôts sauvages au niveau des conteneurs d'apport volontaire relève de la mission de propreté de chaque commune. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fait procéder au moins une fois par an à un nettoyage des conteneurs ainsi qu'à la réparation et au nettoyage des graffitis.

Article 6 : Collectes spécifiques.

6-1 : Collecte de mobilier et d'électroménager sur rendez-vous :

La collecte est assurée gratuitement sur demande pour les particuliers, dans la limite de 2 m³ par passage.

Ce service est destiné aux particuliers uniquement, et en priorité aux personnes n'ayant pas les moyens de se rendre en déchèterie (personnes âgées, à mobilité réduite, sans véhicule...).

Pour prendre rendez-vous, l'usager doit téléphoner au service Déchets au numéro de téléphone suivant : 0 800 012 600 (numéro vert-appel gratuit depuis un poste fixe). Il doit décrire la nature et la quantité de mobilier et électroménager à enlever.

Seuls seront enlevés le mobilier et l'électroménager décrits lors de la prise de rendez-vous. L'éventuel surplus non collecté sera considéré comme du dépôt sauvage et à ce titre, verbalisable conformément au chapitre 7 du présent règlement.

Les mobilier et électroménager décrits devront être sortis au plus tôt à 20h la veille du jour de la collecte indiqué par le service déchets.

6-2 : Collecte sélective auprès des entités d'activités économiques en centre-ville et des zones d'activités :

La collecte des cartons assimilés à des déchets ménagers est assurée gratuitement, dans la limite de 5 m³ par passage. Elle est effectuée 3 fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, à partir de 16h.

Chapitre 3 – Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte-à-porte.

Article 7 : Règles d'attribution.

Hormis pour la collecte « mobilier et électroménager », il ne peut être utilisé d'autre contenant que ceux dont la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (annexe 2 : grille de dotation) dote les usagers, à savoir :

- Pour les OMr

Des bacs roulants (cuve grise, couvercle grenat) sont mis à disposition de chaque foyer gratuitement par la collectivité, selon une règle de dotation en fonction de la zone concernée, du nombre de personnes composant le foyer ou de l'activité professionnelle.

Pour les ordures ménagères recyclables (hors verre)

Des bacs roulants (cuve grise, couvercle jaune) ou des sacs jaunes sont mis à disposition de chaque foyer gratuitement par la collectivité, selon une règle de dotation fonction de la zone concernée, du nombre de personnes composant le foyer ou de l'activité professionnelle.

Les sacs jaunes sont distribués annuellement à chaque foyer concerné à domicile. En cas d'absence lors de la distribution annuelle, ou de besoins spécifiques en cours d'année, il est possible de venir chercher sa dotation :

- soit à l'Hôtel de la Communauté
- soit au Centre Technique d'Agglomération René HUEL (chemin d'Itancourt).

Une consommation jugée hors-norme par le service déchets pourra donner lieu à l'arrêt de la dotation en sacs jaunes, jusqu'à la prochaine distribution annuelle.

Article 8 : Présentation à la collecte.

8-1 : Consignes générales :

Hormis pour la collecte des cartons des commerçants, les collectes débutent à 5h30 le matin, les déchets doivent être sortis au plus tôt la veille au soir. Pour la collecte des cartons des commerçants, la collecte débute l'après-midi à 16h.

Les récipients doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage du camion de collecte. Les récipients qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue, pourront être repris par les agents de la collectivité, sans préjudice d'une éventuelle verbalisation.

L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets.

Tout déchet déposé à même le sol ne sera pas collecté.

Le couvercle des récipients devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage.

Les conteneurs doivent être présentés au plus près de la voie publique, dans l'axe de l'habitation ou de l'activité professionnelle, en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. S'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les conteneurs en bout de voie accessible au véhicule.

Les conteneurs ne devront pas être positionnés devant des endroits à « risque » ou nécessitant un accès sans obstacle, notamment les issues de secours.

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

8-2 : Règles spécifiques :

- Les OMr doivent être déposées dans des sacs étanches fermés, stockés dans le bac roulant.

- Les mobilier et électroménager doivent être déposés sur le sol, devant ou au plus près de l'habitation. Ils sont, autant que possible, regroupés afin de ne pas gêner le passage.
- Les cartons ondulés doivent être pliés ou coupés, liés en fagots ou paquets, et placés à côté des bacs, le cas échéant.

Article 9 : Vérification du contenu des bacs et disposition en cas de non-conformité.

Les agents de la collecte sont habilités à vérifier le contenu des récipients dédiés à la collecte des déchets.

Si le contenu des récipients n'est pas conforme aux consignes diffusées par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (plaquette, numéro vert, site internet...) les déchets ne seront pas collectés, sans préjudice d'une éventuelle verbalisation.

Un message indiquant le caractère non-conforme sera apposé sur le bac, le sac ou le tas.

Un animateur du tri prendra contact avec l'utilisateur afin de rappeler les consignes.

L'utilisateur devra rentrer le ou les récipients non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter à la prochaine collecte des déchets. En aucun cas, les récipients ne devront rester sur la voie publique.

Dans le cas des établissements industriels et commerciaux ou relevant d'une administration dotés de bacs pour la collecte des déchets recyclables, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pourra reprendre les bacs si l'établissement ne respecte pas les consignes de collecte.

Article 10 : Du bon usage des bacs et des sacs.

Les bacs sont mis à disposition des usagers et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en reste propriétaire. Les récipients attribués ne peuvent donc pas être emportés par les usagers lors de déménagement, ventes de locaux ou d'immeubles.

Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des récipients avant et après la collecte.

Dans le cas de points de regroupement tels que visés au chapitre 2, la responsabilité inhérente aux matériels utilisés (abris, bacs, dispositifs de fixation) est à la charge des usagers s'ils sont situés sur le domaine privé.

L'entretien régulier des récipients de collecte est à la charge des usagers qui en effectueront le nettoyage et la désinfection autant que nécessaire. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées par La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Les bacs devant faire l'objet d'une prestation de maintenance seront détectés par les agents dans le cadre des suivis de tournées. Les usagers pourront également exprimer leur demande auprès du service déchets.

En cas de vol ou d'incendie, l'utilisateur sera gracieusement doté d'un nouveau bac en fournissant le récépissé du dépôt de plainte.

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration auprès du service déchets de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Il est formellement interdit d'utiliser les récipients bacs et sacs fournis par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient.

Chapitre 4 – Apports en déchèterie.

Article 11 : Conditions d'accès en déchèterie.

Les seuls déchets des ménages acceptés en déchèterie sont les suivants, selon les définitions visés à l'article 2-1 :

- les encombrants
- les gravats
- les déchets végétaux
- les pneus de voiture
- les cartons
- les déchets d'équipement électriques et électroniques
- les déchets diffus spécifiques
- les textiles / linge / chaussures
- les piles
- le mobilier
- la ferraille, les métaux
- les ampoules, néons
- les huiles
- le bois
- les batteries

L'accès est autorisé aux :

- particuliers situés sur le territoire de la collectivité.
- particuliers empruntant un véhicule à un professionnel. Ce particulier devra se présenter avec la carte grise du véhicule, un justificatif de domicile ainsi qu'une attestation originale de prêt mentionnant le nom, prénom et adresse de l'emprunteur. L'agent notera alors l'ensemble des renseignements dans un registre spécifique.
- particuliers se présentant avec un véhicule utilitaire : ils devront présenter la carte grise du véhicule ainsi qu'un justificatif de domicile.
- professionnels, sous réserve de s'être inscrit au préalable auprès du service déchets et de présenter aux agents une carte prépayée correspondant à l'immatriculation du véhicule.

L'accès est interdit à tout véhicule de PTAC supérieur à 3.5 t.

L'accès est gratuit pour les particuliers. Concernant la déchèterie de Clastres, l'accès se fait par badge à retirer à l'accueil du pôle communautaire à Clastres. Les conditions tarifaires pour les professionnels sont précisées dans le règlement intérieur de chaque déchèterie (voir en annexe 3).

La déchèterie est accessible pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un agent. Il est interdit d'accéder à la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (voir annexe 3), et de déposer des déchets aux portes des déchèteries durant les heures de fermeture.

Article 12 : Organisation de la collecte en déchèterie.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois exploite un réseau de quatre déchèteries réparties sur le territoire.

Le fonctionnement des déchèteries en réseau se caractérise par :

- une harmonisation des conditions d'ouverture
- la mise en place de services identiques sur l'ensemble des sites, et de services particuliers propres à certaines déchèteries, spécialisés sur certaines catégories de déchets,
- une harmonisation des conditions d'accès pour les déchets des professionnels (grille tarifaire de déchets acceptés).

Le règlement intérieur entre autre fixe les catégories d'usagers et la liste de déchets acceptés, les jours et horaires d'ouverture et les conditions d'accès.

Les agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois présents assurent le bon fonctionnement de la déchèterie. Ils assurent notamment la réception des déchets dangereux et leur rangement dans les contenants spécifiques.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bennes.

Il est interdit de descendre dans les bennes et / ou de récupérer des matériaux ou objets déjà déposés.

Les usagers sont tenus de :

- déposer les produits dans les conteneurs prévus à cet effet, selon les consignes affichées,
- confier aux agents les déchets dangereux,
- ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs,
- limiter la circulation à pied dans la déchèterie et ne pas laisser les enfants sortir des voitures.

Chapitre 5 – Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public.

Article 13 : Déchets non pris en charge par le service public.

- médicaments non utilisés
- véhicule hors d'usage
- bouteilles de gaz
- extincteurs
- amiante
- déchets dangereux tels que explosifs, radioactifs...

Les dispositions à respecter pour ces déchets sont prévues en annexe 4.

Article 14 : Déchets pouvant être pris en charge par le service public ou en parallèle du service public.

- les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les dispositions à respecter pour ces déchets sont prévues en annexe 4.

Article 15 : Brûlage des déchets de toute nature.

Le brûlage des déchets de toute nature est interdit sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (hors dérogations réglementaires accordés au bénéfice de certaines professions).

Chapitre 6 – Dispositions financières.

Article 16 : La taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).

En application de la décision de l'assemblée délibérante, le financement du service public d'élimination des déchets ménagers visés à l'article 2.1 est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, définie aux articles 1520 et suivants du code général des impôts.

Article 17 : La redevance spéciale.

Le financement du service public de l'élimination des déchets assimilés visés à l'article 2.2 est également assuré par la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT. La collectivité qui l'a instaurée, en fixe les tarifs.

Chapitre 7 – Les sanctions.

Article 18 : Non respect des modalités de collecte.

En vertu de l'article R.610-5 du Code Pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe (art.131-13 du code pénal).

En cas de non respect des modalités de collecte, il pourra être procédé d'office, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 19 : Dépôts sauvages.

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans le présent règlement peut constituer une infraction de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} classe passible à ce titre d'une amende.

Chapitre 8 – Dispositions finales.

Article 20 : Exécution.

M. le Directeur général des services, M. le Commissaire central de police, Mrs les Commandants de brigade de gendarmerie, ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux Maires des communes concernées et publié par affichage aux emplacements habituels.

ANNEXE 1 :

**Définition de chacune des catégories composant les déchets
ménagers**

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages, à savoir :

Les OM (appelées aussi OMa (Ordures Ménagères et Assimilées) et réparties 3 catégories :

- fraction fermentescible (dite "bio-déchets")

Les déchets fermentescibles sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, ...), épluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachets de thé, ...

- fraction recyclable

Les déchets recyclables sont les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- les contenants usagés en verre : bouteilles et pots. Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules, le verre de construction, les pare-brises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux...
- les déchets d'emballages ménagers recyclables : briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, barquette en aluminium, canettes, bouteilles de sirops et bidons, boîtes de conserve, aérosols vidés de leur contenu. Sont exclus de cette catégorie les barquettes, films et sacs en plastique.
- Le papier et le carton : les papiers et cartonnets. Sont exclus de cette catégorie les papiers et les cartons souillés.

- fraction résiduelle

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restants après les collectes sélectives de recyclables et de bio-déchets. Sa composition varie selon les lieux en fonction du type de collecte.

Les encombrants

Les encombrants sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier. Dans le cadre du règlement de collecte, sont compris ici tous les déchets encombrants ne rentrant pas dans une autre catégorie spécifique telle qu'énumérée ci-dessus.

Ils comprennent notamment le mobilier, les matelas, les objets volumineux, la ferraille.

Les gravats

Ce sont les déchets inertes tels que les déblais, la terre, les pierres, ...

Les déchets verts

Les déchets végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Ce sont les déchets d'équipements électriques et électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensemble et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits "blancs" (électroménager), les produits "bruns" (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits "gris" (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée.

Les TLC

Les TLC sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Les déchets diffus spécifiques (dit aussi : déchets dangereux des ménages)

Les déchets diffus spécifiques sont les déchets listés par l'article R 543-225 du code de l'Environnement. A la date de l'édition du présent règlement la liste à jour comprend les produits suivants :

Produits pyrotechniques, Générateurs de gaz et d'aérosols, Produits à base d'hydrocarbures, Produits colorants et teintures pour textile, Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface, Produits de traitement et de revêtement des matériaux, Produits d'entretien, et de protection, Biocides ménagers, Produits pour jardin destinés aux ménages dont les phytosanitaires et les engrais, Cartouches d'encre d'impression destinées aux ménages, Solvants et diluants, Produits chimiques conditionnés pour la vente au détail dont les acides, les oxydants, les alcools, les produits à base de chlore, de soude et d'ammoniaque.

Les piles et accumulateurs portables

Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. On distingue les piles à usage unique des accumulateurs (ou batteries), qui sont rechargeables.

Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)

Les déchets de soins à risque infectieux sont les déchets de soins issus des patients en auto-traitement : les déchets perforants (aiguilles, seringues, ...) mais aussi les produits à injecter (exemple : insuline) et les appareils permettant l'autosurveillance (lecteurs de glycémie, électrodes, ...).

Les autres déchets dangereux

sont compris dans cette catégorie les déchets issus de l'activité des ménages non listés dans les catégories ci-dessus qui, en raison de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés, ou de leur volume ou poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte ordinaire des ordures ménagères.

ANNEXE 2 :

Grille de dotation

Grille de dotation

- **Collecte sélective**

Bacs jaunes

Règle de dotation moyenne : 4 l Tri (hors verre)/j/pers

| Nombre de personnes par foyer | Type de BRJ C0,5 (17 communes) | Type de BRJ C1 (Harly et Gauchy) |
|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | 120 l | 120 l |
| 2 | 120 l | 120 l |
| 3 | 180 l | 120 l |
| 4 | 240 l | 120 l |
| 5 | 340 l | 180 l |
| 6 | 340 l | 180 l |
| 7 | 2x240 l ou 1x340 l | 240 l |
| 8 | 2x240 l ou 1x340 l | 240 l |

Sacs jaunes

| Nombre de personnes par foyer | Nombre de rouleaux | |
|-------------------------------|--|---------------------------------------|
| | Du 1 ^{er} septembre au 31 mars* | du 1 ^{er} avril au 31 août** |
| 1 | 1 | 1 |
| 2 | 2 | 1 |
| 3 | 3 | 1 |
| 4 | 4 | 2 |
| 5 | 5 | 3 |
| 6 | 6 | 4 |
| 7 | 6 | 4 |
| 8 | 6 | 4 |

*dotation normale : nbre de rouleaux = nbre de personne au foyer (6 rouleaux maxi)

** dotation réduite : nbre de rouleaux = nbre de personne au foyer - 2 (1 rouleau mini et 4 rouleaux maxi)

- **Collecte des ordures ménagères (en bac grenat)**

Règle de dotation moyenne : 7 l OM/j/pers

| Nombre de personnes par foyer | C1 | C2 (centre ville) |
|-------------------------------|-------|----------------------|
| 1 | 120 l | 120 l |
| 2 | 120 l | 120 l |
| 3 | 180 l | 120 l |
| 4 | 240 l | 120 l |
| 5 | 240 l | 180 l |
| 6 | 340 l | 180 l |
| 7 | 340 l | 240 l |
| 8 | 340 l | 240 l |

DÉCHÈTERIES

ANNEXE 3



Conditions d'acceptation des professionnels*

* (artisans, commerçants, associations, ...)

◆ Inscription et achat de cartes tarifées au volume auprès du :

Direction de la Proximité
Service Déchets Ménagers
Agglomération du Saint-Quentinois
Centre Technique d'Agglomération René HUEL
50 chemin d'Itancourt
02100 SAINT-QUENTIN

▶ N° Vert 0 800 012 600

APPEL GRATUIT DEPLUS UN POSTE FIXE

Service ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
(fermé les week-ends et jours fériés)

◆ Pièces obligatoires à fournir pour l'ouverture du dossier :

- Carte d'artisan ou extrait K-bis
- Carte grise des véhicules utilisés pour le dépôt des déchets



Remarques : les véhicules utilisés doivent avoir un P.T.A.C inférieur à 3,5 t

Attention : aucune carte ne sera fournie sans la présentation de ces documents

◆ Prix des cartes selon type de véhicules :

- Petit véhicule utilitaire (P.V ≤ 1,3 t) : carte 1 passage = 17 € [10 passages=170 €]
 - Véhicule type fourgon (1,3 t < P.V ≤ 2,1 t) : carte 1 passage = 37 € [10 passages=370 €]
 - Gros véhicule (2,1 t < P.V) : carte 1 passage = 51 € [10 passages=510 €]
 - Carte pour le Papier, Carton, mobilier et D3E* à conserver : **gratuite**
- Remarque : les remorques sont considérées comme un véhicule. Donc 1 remorque = 1 passage
(voir condition de vente avec le service Déchets Ménagers)*

* Remise sous conditions

◆ Paiement :

- Par chèque : à l'ordre du Trésor Public
- En espèces : prévoir l'appoint

◆ Type de déchets acceptés :

- D.I.B triés uniquement
- Papier, Carton, mobilier et D3E (assimilés ménagers): propres et triés par catégories
(acceptés gratuitement)

◆ Conditions d'apport :

- Apport en semaine uniquement (*horaires d'ouverture des déchèteries : appel au n°vert*)
- Paiement des déchets avec la carte prépayée tarifée au volume (*sauf papier et carton*)



Attention : aucun apport de déchets ne sera possible sans la présentation de la carte

Charte de bonne conduite en déchèterie



Chaque usager, professionnel ou particulier, doit respecter les règles de déchèterie pour sa sécurité et celle d'autrui.

Voici les comportements à tenir :



- ✓ Respecter la signalisation et le code de la route
- ✓ Rester courtois avec le gardien et les autres usagers
- ✓ Respecter les consignes de tri (*en cas de doute, demander au gardien*)
- ✓ Nettoyer les dépôts tombés sur le quai lors du déchargement
- ✓ Remettre en place le matériel emprunté
- ✓ Respecter le règlement intérieur des déchèteries
- ✓ Veiller à ce que les enfants et les animaux restent en voiture



- Ne pas monter sur les ouvrages notamment les bavettes et garde-corps
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas fumer sur le site
- Ne rien déposer à l'extérieur de la déchèterie
- Ne pas récupérer de déchets ou d'objets
- Ne pas gêner la circulation, bloquer l'accès aux bennes

Fait le/..../....
A Saint-Quentin

Signature (précédée de la
mention « Lu et approuvé »)

Service Déchets Ménagers, 50 chemin d'Itancourt BP 345 02107 Saint-Quentin cedex

 N° Vert : 0 800 012 600

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ANNEXE 4 :

Fonctionnement de la déchèterie

Déchets non pris en charge par le service public

- **Médicaments non utilisés**

Les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie.

- **Véhicule hors d'usage**

Les véhicules hors d'usage doivent être remis à des démolisseurs ou broyeurs agréés par le préfet.

- **Bouteilles de gaz**

Les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportées au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines.

Sur le site du Comité français du butane et du propane, un tableau permet de connaître les distributeurs des bouteilles en fonction de leurs caractéristiques (couleur).

Déchets pouvant être pris en charge par le service public ou en parallèle du service public

- **Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)**

Les DASRI doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri...)

il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables (par exemple, ne jamais les mettre dans les bouteilles ou flacons)

Les DASRI peuvent être déposés :

- dans les pharmacies et laboratoires de biologie médicale,
- dans certaines déchèteries.

- **Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**

Les déchets équipements électriques et électroniques (DEEE) peuvent être :

- repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du "un pour un", soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement, lors de l'achat d'un équipement neuf. Progressivement il devient possible de déconnecter la reprise de l'appareil usagé de l'acte d'achat, principalement pour les petits équipements (mise en place de bornes de collecte en libre-service, "un pour zéro"). Les DEEE sont ensuite enlevés et valorisés par les éco-organismes agréés.
- Déposés en déchèterie
- Remis à des associations, des structures de l'économie sociale et solidaire

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Collecte et traitement
des déchets ménagers
et assimilés en domaine
privé.**

RAPPORTEUR

M. le Président

RECU PAR LE REPRESENTANT
DE L'ETAT A ST QUENTIN

LE 25 JAN. 2017

SOUS-PREFECTURE

Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Un certain nombre de voies ouvertes à la circulation, mais situées en domaine privé, sont susceptibles d'être desservies par le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, et ce afin d'éviter aux riverains d'avoir à déplacer les bacs de collecte sur de longues distances, jusqu'au domaine public le plus proche.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser la collecte des déchets ménagers et assimilés en domaine privé, pourvu que les prescriptions techniques nécessaires au bon déroulement de la collecte soient respectées par les propriétaires et les riverains.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter le principe de la collecte des déchets ménagers et assimilés en domaine privé, selon les règles définies au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à effectuer toute formalité administrative et / ou technique en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

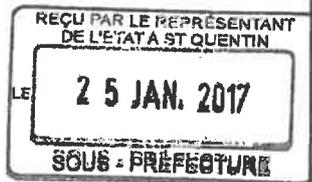
LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Règlement intérieur des
déchèteries.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GARDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZELICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Les déchèteries remplissent un rôle important, apprécié des usagers et des communes, dans la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Quatre déchèteries communautaires sont implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Aussi, et afin de s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci, il convient d'adopter un règlement intérieur qui leur sera applicable.

Ce règlement a notamment pour objet de définir :

- les jours et horaires d'ouverture ;
- les conditions d'acceptation des déchets ;
- les consignes et obligations opposables aux usagers et aux tiers ;
- le rôle des gestionnaires de déchèteries.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le règlement intérieur des déchèteries ;

2°) d'autoriser M. le Président à le signer et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN. 2017

DÉCHÈTERIES OUEST, NORD, SUD ET CLASTRES

- Règlement intérieur -

Chapitre 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, situées :

- CD 675 face au canal à Omissy et dénommée déchèterie nord,
- route de Chauny à Gauchy et dénommée déchèterie sud,
- ZAC la Vallée, rue de la Chaussée Romaine à Saint Quentin et dénommée déchèterie ouest,
- Rue du Château d'eau à Clastres et dénommée déchèterie de Clastres.

Chapitre 2 – Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé et clos, où les habitants peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'usager lui-même (et non par l'agent de déchèterie), sauf pour les déchets dangereux des ménages, dans la déchèterie permet la valorisation de certains matériaux.

La déchèterie est donc un lieu de regroupement avant évacuation. Les déchets ne font que transiter : la déchèterie n'est pas une décharge.

Chapitre 3 – Rôle de la déchèterie

La mise en place d'une déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- ♦ Supprimer à terme les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- ♦ Permettre la valorisation de certaines catégories de déchets grâce à leur séparation à la source et économiser des matières premières.
- ♦ Favoriser les traitements différenciés des déchets produits par les ménages pour optimiser les coûts et mieux respecter l'environnement.
- ♦ Réduire l'enfouissement des déchets.
- ♦ Alléger la collecte en porte à porte.
- ♦ Donner un service complémentaire aux autres modes de collecte (traditionnelle et sélective).
- ♦ Collecter les déchets dangereux des ménages (hors bouteilles de gaz, extincteurs et amiante).

Chapitre 4 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

En heure d'été, du 1^{er} avril au 30 septembre,
du lundi au samedi 9h-12h / 13h30-18h
le dimanche de 9h à 12h

En heure d'hiver, du 1^{er} octobre au 31 mars
du lundi au samedi 9h-12h / 13h30-17h
le dimanche de 9h à 12h

Afin d'assurer les travaux d'entretien courant en toute sécurité, les déchèteries seront fermées un matin par semaine toute l'année :

- déchèterie SUD fermée le mardi matin
- déchèterie OUEST fermée le mercredi matin
- déchèterie NORD fermée le jeudi matin
- déchèterie de Clastres fermée le lundi matin

Les déchèteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des horaires d'ouverture, et seront fermées les jours fériés.

Pour éviter l'encombrement des déchèteries durant le week-end, leurs accès seront interdits aux professionnels le samedi et le dimanche.

Chapitre 5 – Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

A déposer dans les caissons :

- les gravats
- le bois
- les végétaux (tontes, tailles d'arbustes, ...)
- les divers encombrants non valorisables
- les métaux
- le carton
- le mobilier (vieux matelas, meubles, ...)

A déposer dans les conteneurs prévus à cet effet :

- huile minérale
- huile végétale
- les batteries
- les pneus
- le verre
- les papiers et emballages recyclables
- les textiles, linge, chaussures
- les piles et petits accumulateurs
- les déchets d'équipement électrique et électronique

A remettre au gestionnaire de la déchèterie :

- les déchets dangereux des ménages : peintures et pâtes, solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols techniques, tubes fluo, radiographies, filtres à huile, emballages vides souillés, produits particuliers ou non identifiés
- les cartouches d'encre

La déchèterie n'a pas pour vocation de remplacer le tri sélectif des déchets ménagers.

Chapitre 6 – Déchets interdits

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 5 et en particulier :

- les ordures ménagères
- les sacs jaunes réservés au tri sélectif
- les déchets d'équarrissage, les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les médicaments,
- les véhicules hors d'usage,
- les déchets qui, par leurs dimensions, leurs poids, leurs caractères ou leurs états ne pourraient être pris en charge par l'installation.
- les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) des professionnels et des patients en automédications.
- l'amiante

Chapitre 7 – Accès à la déchèterie

L'entrée est gratuite et non limitée pour les habitants des 39 communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, sous réserve que les déchets apportés proviennent de leur activité domestique et non d'une activité professionnelle (annexe 1 : liste des 39 communes).

Concernant la déchèterie de Clastres, il faudra au préalable s'équiper d'un badge à retirer à l'accueil du pôle communautaire « La Clef des Champs » à Clastres.

Dans l'hypothèse où exceptionnellement, un particulier devait apporter ses déchets ménagers dans un véhicule emprunté à un professionnel, ce particulier devra alors se présenter avec la carte grise du véhicule, d'un justificatif de domicile ainsi qu'une attestation originale de prêt mentionnant le nom, prénom et adresse de l'emprunteur. Le gestionnaire notera alors l'ensemble des renseignements dans un registre spécifique.

En cas de doute sur l'origine strictement personnelle des déchets (au vu de leur nature, de leur quantité, ou de leur fréquence de passage), le gestionnaire est habilité à interdire l'accès à la déchèterie.

Chapitre 8 – Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules des catégories suivantes :

- cycles et cyclomoteurs
- véhicules légers pouvant être attelés d'une remorque
- les véhicules non attelés de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,30 m et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes

Chapitre 9 – Professionnels

L'accès à la déchèterie se fera uniquement sur présentation d'une carte personnelle et prépayée, délivrée par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Avant sa première visite à la déchèterie le professionnel devra au préalable se faire enregistrer auprès du service déchets ménagers et assimilés (DMA) de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en présentant la carte grise du ou des véhicule(s) utilisé(s) ainsi qu'une carte d'artisan (registre des métiers) ou un extrait de K BIS (registre du commerce).

Après l'ouverture de son dossier, le professionnel pourra acheter une ou plusieurs cartes d'accès à la déchèterie, auprès du service DMA.

Chaque carte prépayée devra être présentée au gestionnaire afin de pouvoir utiliser la déchèterie. La carte de passage individuelle sera gardée par le gestionnaire ; la carte de 10 passages sera poinçonnée à chaque passage par le gestionnaire jusqu'au 10ème passage où le gestionnaire conservera la carte 10 fois poinçonnée.

La facturation est établie au volume en fonction du véhicule utilisé, répartie selon les 3 tranches suivantes :

- petit véhicule utilitaire ($PV \leq 1,3$ t)
- véhicule type fourgon ($1,3$ t < $PV \leq 2,1$ t)
- gros véhicule ($2,1$ t < PV et $PTAC \leq 3,5$ t)

Les tarifs seront votés chaque année par le Conseil communautaire (annexe 2 : tarifs en vigueur en 2017)

Les professionnels ne sont pas autorisés à apporter des déchets dangereux, seuls les D.I.B (Déchets Industriels Banals) sont acceptés (déchets non dangereux assimilables aux ordures ménagères).

Chaque professionnel qui se verra autoriser l'accès en déchèterie grâce à une carte prépayée devra signer la charte de bonne conduite lors de l'achat (annexe 3).

Chapitre 10 – Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur la plate-forme VL (véhicules légers) ainsi que sur l'aire de dépôt des déchets verts et inertes.

Les usagers doivent quitter les plates-formes VL dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Chapitre 11 – Sécurité et respect des règles

L'accès de la déchèterie et notamment les opérations d'apport des déchets dans les conteneurs, ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Pour des raisons évidentes de sécurité les enfants et les animaux n'ont pas libre accès à la déchèterie. Ils doivent être accompagnés d'un adulte et rester dans le véhicule.

Seul le gestionnaire est habilité à manipuler les déchets dangereux des ménages et à les stocker dans le local prévu à cet effet.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (interdiction, sens de circulation, limitation de vitesse, ...)
- respecter les instructions du gestionnaire
- respecter la propreté du site
- respecter le règlement intérieur
- effectuer le tri des déchets qu'ils apportent

Les usagers ne doivent pas :

- fumer sur le site
- descendre dans les bennes
- monter sur les ouvrages notamment les bavettes métalliques de déversement,
- récupérer des déchets dans les conteneurs et les bennes, même des déchets encore en bon état.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Chapitre 12 – Gestionnaire et accueil des utilisateurs

Le gestionnaire a principalement trois missions : accueillir les usagers, gérer les produits collectés et gérer l'acceptation des professionnels.

Il est donc chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- d'assurer l'accueil et l'orientation des usagers
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- de veiller à ce que le tri effectué par les habitants soit conforme aux consignes de tri
- de veiller à ce que les consignes de sécurité soient respectées
- de contrôler pour chaque apport que les déchets acceptés sont autorisés
- de tenir à jour le registre obligatoire de dépôt et de suivi des déchets
- d'informer les utilisateurs du fonctionnement de la déchèterie
- de gérer l'enlèvement des conteneurs
- d'entretenir les locaux
- de réceptionner et de manipuler les déchets dangereux des ménages
- d'appliquer et de faire respecter aux usagers le règlement intérieur
- d'interdire toute récupération de déchets

Chapitre 13 – Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définie à l'article 6, toute action de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur du site, tout dépôt sauvage aux abords de la déchèterie, ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'une sanction résultant du procès verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre de l'agent de déchèterie ou de toute autre personne se trouvant sur le site de la déchèterie feront l'objet d'un dépôt de plainte.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gestionnaire est habilité à lui interdire l'accès à la déchèterie.

Chapitre 14 – Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence à l'intérieur de la déchèterie. Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Chapitre 15 – Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions, au service déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

A Saint-Quentin, le

Le Président,

Communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Fusion de la Communauté d'Agglomération de St- Quentin et la Communauté de Commune du Canton de St- Simon

10/11/2016



I:\C325\Plan fusion CASQ C3:

DÉCHÈTERIES

Conditions d'acceptation des professionnels*

ANNEXE 2



* (artisans, commerçants, associations, ...)

◆ Inscription et achat de cartes tarifées au volume auprès du :

Direction de la Proximité
Service Déchets Ménagers
Agglomération du Saint-Quentinois
Centre Technique d'Agglomération René HUEL
50 chemin d'Itancourt
02100 SAINT-QUENTIN

0 800 012 600 Service & appel
gratuits

Service ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
(fermé les week-ends et jours fériés)

◆ Pièces obligatoires à fournir pour l'ouverture du dossier :

- Carte d'artisan ou extrait K-bis
- Carte grise des véhicules utilisés pour le dépôt des déchets



Remarques : les véhicules utilisés doivent avoir un P.T.A.C inférieur à 3,5 t

Attention : aucune carte ne sera fournie sans la présentation de ces documents

◆ Prix des cartes selon type de véhicules :

- Petit véhicule utilitaire (P.V ≤ 1,3 t) : carte 1 passage = 17 € [10 passages=170 €]
 - Véhicule type fourgon (1,3 t < P.V ≤ 2,1 t) : carte 1 passage = 37 € [10 passages=370 €]
 - Gros véhicule (2,1 t < P.V) : carte 1 passage = 51 € [10 passages=510 €]
 - Carte pour le Papier, Carton, mobilier et D3E* à conserver : **gratuite**
- Remarque : les remorques sont considérées comme un véhicule. Donc 1 remorque = 1 passage
(voir condition de vente avec le service Déchets Ménagers)

* Remise sous conditions

◆ Paiement :

- Par chèque : à l'ordre du Trésor Public
- En espèces : prévoir l'appoint

◆ Type de déchets acceptés :

- D.I.B triés uniquement
- Papier, Carton, mobilier et D3E (assimilés ménagers): propres et triés par catégories (acceptés gratuitement)

◆ Conditions d'apport :

- Apport en semaine uniquement (horaires d'ouverture des déchèteries : appel au n°vert)
- Paiement des déchets avec la carte prépayée tarifée au volume (sauf papier et carton)



Attention : aucun apport de déchets ne sera possible sans la présentation de la carte

Charte de bonne conduite en déchèterie



Chaque usager, professionnel ou particulier, doit respecter les règles de déchèterie pour sa sécurité et celle d'autrui.

Voici les comportements à tenir :



- ✓ Respecter la signalisation et le code de la route
- ✓ Rester courtois avec le gardien et les autres usagers
- ✓ Respecter les consignes de tri (*en cas de doute, demander au gardien*)
- ✓ Nettoyer les dépôts tombés sur le quai lors du déchargement
- ✓ Remettre en place le matériel emprunté
- ✓ Respecter le règlement intérieur des déchèteries
- ✓ Veiller à ce que les enfants et les animaux restent en voiture



- Ne pas monter sur les ouvrages notamment les bavettes et garde-corps
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas fumer sur le site
- Ne rien déposer à l'extérieur de la déchèterie
- Ne pas récupérer de déchets ou d'objets
- Ne pas gêner la circulation, bloquer l'accès aux bennes

Fait le .../.../....
A Saint-Quentin

Signature (précédée de la
mention « Lu et approuvé »)

Service Déchets Ménagers, 50 chemin d'Itancourt BP 345 02107 Saint-Quentin cedex

0 800 012 600

Service & appel
gratuits

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT
- Création d'une
commission consultative
d'élaboration et de suivi
du programme local de
prévention (PLP).**

RAPPORTEUR



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUICART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération en date du 15 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin s'était engagée dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP) d'une durée de 5 ans (2015-2020). Une commission consultative avait été installée.

Dans le cadre de la fusion, il convient de créer la commission et de désigner ses membres.

Cette commission serait composée comme suit :

- M. Jean-Marc BERTRAND
- Mme Agnès POTEL
- M. Jean-Marie ACCART
- M. Patrick MERLINAT
- M. Jean-Michel BERTONNET
- M. Roger LURIN
- M. Damien NICOLAS
- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Michel LEFEVRE
- M. Philippe CAMELLE
- M. Alain VAN HYFTE
- M. Hugues VAN MAELE
- M. Roland MORTELLI

Et aurait en charge de :

- définir la politique de réduction des déchets et de valorisation du tri,
- déterminer une politique globale avec les communes membres,
- organiser les collectes et gérer les déchèteries,
- suivre la politique Valor'Aisne,
- établir les actions de l'Agenda 21 (gaspillage alimentaire...),
- définir les services aux usagers et les conventions et/ou les groupements

de commande avec les autres EPCI.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de créer la commission consultative d'élaboration et de suivi telle que définie au présent rapport, d'entériner la désignation de ses membres et de procéder à toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Convention
d'organisation de
l'instruction des
autorisations du droit des
sols.

RAPPORTEUR



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes du canton de Saint-Simon et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols ;

Considérant que chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération dotée d'une carte communale, d'un plan d'occupation des sols, ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal ou communal, est susceptible de recourir aux services de la Communauté d'agglomération pour instruire ses autorisations d'urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer, au bénéfice de chaque commune concernée, une convention qui s'appliquerait à la prise en charge par la Communauté d'agglomération de l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme, pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

La commune serait le point d'entrée unique des demandeurs pour déposer ou adresser leurs dossiers.

Etant entendu que le maire est seul signataire de la décision finale, la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention (telle que jointe en annexe) organisant l'instruction des autorisations du droit des sols entre le service droit des sols de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et chacune des communes dotées d'une carte communale, d'un plan d'occupation des sols, ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal ou communal souhaitant l'intégrer,

2°) d'autoriser M. le Président à signer toute convention avec chacune des communes concernées, et signer les arrêtés portant délégation de signature aux instructeurs du droit des sols, pour tous les actes afférents à la procédure d'instruction,

3°) de demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les plus brefs délais.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Yannick LEJEUNE

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

Convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15

Préambule

Considérant que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est compétente pour instruire les autorisations du droit des sols délivrées par les communes membres, il est décidé de recourir à la présente convention entre,

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois représentée par son Président, habilité par délibération en date du 16 janvier 2017,

Et

La commune de..... représentée par son Maire en exercice habilité par délibération du

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations du droit des sols délivrées au nom de la commune entre le service droit des sols de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune.

Article 2 : Champs d'application

Sont confiés au service droit des sols :

- l'instruction de l'ensemble des permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme à l'exclusion de ceux restants de la compétence de l'Etat au terme de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme.
L'instruction porte sur la recevabilité de la demande ou de la déclaration, le caractère complet du dossier, la détermination du délai d'instruction et la proposition de décision, tenant compte des avis des services obligatoires consultés et des règles d'urbanisme applicables.
- le récolement obligatoire des travaux tels que prévus par l'article R 462-7 du code de l'urbanisme à réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et la proposition de décision qui en découle.
- l'accueil du public, le conseil aux pétitionnaires et aux élus.

Lorsque le service droit des sols le jugera utile il pourra, en accord avec la commune ou à sa demande, consulter un ou plusieurs services dont l'avis n'est pas obligatoire mais est susceptible d'éclairer sur la décision à prendre (par exemple le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine...).

En outre, à la demande expresse de la commune, le service droit des sols et la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale pourront conseiller et accompagner dans le cadre des recours gracieux et des contentieux éventuels. Cependant, le recours au service d'un avocat à la charge de la commune, restera la règle.

Egalement, le service droit des sols pourra accompagner la commune dans le cadre du constat des infractions au code de l'urbanisme.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du Maire

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ;
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande ;
- affecter un numéro d'enregistrement au dossier suivant la structure prévue au code de l'urbanisme à savoir :
 - le numéro de code géographique INSEE du département (trois caractères) ;
 - le numéro de code géographique INSEE de la commune (trois caractères) ;
 - les deux derniers chiffres du millésime de l'année de dépôt de la demande (deux caractères) ;
 - le numéro de dossier composé de cinq caractères ; le premier de ces cinq caractères est réservé au service instructeur (lettre « W ») ; les quatre autres caractères sont utilisés pour une numérotation en continu par nature d'autorisation ou acte relatif à l'utilisation du sol (CU, DP, PC, PA, PD).
- affecter aux demandes de modification ou de transfert d'un permis en cours de validité un numéro d'enregistrement composé du numéro du permis dont la modification ou le transfert est demandé, auquel il ajoute un numéro composé de la lettre " m " en cas de modification ou de la lettre " t " en cas de transfert, suivie de deux chiffres, pour une numérotation en continu des demandes successives, d'une part, des modifications et, d'autre part, des transferts.
- délivrer le récépissé de dépôt du dossier ;
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction ;
- transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France par exemple) ;

- transmettre les dossiers au service instructeur dans la semaine qui suit le dépôt, accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures et de l'avis motivé du maire y compris sur l'aspect du projet au titre de l'article 11 du règlement de zone ou de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme. En l'absence d'avis du maire, il est réputé favorable (y compris sur les réseaux à défaut de préciser le gestionnaire qu'il y a lieu de consulter).

B) Lors de la phase d'instruction :

- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois jusqu'à ce que chaque instructeur bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué ;

- informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception ;

- transmettre les avis qu'il reçoit par exemple de l'architecte des bâtiments de France, des sous-commissions des établissements recevant du public...

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation) ;

- adresser une copie de la décision au service instructeur ;

- transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature ;

- afficher l'arrêté de permis en mairie ;

- transmettre à réception la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur ;

- transmettre à réception la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) accompagnée des attestations exigées au regard de la situation au service instructeur, en particulier dans le cas des récolements de travaux obligatoires réalisés par le service droits des sols ;

- transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire ou la contestation de sa déclaration.

Article 4 : Missions du Service Droit des Sols

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- saisir la demande dans le logiciel d'instruction ;

- vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité) ;
- déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé ;
- envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3e semaine jusqu'à délégation de signature à chacun des instructeurs.

B) Lors de l'instruction :

- procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (Architecte des Bâtiments de France, Sous-commissions des Etablissements Recevant du Public, Commission Départementale d'Aménagement Commercial...);
- procéder à l'instruction réglementaire des dossiers ;
- réaliser la synthèse de l'instruction réglementaire, de l'avis des services et du maire ;
- sauf lorsque le dossier remplit les conditions d'un permis tacite ou d'une non-opposition à une déclaration préalable, préparer la décision portant prescription le cas échéant des participations d'urbanisme et la transmettre au maire, permettant sa notification dans le respect du délai d'instruction.

C) L'après décision :

A réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et dans tous les cas, dans le respect du délai de 3 ou 5 mois prévus par le code de l'urbanisme :

- vérifier qu'elle est accompagnée des attestations éventuellement exigées et en leur absence envoyer au maire un courrier en faisant la demande auprès du titulaire du permis ;
- réaliser le récolement des travaux lorsqu'il est rendu obligatoire par l'article R 462-7 du code de l'urbanisme ;
- proposer au maire la décision qui en découle (contestation motivée de la conformité ou attestation de non-contestation).

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Les échanges des pièces et dossiers seront acheminés par voie postale jusqu'au service instructeur. Ils pourront également être déposés ou retirés par la commune auprès du service instructeur à Saint-Quentin ou à Clastres à l'occasion des permanences qui y sont tenues. Les courriers ou échanges qui interviennent entre le dépôt du dossier et la décision pourront se faire par voie électronique y compris les compléments de dossiers reçus en mairie dont le format d'origine n'est pas supérieur au format A3.

Le nom de l'instructeur du dossier est à rappeler dans tous les échanges.

Les adresses courriels sont les suivantes :

- pour le Service Droit des Sols : sds@casq.fr
- pour la commune :

Article 6 : Distribution des tâches annexes

La commune procède à l'archivage de ses dossiers conformément aux règles d'archivage.

Le service instructeur archive les dossiers instruits auprès du service intercommunal des archives et en collaboration avec lui conformément aux règles d'archivage.

Le service instructeur procède à l'envoi des informations pour alimenter le Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux (SITADEL).

La commune procède à l'envoi des informations nécessaires au calcul des taxes et aux statistiques aux services de l'État.

Article 7 : Délégation de signature

Chaque instructeur dispose d'une délégation de signature par délégation du président.

Article 8 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention entre en vigueur le jour de son rendu exécutoire. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur décision motivée et moyennant un préavis de 6 mois minimum.

Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois,

Le Maire,

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Adhésion
au service missions
temporaires du centre de
gestion de l'Aisne.**

RAPPORTEUR

M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Par les dispositions des articles 14 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le législateur a confié aux centres de gestion (CDG) la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires.

Ainsi, afin de pallier les éventuelles absences dans la collectivité, l'autorité territoriale peut faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à disposition de la collectivité exécutera les directives de l'autorité territoriale. La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- le remboursement au CDG de l'Aisne du traitement brut de l'agent auquel s'ajoutent les charges sociales patronales. Sont ainsi compris, notamment, le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec une majoration de 10% pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

- un déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec le centre de gestion de l'Aisne une convention d'adhésion au service missions temporaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention entre le centre de gestion de l'Aisne et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois afin d'adhérer au service missions temporaires dans les conditions exposées au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

CONVENTION SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES



Entre les soussignés :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne, représenté par le Président, **Monsieur Marcel LALONDE**, d'une part,

et

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par le Président, **Monsieur** , d'autre part,

Madame / Monsieurs'engage à effectuer la mission dans les conditions fixées entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne et la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. L'agent est mis à la disposition de la collectivité selon les modalités suivantes :

Période :

Durée hebdomadaire :

Jours de travail :

En qualité :

Lieu de travail :

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à rembourser au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne le traitement de cet agent selon les tarifs en vigueur, soit :

➤ traitement brut de l'agent + charges sociales

Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie et les congés payés.

+ 10% pour les collectivités et établissements publics non affiliés au titre de la gestion administrative

(recherche d'agents, établissement des actes et de la paie, suivi des absences, assurance des risques statutaires, attestations et, le cas échéant, paiement du rachat des années effectuées en qualité d'agent non titulaire)

➤ le cas échéant, 1 déplacement par jour de travail sera payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

La collectivité au sein de laquelle l'agent est mis à disposition est chargée de notifier à ce dernier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

- 1) Le huitième jour précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- 2) Au début du mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- 3) Au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans.

Cette disposition ne s'applique pas aux mises à disposition d'une durée inférieure à 8 jours.

L'ancienneté est décomptée à partir de la date à laquelle la décision de mise à disposition initiale a pris effet, même si, depuis lors, la mise à disposition a été renouvelée.

En l'absence de notification, la convention pourra être prolongée du temps nécessaire pour respecter le délai de notification.

Dans les mêmes délais, le Centre de Gestion est informé de la décision de renouveler ou non la convention de mise à disposition.

En cas de rupture du contrat avant le terme prévu, l'indemnité de licenciement prévue conformément aux articles 43 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988, sera due par la collectivité au sein de laquelle l'agent est mis à disposition.

Fait à Saint-Quentin, le.....

Le Président,

Fait à Chauny, le

Le Président,

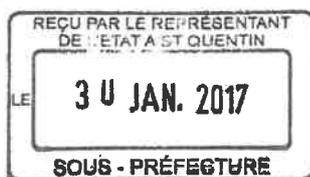
Marcel LALONDE
Maire de Chauny

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Adhésion
au comité national
d'action sociale (CNAS).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZELICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui permet aux collectivités locales de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales ;

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif aux types d'actions et de dépenses que les collectivités peuvent engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 susvisée qui prévoit la liste des dépenses afférentes aux prestations sociales ayant un caractère obligatoire.

Il apparaît que le CNAS, organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, est à même de répondre aux attentes de la collectivité, qui accentuerait ainsi son effort en matière d'action sociale.

Le CNAS propose en effet aux agents un très large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

En cas d'adhésion, et conformément à la législation, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois devra verser annuellement une cotisation évolutive.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel de la collectivité en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017, dans les conditions mentionnées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tous documents s'y rapportant ;

3°) de désigner M. Philippe LEMOINE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué local élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017

Xavier BERTRAND

CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

conclue entre

- **Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales**, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 45 des statuts du CNAS,

ci-après appelé CNAS

d'une part,

ET

- **La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**

Représentée par M
délibération du 16 janvier 2017

agissant en qualité de Président, en vertu d'une

ci-après appelé « *l'adhérent* »

d'autre part,

Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, *l'adhérent* déclare adhérer au CNAS et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

Par dérogation à l'article 4-1 alinéa 2 du règlement de Fonctionnement, *l'adhérent* adhère pour une partie seulement de son personnel, laquelle constitue une catégorie homogène conformément à l'alinéa 3 de ce même article.

L'adhésion se fait pour la totalité des personnels relevant de cette catégorie.

Engagements du CNAS



Pendant toute la durée de l'adhésion, le CNAS s'engage à :

- verser au personnel de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre conformément aux dispositions du règlement « les prestations, modalités pratiques ».
- rendre compte de son activité auprès de l'adhérent en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :
 - d'une part de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;
 - d'autre part des prestations versées à ses agents en lui permettant de les consulter par son « espace personnel » via notre site internet (www.cnas.fr).

Engagements de l'adhérent



Pendant toute la durée de l'adhésion, l'adhérent s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement « les prestations, modalités pratiques » dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.
- acquitter auprès du CNAS sa cotisation annuelle dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 27 du Règlement de Fonctionnement.

Elle servira de départ pour une adhésion effective :

au 1^{er} janvier 2017

au 1^{er} septembre 2017

La structure adhère également pour les retraités oui non

(cocher la case correspondante)

- informer le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en lui adressant un avis de modification.
- désigner un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances.

L'adhérent s'engage à dégager des heures sur le temps de travail du correspondant pour permettre à ce dernier d'accomplir sa fonction dans de bonnes conditions.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens utiles à son exercice font l'objet d'un document annexe intitulé « La charte de l'Action Sociale » dont l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

- désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu ». La délibération concernant la désignation du délégué élu peut-être prise en même temps que celle relative à l'adhésion
- désigner un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

Les rôles de délégué agent et de correspondant peuvent être assurés par la même personne.

Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement sauf résiliation ou radiation de *l'adhérent* selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, *l'adhérent* doit adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, *le CNAS* est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Cotisation

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

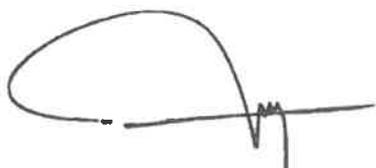
**(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes au 1^{er} janvier) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'Administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Fait en deux exemplaires,

à _____,

le _____



René RÉGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Président de la communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Convention relative à
l'intervention de l'agent
chargé des fonctions
d'inspection (A.C.F.I.)
du centre de gestion de
l'Aisne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GARDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit, notamment, la désignation par les collectivités territoriales d'un agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. est un agent chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies à l'article 3 du décret susmentionné, qui renvoie au code du travail (Livre II Titre III). Il propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Il peut également participer aux réunions des instances chargées de l'hygiène et de la sécurité au travail, mais sans voix délibérative.

Cette mission peut être réalisée par le centre de gestion après l'établissement d'une convention.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec le centre de gestion de l'Aisne, organisant la mise à disposition d'un A.C.F.I. au profit de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention entre le centre de gestion de l'Aisne et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fixant les modalités de mise à disposition d'un A.C.F.I. auprès de la collectivité dans les conditions exposées au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION

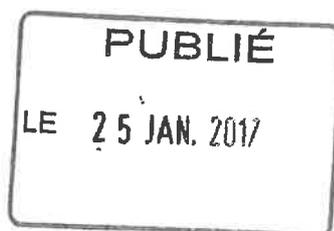
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND





**CONVENTION
RELATIVE A L'INTERVENTION
DU CONSEILLER EN HYGIENE ET SECURITE
DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

Entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne, représenté par son Président, M. Marcel LALONDE, habilité par la délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2004.

d'une part,

Et la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois représentée par son Président, M. , mandaté par délibération en date du 16 janvier 2017.

d'autre part,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 9 février 2001 décidant d'assurer la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017 décidant de recourir au service de prévention hygiène et sécurité du centre de gestion.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Avenant
n°2 à la convention entre
le fonds d'insertion des
personnes handicapées
dans la fonction
publique (FIPHFP)
et la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

RAPPORTEUR

M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLEROT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération du 17 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé la convention quadripartite entre, d'une part, le fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et, d'autre part, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, la ville de Saint-Quentin et son Centre communal d'action sociale.

Entrée en vigueur le 1er juillet 2013, ladite convention permettait de financer les actions menées par ces trois collectivités en faveur des personnes handicapées dès lors que leurs dépenses sont réalisées conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006.

Il est rappelé que les demandes de financement au FIPHFP doivent concerner les agents suivants :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;

- Les agents qui ont été reclassés en application des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article L.417-8 du Code des communes, du paragraphe III de l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Peuvent également faire l'objet de financement par le fonds, les adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique (cf. art.3 du décret 2006-501 précité).

Les conditions d'attribution, variables selon les prestations accordées, sont effectuées dans le respect des dispositions prescrites par le catalogue des aides du FIPHFP.

Dans ce cadre, et afin de permettre une utilisation optimale des subventions allouées par le FIPHFP, il conviendrait aujourd'hui d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'origine n°C-0158, dont la période d'éligibilité des dépenses a déjà été prorogée par avenant n°1 en date du 24 mars 2016 jusqu'au 28 février 2017, afin de proroger une nouvelle fois ladite période jusqu'au 31 août 2017.

A cette dernière date, l'intégralité du budget doit avoir fait l'objet de factures acquittées ou de pièces justificatives de valeur probante équivalente.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°2 à la convention n°C-0158 conclue avec le FIPHFP dans les conditions mentionnées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à effectuer toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017



AVENANT N° 2
A LA CONVENTION N° C-0518 RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS
MENEES PAR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN
A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**Entre : L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et: La Ville de Saint-Quentin
Place de l'Hôtel de Ville, BP 345, 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX

Et: Le Centre communal d'action sociale de Saint-Quentin
60, rue de Guise, 02100 SAINT-QUENTIN

Et: La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
9, place La Fayette, BP 80352, 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

Dénommé ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-0518

**Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées ;**

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

**Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur
les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;**

**Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la
répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les
comités locaux et le directeur de l'établissement public ;**

**Vu la délibération n° 2013-P4-05-01 du 29 mai 2013 du comité local du FIPHFP de la région Picardie
portant décision de financement ;**

**Vu la convention n° C-0518 du 26 juin 2013 relative au financement d'actions menées par la Ville, la
Communauté d'agglomération et le Centre communal d'action sociale de Saint-Quentin en faveur des
personnes handicapées ;**

Vu l'avenant n°1 à la convention n°C-0158 en date du 11 mai 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention n° C-0518.

Article 2 : PERIODES CONCERNEES

2.1. Durée de validité de la convention

L'article 5.1 de la convention n° C-0518 est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2013 et reste valable jusqu'au 31 janvier 2018 (date de fin de réalisation + 125 jours). »

2.2. Période de réalisation du plan d'actions

L'article 5.2 de la convention n° C-0518 est modifié comme suit :

« La période d'éligibilité des dépenses du présent plan d'actions s'étend du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2017 inclus (date de fin de réalisation).

« A cette dernière date, l'intégralité du budget doit avoir fait l'objet de factures acquittées ou de pièces justificatives de valeur probante équivalente.

« Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée sur la plate-forme e-services du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions. »

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention n° C-0518 demeurent inchangées.

Visa du Contrôleur budgétaire
de l'EPA FIPHFP

Yves TALAUD

Fait à Paris en 5 exemplaires originaux,

Le

Le Directeur
de l'EPA FIPHFP

Le Président
de la communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois

Marc DESJARDINS

La Maire de Saint-Quentin,
Présidente du CCAS de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Tableau
des effectifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La création de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois implique l'inscription au nouveau tableau des effectifs des postes suivants :

- 1 poste de directeur général de communauté d'agglomération de 40 000 à 150 000 habitants
- 2 postes de directeur général adjoint de communauté d'agglomération de 40 000 à 150 000 habitants

- 1 poste d'administrateur (emploi de Directeur du Développement Economique)
- 1 poste de conservateur en chef du patrimoine
- 1 poste de directeur territorial
- 1 poste de directeur territorial (emploi de Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement)
- 1 poste de directeur territorial (emploi de Directeur des systèmes d'information et télécommunications)
- 1 poste de directeur territorial (emploi de Directeur des Affaires Juridiques)
- 4 postes d'attaché principal
- 1 poste d'attaché principal (emploi de responsable innovation et emploi)
- 19 postes d'attaché territorial
- 1 poste d'attaché (emploi de chargé de mission à l'agence de développement)
- 1 poste d'attaché (emploi de responsable administratif et financier)
- 1 poste d'attaché (emploi de chargé de mission industrie et services)
- 1 poste d'attaché à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires)
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'ingénieur (emploi de chef du service des systèmes d'information de gestion)
- 1 poste d'ingénieur (emploi de responsable du domaine gestion du patrimoine)
- 1 poste d'ingénieur (emploi de responsable infrastructure systèmes, réseaux et sécurité)
- 3 postes d'ingénieur en chef
- 5 postes d'ingénieur principal
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)
- 1 poste de psychologue de classe normale (emploi de psychologue du travail)
- 24 postes de rédacteur
- 5 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 12 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 8 postes de technicien
- 8 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 10 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 10 postes d'éducateur des activités physiques et sportives
- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives
- 3 postes d'éducateur principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (12 heures 23 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (3 heures 06 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (3 heures 18 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (4 heures 17 hebdomadaires)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (10 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (7 heures 02 hebdomadaires)
- 66 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (29 heures hebdomadaires)
- 25 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 12 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 141 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (23 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (29 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- 64 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 45 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 16 postes d'agent de maîtrise
- 13 postes d'agent de maîtrise principal
- 7 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des garde-champêtre

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

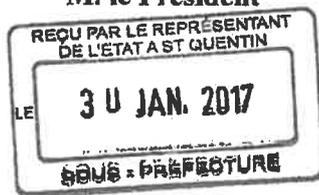
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Constitution du comité
technique (CT) et du
comité d'hygiène, sécurité
et conditions de travail
(CHSCT) - Fixation du
nombre de membres.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERJOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La création de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois nécessite la mise en place d'un nouveau comité technique (CT) ainsi que d'un nouveau comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT).

L'article 1^{er} II du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de membres représentant le personnel siégeant auxdits comités, après consultation des organisations syndicales.

Il est proposé, compte tenu des effectifs du nouvel établissement public de coopération intercommunale, et suite à la consultation des syndicats, de fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel à ces comités.

En outre, selon les dispositions de la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et après consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir la parité au sein de ces instances afin de continuer à garantir la qualité du dialogue social dans la collectivité.

Par conséquent, les avis des CT et CHSCT seront ainsi réputés rendus lorsqu'auront été recueillis l'avis du collège des représentants du personnel ainsi que celui des représentants de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la fixation du nombre de membres aux CT et CHSCT dans les conditions fixées au présent rapport,

2°) de maintenir le principe de la parité au sein des CT et CHSCT.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

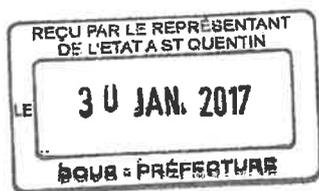
LE 30 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Transfert
du secrétariat de la
commission de réforme et
du comité médical auprès
du centre de gestion de
l'Aisne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire a apporté des précisions relatives aux missions des centres de gestion, prévoyant notamment que les collectivités ou établissements non affiliés à un centre de gestion peuvent, par délibération, demander à faire assurer le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme par cet organisme.

Plus récemment, un arrêt du Conseil d'Etat du 23 octobre 2014 est venu rappeler que les collectivités et établissements publics locaux qui n'ont pas demandé à bénéficier de ce dispositif assureront par leurs propres moyens ces missions de secrétariat pour leur personnel.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec le centre de gestion de l'Aisne, organisant le transfert de l'organisation du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme auprès dudit centre, et ce à compter du 1^{er} février 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention entre le centre de gestion de l'Aisne et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fixant les modalités de transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme auprès du centre de gestion de l'Aisne dans les conditions exposées au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN. 2017



Convention relative au transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme entre la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le centre de gestion de l'Aisne

Vu l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.,

Vu la circulaire du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

Considérant la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne en date du 31 mars 2015 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Considérant la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017 autorisant le Président à signer la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois transfère au centre de gestion l'organisation du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour ses agents. Ce transfert vise à établir :

- La convocation des membres et l'ordre du jour (une copie concernant l'ordre du jour et les convocations des représentants de l'administration et du personnel est transmise à la Direction du Développement des Ressources Humaines (DDRH)
- La convocation des agents auprès des médecins agréés
- La rédaction des procès verbaux et envoi dans les 48 heures de la séance à la DDRH

Le siège du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ainsi que la tenue des séances sont fixés dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à utiliser le logiciel mis à disposition par le centre de gestion pour la transmission des saisines.

Le centre de gestion accompagnera la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans le traitement de dossiers particuliers à la demande de ce dernier.

Un calendrier prévisionnel des séances est établi en début d'année.

A réception des dossiers, le centre de gestion examinera le dossier et réclamera le cas échéant les pièces manquantes. Le renouvellement des demandes est initié par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Le centre de gestion ne recevra les agents dont le dossier est soumis à l'examen du comité médical ou de la commission de réforme que dans le cadre de la consultation des dossiers.

Un protocole de collaboration sera signé et établi entre la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le centre de gestion (Cf. annexe).

Dans le cadre du transfert, la responsabilité du centre de gestion ne pourra être recherchée par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Article 2 : Modalités du transfert

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2020.

Toute saisine reçue à compter du 1^{er} février 2017 est transmise au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

Article 3 : Dispositions financières

Dans le cadre de ce transfert, la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois versera une rémunération de 150 euros par dossier passé à la séance du comité médical ou de la commission de réforme au centre de gestion. Le coût du dossier est fixé par délibération du conseil d'administration.

Le centre de gestion s'engage à rémunérer les médecins qui siègent au comité médical et à la commission de réforme.

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prendra à sa charge les coûts et frais afférents aux expertises des agents.

Article 4 : Conditions modificatives

La convention est reconductible par reconduction expresse.

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la convention moyennant un préavis de 6 mois avant la date de renouvellement de la convention en cours.

En cas de non renouvellement de la convention, le centre de gestion restituera les dossiers médicaux des agents à un médecin.

Article 5 : Litiges

Avant d'introduire un recours devant la juridiction compétente, les parties s'efforceront d'établir une médiation afin de parvenir à un compromis.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux ou pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens.

A.....Le.....

Le Président

A.....Le.....

Le Président

Marcel LALONDE
Maire de Chauny



Centre de Gestion de l'Aisne

Protocole de collaboration

➤ Deux mails sont dédiés aux échanges entre les services pour une collaboration optimale : comitemedical@cdg02.fr et commissionreforme@cdg02.fr

➤ La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à communiquer une adresse mail dédiée au centre de gestion ainsi que les coordonnées des agents, nécessaires pour les saisines.

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à communiquer les coordonnées des représentants de l'administration et des représentants du personnel siégeant en commission de réforme.

➤ La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à communiquer les coordonnées des médecins de prévention chargés du suivi des agents concernés.

➤ Les dates des séances de comité médical et de commission de réforme sont consultables sur le site www.cdg02.fr

➤ Le centre de gestion s'engage à faire bénéficier la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de son logiciel de saisine du comité médical et de la commission de réforme.

➤ En cas de dossier incomplet, le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme s'engage à demander par mail les pièces complémentaires.

➤ Après les séances, les avis seront en ligne sur l'accès internet de la collectivité et les procès verbaux seront envoyés par courrier dans les 48 heures.

➤ Saisine du comité médical : la procédure de saisine informatique du comité médical sera mise en œuvre conformément au guide de saisine joint. Actuellement, la saisine se fait via l'accès collectivité du logiciel AGIRHE sur le site www.cdg02.fr / accès collectivité.

Le dossier transmis doit comporter des éléments fonction de l'objet de la saisine (Cf. fiche instances médicales consultatives – Fiche n°2 : Domaines de compétences et composition du dossier de saisine du comité médical).

Une fois ces pièces rassemblées, la collectivité les fait parvenir directement au secrétariat du comité médical.

Compte tenu du délai d'instruction, notamment lié au retour d'expertise, il est conseillé d'anticiper la saisine du comité médical, au minimum deux mois avant l'expiration des droits statutaires.

Dès réception du dossier, le secrétariat du comité médical vérifie que le dossier est en état d'être soumis à examen. Pour pouvoir statuer sur le dossier d'un agent, le comité médical

diligente une expertise auprès d'un médecin agréé. L'agent sera invité à se présenter chez ce médecin agréé qui transmettra son expertise sous pli confidentiel au secrétariat du comité médical.

Le secrétariat du comité médical informe l'autorité territoriale, le fonctionnaire, et le médecin chargé de la prévention de la date à laquelle le dossier sera examiné.

➤ Saisine de la commission de réforme : la procédure de saisine informatique de la commission de réforme sera mise en œuvre conformément au guide de saisine joint. Actuellement, la saisine se fait via l'accès collectivité du logiciel AGIRHE sur le site www.cdg02.fr / accès collectivité.

Le dossier transmis doit comporter les éléments relatifs à l'objet de la saisine (Cf. fiches instances médicales consultatives – Fiches n°4a/b/c : Domaines de compétences et composition du dossier de saisine de la commission de réforme).

Une fois ces pièces rassemblées, la collectivité les fait parvenir directement au secrétariat de la commission de réforme.

Le secrétariat de la commission de réforme informe l'autorité territoriale (via l'accès collectivité du site www.cdg02.fr), le fonctionnaire, et le médecin chargé de la prévention de la date à laquelle le dossier sera examiné.

A.....Le.....

Le Président

A.....Le.....

Le Président

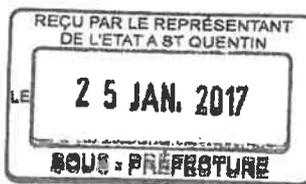
Marcel LALONDE
Maire de Chauny

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS

OBJET

PERSONNEL -
Participation financière
de la collectivité à
la protection sociale
complémentaire des
agents.

RAPPORTEUR
M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- la complémentaire santé pour le remboursement des frais médicaux ;
- la complémentaire prévoyance qui prend en charge la perte de revenu ou le versement d'un capital aux ayants droit en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

La collectivité, dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire ainsi qu'une complémentaire prévoyance et en participant à leur financement.

Ainsi, la collectivité participe, de manière globale et forfaitaire, à la couverture santé et/ou prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents actifs de droit public et de droit privé.

Cette participation prend la forme d'un versement unitaire mensuel de 45,71 € brut versé directement aux agents justifiant de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé et/ou prévoyance. Elle sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale.

Par ailleurs, il convient de déterminer selon quelles modalités s'effectuera le règlement des cotisations « mutuelle et/ou prévoyance ». En effet, deux options sont possibles : le prélèvement direct des cotisations sur le salaire de l'agent (ou précompte) ou le règlement aux organismes concernés par virement bancaire individualisé.

La collectivité devant conclure une convention avec chacun des organismes privés en accord avec cette démarche, il est proposé au conseil d'approuver le principe du prélèvement des cotisations « mutuelle et/ou prévoyance » sur le salaire des agents (précompte), étant également entendu que des autorisations individuelles de prélèvement devront être signées par l'ensemble des agents concernés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les modalités de participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé et/ou prévoyance des agents dans les conditions mentionnées au présent rapport ;

2°) de décider du recours au précompte des cotisations complémentaire santé et/ou prévoyance appliqué sur le traitement des agents de la collectivité, et d'autoriser M. le Président à signer les conventions susmentionnées ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



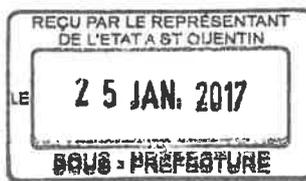
Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Maintien
des avantages acquis au
titre de l'article 111 de la
loi du 26 janvier 1984.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

S'agissant du sort de la prime annuelle en cas de mutation, l'article 64 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, mentionne de manière générale que :

« L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider du maintien, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée au profit des agents affectés dans cet établissement qui bénéficiaient desdits

avantages au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cet article avait vocation à régir tant les « transferts » de personnels que les « mutations ».

Par la suite, la création de l'article L. 5211-4-1 et le III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (applicable aux fusions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015) ont permis de distinguer les cas de transferts de personnel pour lesquels ce maintien des avantages acquis était désormais de droit, des cas de mutations « classiques » qui restent, quant à eux, soumis aux règles de l'article 64 précité.

Par conséquent, afin de faciliter les mobilités entre la collectivité et ses communes membres disposant d'avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, il convient de délibérer afin de décider du maintien de ces avantages acquis au profit de leurs agents susceptibles de muter vers la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

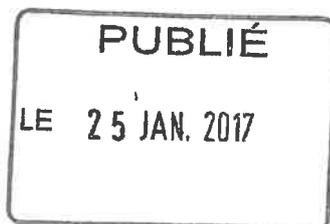
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise en
place du télétravail.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GARDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTELE, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information et dans laquelle un travail qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière.

Le télétravail permet ainsi une plus grande flexibilité dans l'organisation et la prise en compte des tâches.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail sont soumis aux mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et se doivent de respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Aussi, il est proposé de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité dans les conditions législatives et réglementaires précisées en annexe de la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du télétravail dans les conditions mentionnées au présent rapport et son annexe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN. 2017

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Mise en oeuvre de
la rémunération et
de la compensation
des astreintes et des
permanences des agents
territoriaux.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La nature de certaines activités communautaires nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence, soit du fait :

- de leur rôle hiérarchique (prise de décisions) ;
- de leurs compétences techniques (intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur).

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes secteur par secteur.

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ainsi les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (permanences).

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, ainsi que trois arrêtés ministériels de la même date, sont venus modifier les dispositions du décret n° 2005-542 relatif aux modalités de la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences pour les cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, pour les autres filières, le corpus réglementaire applicable est constitué par les décrets n° 2002-147, 2002-148 du 7 février 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 7 février 2002 et 3 novembre 2015.

Le présent rapport a donc pour objet de mettre en œuvre les nouveaux textes réglementaires en décrivant dans un premier temps les modalités d'organisation des astreintes et permanences et notamment la liste des emplois concernés et dans un second temps les modalités de rémunération ou de compensation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le régime des astreintes et permanences dans les conditions mentionnées au présent rapport et à son annexe jointe.

DELIBERATION

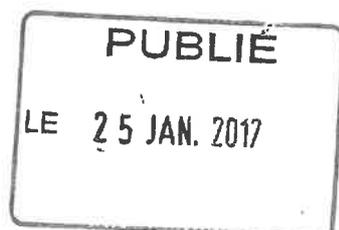
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND



ANNEXE

1. OBJET :

Le présent règlement définit les modalités de mise en place du régime d'astreintes et des permanences.

La nature de certaines activités communautaires nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique, prendre des décisions ;
- de leurs compétences techniques, intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en oeuvre un plan d'astreintes secteur par secteur.

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, et d'autre part les situations dans lesquelles des obligations sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Ce décret laissait toutefois en suspens le problème de la rémunération ou de la compensation de ces obligations auxquelles étaient assujettis les agents territoriaux et renvoyait à la parution d'un décret qui en fixerait le régime par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 est venu répondre à cette attente et fixe le régime des astreintes et permanences accomplies par les agents de la fonction publique territoriale.

Les dispositions décrites ci-après s'appliquent à tous les agents de la communauté d'agglomération, quel que soit son statut et son métier d'appartenance.

Ce règlement a donc pour objet de mettre en oeuvre cette réglementation en décrivant dans un premier temps les modalités d'organisation des astreintes et permanences et notamment la liste des emplois concernés et dans un second temps les modalités de rémunération ou de compensation. A ce titre, il se substitue à toutes les dispositions et usages existants en la matière.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;
- Circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Astreintes

Filière technique :

- Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Autres filières :

- Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Permanences

Filière technique :

- Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Autres filières :

- Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration et du ministère de l'intérieur
- Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Pour la fonction publique territoriale, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce texte est complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 qui précise les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat. Ce décret définit les notions d'astreinte et de permanence et fixe les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence. Enfin, il précise le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat. Le régime de droit commun (par référence à la réglementation applicable au ministère de l'Intérieur) concerne toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale ; un régime spécifique (celui applicable au ministère de l'équipement avant la réforme, et dorénavant, au ministère chargé du développement durable et du logement) s'applique à la filière technique.

3. DÉFINITIONS

- Une période d'**astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration. La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte, soit, à défaut, à un repos compensateur. ;
- L'**intervention** est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;
- La **permanence** correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. Elle ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif.

Les astreintes et les permanences ne sont pas réservées aux agents de cadres d'emplois définis, elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et contractuel qui en effectue.

Il n'en demeure pas moins que les agents relevant de la filière technique bénéficient de règles spécifiques dérogatoires au droit commun. En ce qui les concerne, la réglementation de référence (décret n° 2015-415 du 14 avril 2015) prévoit 3 types d'astreintes, dont les deux premiers s'appliquent à toutes les catégories de personnels, la dernière exclusivement au personnel d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun** : situation des agents tenus, pour nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières ;
- **Astreinte de sécurité** : agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise) ;
- **Astreinte de décision** : personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les agents des autres filières ne sont pas concernés par cette distinction et sont soumis aux règles des décrets n° 2002-147 et 148 du 7 février 2002 ainsi que l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

4. ORGANISATION DES ASTREINTES :

Afin de garantir des délais d'intervention raisonnables et compatibles avec le maintien de la sécurité des biens et des personnes, les agents désignés pour assurer des astreintes devront, dans toute la mesure du possible, pouvoir être présents sur les sites éventuels d'intervention en **une demi-heure maximum**, cette durée étant évaluée entre le domicile et le siège social de la collectivité.

A. LES DIRECTIONS CONCERNEES

Le tableau ci-après, identifie pour chaque direction, les activités pour lesquelles la collectivité estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun.

Il s'agit avant tout de fixer un cadre de gestion, en identifiant précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents, il peut être, annuel, saisonnier, mensuel, hebdomadaire, ponctuel ;
- le nombre des agents concernés au total et par cycle ;
- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile...);
- les moyens mis en oeuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents ;
- les emplois, donc les qualifications professionnelles requises.

| Services concernés | Cas de recours aux astreintes | Modalités d'organisation | Emplois |
|--|--|--|--|
| Cabinet | Etre à disposition du Président et des élus afin d'assurer des déplacements non prévus dans les plannings | astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. 1 agent Moyens mis à disposition : Téléphone portable, véhicule | 1 appariteur / chauffeur |
| Direction générale des services | Direction opérationnelle des agents présents sur le terrain en dehors des heures ouvrables lors d'évènements importants ou crises graves. | astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. | Directeur général Directeur général adjoint |
| Directions et Cellule de crise | Toutes situations, de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures d'urgence | astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. | Directeur général Directeur général adjoint Directeurs Membres de la cellule de crise |
| L'astreinte Cadre | Traiter les situations sensibles gestion des événements sensibles, gestion initiale des situations de crise, mise en place de la cellule de crise, de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Il est désigné par le Directeur Général des Services suivant un planning établi. | astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en dehors des heures normales de travail. | Cadre de catégorie A ou B de la collectivité |
| L'astreinte technique | Astreinte d'exploitation Astreinte de sécurité Interventions techniques sur les compétences CASQ | astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en dehors des heures normales de travail. | 1 agent de maîtrise ou 1 technicien désigné par le DGS selon le planning |
| Tous services techniques de la CASQ | Astreinte de sécurité Assurer la viabilité hivernale en situation exceptionnelle Interventions techniques continue de salage et/ou de déneigement. | astreinte ponctuelle en fonction des événements et des états de présence. | Tous les agents techniques en renfort (si restrictions médicales, celles-ci doivent être compatibles avec les missions d'astreinte) |

| | | | |
|---|--|--|---|
| <p>L'astreinte bâtiment</p> | <p>Astreinte d'exploitation Astreinte de sécurité Interventions techniques, pendant les périodes d'activités, en cas de problèmes dans les bâtiments communautaires</p> | <p>astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés.</p> <p>Interventions en dehors des heures normales de travail.</p> | <p>Agent polyvalent du bâtiment, mutualisation avec la Ville de Saint-Quentin (service commun)</p> |
| <p>Direction de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement</p> <p>+ Agents d'autres directions pour le niveau d'encadrement</p> | <p>Astreinte d'exploitation Assurer la continuité du fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération H24, 365j/an</p> <p>Interventions techniques d'urgence de réparation de fuite, de curage des réseaux d'assainissement, nécessitant parfois la mise en sécurité du domaine public</p> | <p>astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés.</p> <p>Interventions en dehors des heures normales de travail.</p> | <p>7 agents techniques mobilisés par semaine dont : 1 encadrant, 1 responsable chef d'équipe ,1 chauffeur PL (hydrocureuse + excavatrice), 1 égoutier ou maçon, 1 plombier, 1 fontainier, 1 électromécanicien (si restrictions médicales, celles-ci doivent être compatibles avec les missions d'astreinte)</p> |
| <p>Direction de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement</p> <p>+ Agents d'autres directions pour le niveau d'encadrement</p> | <p>Astreinte de sécurité Assurer la continuité du fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération H24, 365j/an</p> <p>Interventions techniques d'urgence de réparation de fuite, de curage des réseaux d'assainissement, nécessitant parfois la mise en sécurité du domaine public</p> | <p>astreinte ponctuelle liée à un renforcement de l'équipe d'astreinte d'exploitation faisant suite à un événement soudain ou imprévu (ex : événement pluviométrique d'intensité rare, pollutions, intrusion dans les infrastructures d'eau potable...)</p> <p>Interventions en dehors des heures normales de travail.</p> | |
| <p>Direction de la logistique et des moyens généraux</p> | <p>Astreinte de sécurité essentiellement et astreinte d'exploitation ponctuellement Soutien logistique au service Sécurité. Répondre aux besoins urgents, notamment pour assurer la logistique des manifestations et pour exécuter les décisions</p> | <p>1 à 2 agents par semaine Les nuits de semaine, les jours de week-end et les jours fériés</p> | <p>Directeur Responsable de pôle Appareilleurs</p> |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication | Astreinte d'exploitation Intervention sur les équipements téléphoniques, informatiques et de vidéo-protection pour maintenir la continuité du service. | Effectif : 1 à 2 agents | Ingénieurs, techniciens et adjoints techniques |
| | Astreinte de sécurité | Cellule de crise | Directeur, ingénieurs, techniciens et adjoints techniques |
| Direction du Centre Technique d'Agglomération (Garage) | Astreinte d'exploitation Astreinte de sécurité Nécessité de pouvoir dépanner les véhicules ou engins utilisés par les services en dehors des heures d'ouverture du garage ainsi que ceux utilisés dans le cadre des interventions en astreinte (ex : viabilité hivernale) | > 1 agent : - la semaine entre 16h30 et 7h30 - le week-end 24h/24h > Fréquence aléatoire selon les pannes, > Moyens mis à disposition: les moyens habituels du service voire ceux du privé. | 1 mécanicien |
| Service aire d'accueil des gens du voyage | Astreinte d'exploitation Nécessité de pouvoir accueillir les gens du voyage arrivant les samedis sur l'aire d'accueil | astreinte le samedi, toute l'année, sur un créneau horaire de 10 h à 16 h | 1 adjoint technique ou 1 agent de maîtrise |
| Direction de la Proximité, service propreté CASQ | Astreinte d'exploitation Assurer la salubrité des espaces publics ouverts communautaires, en dehors des heures normales de travail. Interventions techniques d'urgence telles que collecte de déchets, enlèvement des dépôts sauvages, de matériels brûlés, d'animaux morts, ... | astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en dehors des heures normales de travail. | 1 adjoint technique avec permis VL et/ou PL |
| Direction des ressources et ingénierie communautaires Pôles Piscines | Astreinte d'exploitation pour le traitement de l'eau en piscines en été et en hiver : Interventions en cas de besoin pour assurer la sécurité liée au traitement de l'eau en piscines (utilisation du chlore gazeux), faire face à toute avarie technique ou incident majeur | astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. | Directeur des piscines Directeur adjoint Agent de maintenance Electromécaniciens |
| Mission Prévention de la Récidive | Astreinte d'exploitation dans le cadre du suivi des personnes prises en charge par le service | astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en dehors des heures normales de travail. | Chargé de prévention de la récidive |

B. LA PROGRAMMATION

La programmation individuelle des périodes d'astreinte doit être portée à la connaissance de chaque agent concerné 15 jours calendaires à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles, et, dans ce cas, sous réserve que l'agent en soit averti au moins un jour franc à l'avance.

Les personnes susceptibles d'être sollicitées pour effectuer une astreinte seront préalablement consultées par leur directeur. Après information collective et dialogue avec les équipes, la désignation des agents d'astreinte sera effectuée par le responsable du service parmi les agents présentant les compétences requises, selon un roulement permettant d'éviter que les mêmes collaborateurs ne soient systématiquement sollicités, et en prenant en considération, dans toute la mesure permise par les nécessités du fonctionnement du service, les contraintes notamment familiales des personnels.

Cette programmation devra respecter le fait qu'un agent ou cadre ne devrait pas, sauf circonstances exceptionnelles, être d'astreinte plus de deux (2) semaines civiles par mois et dix-huit (18) semaines civiles par an.

C. MODALITES D'EXECUTION

La collectivité met à disposition des agents pendant la durée de l'astreinte, les moyens nécessaires et adaptés pour assurer l'astreinte et la (ou les) éventuelle(s) intervention(s) (téléphone portable, ordinateur portable, ...) au regard notamment des exigences propres à certaines fonctions en matière de sécurité et des spécificités des activités susceptibles d'être concernées par un régime d'astreinte.

Chaque métier définit les modalités d'exécution des astreintes.

D. LES BENEFICIAIRES

- agents titulaires et stagiaires,
- agents contractuels

E. LE REGIME DE REMUNERATION OU COMPENSATION DES ASTREINTES

L'article 3 du décret du 19 mai 2005 institue un régime d'indemnisation ou de compensation qui diffère entre les agents, la distinction s'opérant entre les agents relevant de la filière technique et les autres filières. Cette distinction trouve son origine dans les corps de référence de la fonction publique d'état : le développement durable et le logement pour la filière technique, l'Intérieur pour les autres filières.

- a) Droit commun (décret n° 2002-147 du 7 février 2002)

Dans le cadre de droit commun (hors filière technique), l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie :

- d'une indemnité d'astreinte dont le montant varie en fonction de la période ;
- d'une indemnité d'intervention, rémunérant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte ;
- ou d'un repos compensant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte.

Chaque agent peut choisir entre rémunération et compensation des périodes d'astreinte auxquelles il est assujéti. Cette décision doit être compatible avec les nécessités du service.

Les indemnisations et les compensations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiche d'intervention détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.

Les fiches d'intervention devront être validées par l'encadrement et la DDRH.

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre pour une même période.

Les barèmes applicables sont les suivants :

| Indemnité d'astreinte | |
|---------------------------------|----------------|
| Semaine complète | 149,48 € |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 € |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45 € |
| Un samedi | 34,85 € |
| Un dimanche ou un jour férié | 43,38 € |
| Une nuit de semaine | 10,05 € |
| Indemnité d'intervention | |
| Un jour de semaine | 16 € par heure |
| Un samedi | 20€ par heure |
| Une nuit (22 h à 7 h) | 24€ par heure |
| Un dimanche ou un jour férié | 32€ par heure |

Ces montants sont exprimés en euros bruts.

| Compensation horaire de l'astreinte | |
|--|--|
| Semaine complète | 1,5 jour |
| Du vendredi soir au lundi matin | 1 j |
| Du lundi matin au vendredi soir | 0,5 j |
| Un samedi | 0,5 j |
| Un dimanche ou un jour férié | |
| Une nuit de semaine | 2 heures |
| Compensation de l'intervention | |
| En semaine | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 % |
| Le samedi | |
| Le dimanche ou jour férié | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 % |
| La nuit (22 h à 7 h) | |

b) Cas particulier : la filière technique

Pour les agents de la filière technique, la rémunération des périodes d'astreintes se fait dans les conditions prévues pour les agents des ministères chargés du développement durable et du logement.

En application du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, les personnels appelés à participer à une période d'astreinte peuvent bénéficier :

- **d'une indemnité dite « astreinte d'exploitation »** compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **d'une indemnité dite « astreinte de sécurité »** en faveur des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu (situation de pré-crise ou crise).
- **d'une indemnité dite « astreinte de décision »** en faveur des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale ;

| Indemnité d'astreinte (exploitation) | |
|---|----------|
| Semaine complète | 159,20 € |
| Du vendredi soir au lundi matin | 116,20 € |
| Un dimanche ou un jour férié | 46,55 € |
| Un samedi ou journée de récupération | 37,40 € |
| Une nuit de semaine inférieure à 10 h | 8,60 € |
| Une nuit de semaine supérieure à 10h | 10,75 € |
| Indemnité d'astreinte (sécurité) | |
| Semaine complète | 149,48 € |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 € |
| Un dimanche ou un jour férié | 43,38 € |
| Un samedi ou journée de récupération | 34,85 € |
| Une nuit de semaine inférieure à 10 h | 8,08 € |
| Une nuit de semaine supérieure à 10h | 10,05 € |
| Indemnité d'astreinte (décision, pour le personnel d'encadrement uniquement) | |
| Semaine complète | 121 € |
| Du vendredi soir au lundi matin | 76 € |
| Un dimanche ou un jour férié | 34,85 € |
| Un samedi ou journée de récupération | 25 € |
| Une nuit de semaine inférieure à 10 h | 10 € |
| Une nuit de semaine supérieure à 10h | 10 € |

Ces montants sont exprimés en euros bruts.

Il convient de noter que le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de son placement en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

Par ailleurs, seule la rémunération des périodes d'astreinte est autorisée à l'exception de tout repos compensateur, en vertu du principe de parité avec l'Etat.

Cas particulier d'indemnisation d'une semaine d'astreinte comportant un jour férié

Pour déterminer le montant de l'indemnité d'astreinte d'une semaine incluant un jour férié, il convient dans un premier temps de décomposer les jours de cette semaine, puis d'additionner les montants correspondant à ces jours. Ainsi, il convient de verser :

- **Si le jour férié tombe un jour autre qu'un samedi ou dimanche :**

4 x une astreinte de nuit + une astreinte de jour férié + une astreinte de week-end (astreinte du vendredi soir au lundi matin).

Exemple pour l'astreinte d'exploitation de la filière technique : 4 nuits (4 x 10,75 €) + 1 jour férié (46,55 €) + le week-end (116,20 €) = 205,75 €, ce qui revient à ajouter au montant forfaitaire de la semaine le montant de l'indemnisation du jour férié (159,20 € + 46,55 €).

- **Si le jour férié tombe un samedi :**

Dans ce cas, il convient de décomposer les jours de cette semaine de la manière suivante :

7 x une astreinte de nuit + une astreinte de jour férié + une astreinte de dimanche.

Exemple pour l'astreinte d'exploitation de la filière technique : 7 nuits (7 x 10,75 €) + 1 jour férié (46,55 €) + le dimanche (46,55 €) = 168,35 €, ce qui revient à majorer l'indemnité du week-end du montant égal à la différence entre l'indemnisation du jour férié et celle du samedi soit 159,20 € + (46,55 € - 37,40 €) = 168,35 €.

Outre l'indemnisation des astreintes, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour prévoient les modalités de rémunération ou de compensation des interventions effectuées sous astreinte.

Le régime du décret susvisé se caractérise par :

- la création d'une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte, réservées aux agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (cadres d'emplois de catégorie A)

| Période d'intervention | Indemnité horaire |
|------------------------|-------------------|
| Nuit | 22€ par heure |
| Samedi | |
| Dimanche ou jour férié | |
| Jour de semaine | 16€ par heure |

Ces montants sont exprimés en euros bruts.

- la redéfinition du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des astreintes, uniquement pour les agents non éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (cadres d'emplois de catégorie A) relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires

| Période d'intervention | Repos compensateur |
|---|--|
| Nuit | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50% |
| Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25% |
| Dimanche ou jour férié | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100% |

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les cadres d'emplois des catégories B et C, l'indemnisation des interventions réalisées sous astreinte se fait sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), soit payées conformément aux majorations réglementaires (25 % en semaine, 66 % le dimanche ou jour férié, 100 % la nuit), soit récupérées selon les mêmes modalités de majoration.

Ces IHTS ne pourront être mises en paiement qu'après production d'une fiche d'intervention détaillant l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention, validée par l'encadrement et la DDRH.

F. GENERALITES SUR LES ASTREINTES (TOUTES FILIERES CONFONDUES)

L'intervention débute dès que l'agent est appelé à intervenir et se termine à son retour à son domicile. Le temps passé en intervention est considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel. Les trajets effectués par l'agent pour se rendre sur un lieu d'intervention sont inclus dans le temps de travail.

En revanche, selon la réglementation en vigueur, s'agissant d'une obligation liée au travail, le temps consacré à la douche n'est pas assimilé à un travail, de même que le temps d'habillage et de déshabillage.

En cas de restrictions médicales d'un agent, celles-ci doivent être compatibles avec les missions exercées pendant l'astreinte et faire l'objet d'un avis écrit circonstancié du médecin de prévention.

Par ailleurs, pour toute durée d'intervention inférieure à 60 minutes, 1 heure sera comptabilisée au titre de la paie.

Concernant la conciliation des heures d'intervention pendant les astreintes avec les horaires de reprise du travail, il n'existe pas de réglementation spécifique permettant de déroger notamment aux 11 heures de repos quotidien.

Dès lors, il conviendra d'apprécier au cas par cas, au vu de la durée et l'heure de l'intervention, s'il est plus pertinent de décaler le début du travail le lendemain ou si l'agent doit plutôt récupérer. Dans tous les cas, il s'agira de vérifier qu'à la fin de la semaine, l'agent a bien effectué le temps de travail afférent à son poste (auquel s'ajouteront les éventuelles heures supplémentaires).

Exemples :

- pour un service normal en journée de 7 h 30 à 16 h et 1 h d'intervention de 23h à minuit, il pourrait être opportun, le lendemain, de décaler la prise de service de l'agent à 11h.
- 7 h d'intervention, de 22 h à 5 h du matin (déneigement des routes) ; l'agent ne vient pas travailler le lendemain, il a déjà effectué l'équivalent de sa journée de travail.

L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (téléphone, ...) sauf pour le véhicule d'astreinte afin de rester mobilisable à tout instant. Ledit véhicule doit rester géo-localisable pendant toute la durée éventuelle d'intervention.

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool ou d'autres produits contenant des substances psycho-actives.

Pour conclure, la nature des interventions effectuées pendant l'astreinte devront faire l'objet d'une consignation par écrit dans un registre correspondant (main-courante).

G. CUMUL

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction (directeur général, directeur général adjoint).

Par analogie avec les dispositions applicables à l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences.

Ainsi, elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

5. ORGANISATION DES PERMANENCES

A. LES DIRECTIONS CONCERNÉES :

Il convient aussi de définir les règles de permanence (*obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié, elle ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif*) dans les cas suivants :

| Services concernés | Cas de recours aux permanences | Modalités d'organisation | Emplois |
|--|---|--|-------------------------------------|
| Direction de la logistique et des moyens généraux | Présence indispensable de personnels durant les temps des manifestations organisées par la communauté d'agglomération (dans l'enceinte de l'Hôtel de communauté ou à l'extérieur) | A la demande du Cabinet ou du DGS : tous les jours de la semaine, samedi et dimanche inclus ainsi que les jours fériés | Appariteur / Sonorisateur |
| Direction du Centre Technique d'Agglomération | Présence indispensable du personnel durant les périodes d'utilisation du circuit automobile (journée open ou journée de gardiennage) | Le week-end | Adjoint technique/Agent de maîtrise |
| Direction de la Proximité | Présence indispensable du personnel durant les périodes d'utilisation du circuit automobile (journée open ou journée de gardiennage) | Le week-end | Adjoint technique/Agent de maîtrise |
| Direction des ressources et Ingénierie communautaires Equipements et services communautaires | Présence indispensable du personnel durant les périodes d'utilisation du circuit automobile (journée open ou journée de gardiennage) | Le week-end | Adjoint technique/Agent de maîtrise |

a) Droit commun (hors filière technique)

Le dispositif mis en oeuvre par le décret du 19 mai 2005 par référence au décret n°2002-148 du 7 février 2002 ne permet de rémunérer ou de compenser que les permanences réalisées les samedis, dimanches et jours fériés.

| Indemnité de permanence | |
|---|---------|
| La journée du samedi | 45 € |
| La demi-journée du samedi | 22,50 € |
| La journée du dimanche ou jour férié | 76 € |
| La demi-journée du dimanche ou jour férié | 38 € |

Ces montants sont exprimés en euros bruts.

| Compensation des permanences | |
|------------------------------|---|
| Une permanence | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25% |

b) Cas particulier : la filière technique

Comme en matière d'astreinte, seule la rémunération des périodes de permanence est autorisée à l'exception de tout repos compensateur. Les montants figurant ci-après correspondent à 3 fois le montant des indemnités astreintes prévues pour la filière technique.

| Indemnité de permanence | |
|---------------------------------------|----------|
| Semaine complète | 477,60 € |
| Du vendredi soir au lundi matin | 348,60 € |
| Un dimanche ou un jour férié | 139,65 € |
| Un samedi ou journée de récupération | 112,20 € |
| Une nuit de semaine inférieure à 10 h | 25,80 € |
| Une nuit de semaine supérieure à 10h | 32,25 € |

Ces montants sont exprimés en euros bruts.

Il convient de noter que le montant des indemnités de permanence est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

De plus, la réglementation interdit le cumul des indemnités d'astreinte et d'intervention et des indemnités ou la compensation des permanences au cours d'une même période.

L'indemnité d'astreinte et de permanence est exclusive de tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, et notamment de la concession d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure. Les mêmes exclusions s'appliquent en matière de rémunération ou de compensation des interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte.

B. LES BENEFICIAIRES

- agents titulaires et stagiaires,
- agents contractuels

C. CUMUL

L'indemnité de permanence ou la compensation des permanences ne peuvent être accordées :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction (directeur général, directeur général adjoint).

La rémunération et la compensation en temps des permanences ne sont pas cumulables avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions au titre d'une même période.

Les périodes de permanence ne peuvent donner lieu au versement des IHTS.

6. ANNEXES

A- Activités des services publics de l'eau et de l'assainissement

Fonctionnement des astreintes

Périodicité des astreintes

- L'astreinte est mise en place toute l'année, par période d'une semaine complète, du vendredi matin 8h (9h hors AEA) jusqu'au vendredi de la semaine suivante.

Personnels concernés

Agents concernés: Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation, les agents des cadres d'emplois des Adjointes techniques, des Agents de maîtrise, des Techniciens territoriaux, des Ingénieurs », essentiellement de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement, mais également pour ce qui est du rôle d'encadrant d'astreinte de la Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs et de la Direction de la Proximité.

Un service d'astreinte d'exploitation est constitué d'une équipe de 7 personnes avec les missions suivantes :

- 1 encadrant dont le rôle est de répondre aux sollicitations téléphoniques (et autres) et de mettre en œuvre les mesures adéquates pour répondre à ces sollicitations, en lien étroit avec le responsable chef d'équipe et/ou le reste de l'équipe, Permis B, CATEC, AIPR au 01/01/2018
- 1 responsable chef d'équipe, chargé de coordonner les équipes et de suivre l'exécution des travaux en lien avec l'encadrant, Permis B obligatoire, CATEC, AIPR au 01/01/2018
- 1 chauffeur Poids Lourds (camion grue, hydrocureuse, excavatrice), chargé notamment de conduire les moyens motorisés nécessaires à l'exécution des travaux de réparation de fuite, de curage de réseaux d'assainissement et de terrassement, Permis B, PL, CACES mini-pelle, grue auxiliaire, CATEC, AIPR au 01/01/2018
- 1 égoutier ou maçon ou opérateur vidéo, chargé notamment de procéder aux opérations de curage de réseaux d'assainissement avec le chauffeur, de procéder aux travaux de réparations de fuite, Permis B, CATEC, AIPR au 01/01/2018
- 1 plombier, chargé notamment de procéder aux travaux de réparations de fuite, Permis B, CATEC, AIPR au 01/01/2018
- 1 fontainier, chargé notamment de procéder aux travaux de réparations de fuite et de manœuvre des ouvrages de sectionnement des infrastructures eau potable, Permis B, CATEC, AIPR au 01/01/2018
- 1 électromécanicien, chargé notamment de veiller aux bons fonctionnement du réseau de production et de distribution du réseau d'eau potable, des stations de relèvements des réseaux d'assainissement, Permis B et C, Habilitations électriques BT et HT, CATEC, AIPR au 01/01/2018

D'une manière générale, la polyvalence est prônée et la détention de permis C ou autres permettra l'optimisation de l'exécution des chantiers.

Une formation comprenant la signalisation temporaire de chantier lors de sinistres sur voie publique, ainsi que la sécurité dans le travail, est dispensée à l'ensemble du personnel recruté pour le service de l'astreinte»

Planification des astreintes

- Le planning des astreintes est établi trimestriellement, ce planning est validé par le directeur de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement et transmis au moins un mois avant le début du trimestre suivant, aux agents de pour affichage dans chaque service.
- Le personnel concerné par les astreintes est déterminé suite à une procédure de désignation, chaque agent des services eau et assainissement est à même de monter un service d'astreinte, sauf contraintes médicales. Ce personnel devra avoir les permis, habilitations nécessaires aux interventions (cf. ci-avant).
- L'agent doit habiter à une distance lui permettant d'intervenir dans la limite de 30 minutes maximum.
- Le planning pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant l'équilibre et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents. Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises aux référents.

Moyens matériels à disposition

«Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- *Un véhicule adapté et géo-localisé (équipé de pneus neige en période hivernale) sera mis à disposition de l'agent d'astreinte dans chaque section avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. L'agent a la responsabilité, sous la tutelle du responsable d'astreinte, d'avoir toujours à sa disposition sa dotation en EPI en bon état de fonctionnement (ex : harnais, détecteur de gaz, ...).*
- *Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule*
- *Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone devra être utilisé uniquement pour les interventions, avec notamment la prise de photos permettant de favoriser la compréhension du diagnostic du désordre auprès de la chaîne hiérarchique de l'astreinte*
- *Un trousseau de clés permettant l'accès à différentes zones de stockage de matériels nécessaires à l'exécution des prestations en astreinte, est donné au responsable d'astreinte, charge à lui de respecter les procédures d'accès et de levée des alarmes auxdits bâtiments*
- *La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences est mis à disposition de l'agent d'astreinte»*

Déclenchement et déroulement des interventions

Déclenchement des interventions

- Les interventions sont déclenchées à partir de plusieurs sources sur appel téléphonique dans la très grande majorité des cas.
- Les appels proviennent :
 - Des usagers qui ont à leur disposition le numéro de l'encadrant d'astreinte sur la facture d'eau, sur le répondeur du siège de la CASQ,
 - Des services Allo-Mairie / Agglo J'écoute
 - Des services eau et assainissement en dehors des heures de travail des agents mobilisés dans le cadre de l'astreinte, que ce soit au niveau du secrétariat des régies, de la gestion des abonnés comme de la Direction
 - Des autres services de la collectivité, des maires ou élus des communes ou de la CASQ, de la hiérarchie, de l'astreinte technique, du cadre d'astreinte...

Délai d'intervention

L'agent sollicité dans le cadre d'une intervention d'astreinte doit être sur les lieux de l'intervention dans un délai de 30 minutes maximum après réception de l'appel (durée évaluée entre le domicile et le siège social de la collectivité).

En cas d'intervention en cours au moment de l'appel, l'agent d'astreinte devra juger de l'urgence et indiquer clairement à son interlocuteur l'horaire auquel il pourra intervenir. En tout état de cause, ces délais s'entendent dans des conditions météorologiques normales.

Déroulement des interventions

Les interventions pendant les astreintes relèvent uniquement de problèmes techniques urgents et de problèmes de sécurité des biens et des personnes. Elles sont définies ci-après :

- Volet Eau Potable :
 - Fuite sur ouvrages sous domaine public ou privé, uniquement sur des infrastructures de compétence CASQ (ex : conduite, branchement, bouche à clé, borne de comptage, compteur, joint, presse étoupe....)
 - Anomalie de distribution de l'eau : qualité, chloration, pollution, défaut de pompage, contrôles supervision...
 - Intrusion dans les ouvrages,
 - Coupure de courant,
 - Défauts de télégestion et de supervision
- Volet Assainissement :
 - Réseau d'assainissement obstrué,
 - Défauts sur postes de relèvement
 - Intrusion dans les ouvrages,
 - Coupure de courant,
 - Pollutions
 - Inondations causant des dommages
 - Défauts de télégestion et de supervision

Cette liste est indicative et non exhaustive mais est représentative d'un grand nombre d'interventions.

Déroulement type d'une intervention

1. L'encadrant ou le responsable prend connaissance de l'appel et le traite, en prenant soin d'identifier le demandeur, de noter ses coordonnées y compris téléphoniques, et de synthétiser le besoin
2. Il se rend sur place si nécessaire et assure ou fait assurer l'intervention adaptée. En cas de besoin, le responsable en lien avec l'encadrant peut déployer tout au partie de l'équipe d'astreinte pour assurer une intervention difficile, travailler en sécurité ...
3. Au cas où une intervention présente des difficultés particulières, le responsable appelle l'encadrant pour conseil, assistance et aide à la gestion de la situation. L'encadrant aura alors à sa charge d'avertir le Cadre d'Astreinte.
4. Une fois l'intervention faite le responsable s'assure que tout est en ordre et rend compte à l'encadrant (et ainsi de suite)
5. L'intervention est consignée dès que possible dans un registre et l'ensemble des interventions d'astreinte est ensuite enregistré dans le logiciel de gestion des interventions de la collectivité (GIMAWEB au jour de la présente rédaction de l'annexe).

NB : Dans le cas particulier de la fuite d'eau, à l'étape 2, l'encadrant assisté dans sa prise de décision par les éléments de diagnostics fournis par le responsable et le fontainier, pourra décider de ne pas exécuter les travaux de reprise des désordres si ladite fuite ne cause pas de dommages évidents aux biens et aux personnes, qu'elle est de faible importance et canalisée par exemple vers un réseau d'assainissement eaux pluviales.

Cette prise de décision s'inscrit dans le cadre du fonctionnement en mode dégradé du service d'astreinte d'exploitation où les moyens humain et matériels sont réduits par rapport au service normal.

Les travaux de réparation seront programmés dès que possible en service normal en lien étroit avec les agents de maîtrise du service eau potable, charge au responsable d'astreinte de fournir tous les éléments nécessaires à l'exécution desdits travaux par voie de courriel et de briefing oral.(Il peut par exemple être anticipé le piquetage gaz, la nature des pièces nécessaires au besoin des travaux...).

Ce déroulement type n'exclut en rien le respect de toutes les procédures règlementaires liées à l'exécution de travaux sur le domaine public, comme le piquetage Gaz, mise en sécurité....

Intervention d'autres agents en renfort : astreinte de sécurité

Dans toute la mesure du possible, et compte tenu des compétences et fonctions des agents, il conviendra de déterminer la liste des agents susceptibles d'être mobilisés pour intervenir sur la base du volontariat. Cependant, si tout agent, en fonction de ses missions et/ou de ses compétences, peut être amené à intervenir de façon imprévue, il est entendu qu'aucune obligation particulière ne pèse sur les agents qui ne sont pas d'astreinte en dehors des heures du service.

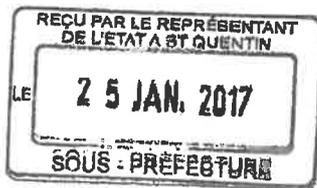
Contrairement aux agents sous astreinte, les agents sollicités pour intervenir en dehors des horaires du service alors qu'ils ne sont pas sous astreinte pourront faire savoir qu'ils ne sont pas disponibles au moment de la sollicitation.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Rémunération à la
vacation pour la
fourniture de diverses
prestations accomplies
pour le compte de la
collectivité.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votant : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZYZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEBVRE, M. Michel LEFEBVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément au droit positif, et afin de permettre la rémunération d'agents extérieurs recrutés pour des missions précises correspondant à des besoins ponctuels et thématiques de la collectivité, il conviendrait de déterminer un mode de rémunération adéquat en recourant au principe de la vacation horaire.

Le montant horaire de la vacation servie pourrait ainsi s'établir entre 9,98 € et 65 € bruts et serait revalorisé à chaque variation des traitements de la fonction publique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter le mode de rémunération horaire sous forme de vacation tel que prévu au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à effectuer toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 25 JAN. 2017

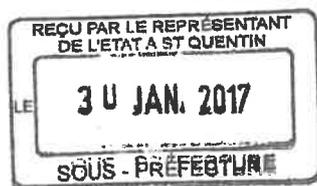
**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Motion de soutien à
l'action des collectivités
pour le maintien des
services publics.**

RAPPORTEUR

M. le Président



Date de convocation :
10/01/17

Date d'affichage :
10/01/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 16 JANVIER 2017 à 08h30
en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Vincent SAVELLI, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marc WEBER.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Absent(e)s :

M. Claude VASSET

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis des années au désengagement de l'Etat et à la suppression de services publics en zone rurale. Face à cette situation, elles s'organisent régulièrement pour prendre le relais des services qui disparaissent, c'est le cas notamment des services postaux.

C'est pourquoi, malgré un contexte budgétaire déjà difficile, les collectivités continuent d'investir et tentent de maintenir le même niveau de service à la population. Ainsi les agences postales communales ou intercommunales prennent le relais des bureaux de poste susceptibles de fermer.

C'est pourquoi, il n'est pas acceptable que les élus se voient imposer sans concertation préalable des fermetures qui ne font que renforcer le sentiment d'abandon. Ce fut encore le cas dernièrement, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, dans la commune de Grugies avec la fermeture du bureau de poste à la veille de Noël.

Il convient donc :

* que La Poste considère les élus comme de vrais partenaires du service public et les associe aux prises de décisions en amont ;

* qu'une réunion se tienne avec les services de La Poste dans les semaines à venir sur le périmètre des communes membres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'alerter la direction régionale de la Poste sur les incidences des restrictions de personnel dans les bureaux de poste ;

2°) d'approuver cette motion qui vise à réaffirmer le rôle des communes et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans la gestion des services publics du territoire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 30 JAN, 2017